

# TABLE DES MATIERES

TABLE DES ILLUSTRATIONS -----	i
GLOSSAIRE-----	ii
LISTE DES ACRONYMES -----	iv
INTRODUCTION -----	1
PARTIE I : LE CHEMINEMENT DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE A MADAGASCAR : DELA GESTION EXCLUSIVE A L'INCITATION PARTICIPATIVE -----	3
<b>Chapitre 1. La légitimation historique et doctrinale du processus de transfert de gestion des ressources naturelles à Madagascar -----</b>	4
Section 1. La nécessité du retour à la gestion des RN par les communautés de base-----	4
I. L'imposition prohibitive face à la dégradation des forêts-----	4
I.1. Le double visage des traditions -----	4
I.2. Le pragmatisme aux temps des Rois-----	5
I.3. L'interdiction sous la période colonialiste-----	6
II. L'élan social de la gestion communautaire -----	7
II.1. Le germinal d'une revendication rurale-----	7
II.2. L'élaboration d'un cadre propice à un transfert de gestion des ressources naturelles --	8
Section 2 : La reconnaissance et la diffusion de l'esprit communautaire -----	9
I. L'avènement des communaux -----	9
I.1. La crise des biens communs-----	9
I.2. La recette d'une gestion locale réussie -----	10
II. Le néologisme communautaire -----	12
II.1. La gestion participative -----	12
II.2. La gestion contractuelle -----	12
II.3. La gestion patrimoniale -----	13
II.4. La décentralisation de la gestion des ressources naturelles -----	13
II.5. La délégation de gestion -----	14
II.6. La déclinaison Gestion locale sécurisée /Gestion contractualisée des forêts de l'Etat-	15
<b>Chapitre 2. L'établissement du transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables sur la base de convention et de consolidation -----</b>	16
Section 1 : La transcription procédurale de la démarche communautaire -----	16
I. L'harmonisation du management environnemental -----	16
I.1. Les étapes préliminaires-----	16
I.2. L'initialisation du transfert de gestion-----	17

I.3. La maturation du transfert -----	18
I.4. La conclusion du contrat de transfert de gestion -----	18
II. Les parties prenantes au transfert de gestion -----	19
II.1. Le trépied de la gestion communautaire -----	19
II.2. Un partenaire non négligeable : L'organisme d'appui -----	21
Section 2 : La viabilité du dispositif de Transfert de gestion-----	21
I. Le mécanisme progressif du transfert de gestion -----	21
I.1. La conduite de l'évaluation-----	21
I.2. La capitalisation des acquis -----	23
II. La popularité croissante des transferts de gestion -----	24
II.1. Une nette évolution quantitative-----	24
II.2. Une dispersion géographique notoire-----	26
<b>PARTIE 2_VERS LE RENOUVEAU DU TRANSFERTDE GESTION DE LA FORÊT DE TAPIA_A SOAMAHAMANINA -----</b>	28
<b>Chapitre 3. L'<u>histoire conjointe de la forêt de Tapiaet de la Commune de Soamahamanina</u>-----</b>	29
Section 1 : La singulière forêt de tapia -----	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
I. L'Uapaca bojeri dit tapia -----	29
I.1. Une espèce endémique nationale-----	29
I.2. Un arbre à la peau dure-----	30
II. Les multiples facettes de la forêt de tapia -----	31
II.1. Une prodigieuse source de bienfaits-----	31
II.2. Un écosystème en danger-----	34
Section 2 : La discrète Commune rurale de Soamahamanina -----	36
I. Soamahamanina et ses caractéristiques -----	36
I.1. Au cœur de l'Itasy-----	36
I.2. Les potentialités de la Commune de Soamahamanina -----	38
II. Une dizaine d'années de transfert de gestion à Soamahamanina -----	41
II.1. La mise en œuvre du transfert de gestion-----	41
II.2. La perception de la population riveraine-----	44
<b>Chapitre 4. L'<u>application de l'évaluation environnementale à une situation particulière de transfert de gestion</u> -----</b>	46
Section 1 : Une nouvelle illustration de la tragédie des communaux -----	46
I. La rupture du pacte social -----	46
I.1. La confusion représentative -----	46

I.2. Les revers sociaux du transfert de gestion-----	48
II. Les collatéraux de la crise communautaire-----	49
II.1. La dégradation de la forêt de Tapia -----	49
II.2. Les conséquences auxiliaires à la dégradation de la forêt de tapia -----	50
Section 2 : L'évaluation environnementale des impacts de la crise communautaire -----	51
I. L'identification et l'estimation des impacts-----	51
I.1. Les échelles de valeurs utilisées -----	51
I.2. La synthèse des impacts-----	52
II. Des recommandations pour restaurer la situation-----	59
II.1. Suggestions spécifiques face aux impacts majeurs -----	59
II.2. Le renforcement de la gouvernance environnementale -----	61
<b>PARTIE 3-<u>LES VISIONS DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE</u>A</b>	
<b>MADAGASCAR :RÉCONCILIER L'HOMME ET LA NATURE-----</b>	63
<b>Chapitre 5. <u>Le consensualisme, le ciment de la gestion communautaire</u> -----</b>	64
Section 1 : Réadaptation du jeu communautaire-----	64
I. L'émergence du Fokonolona-----	64
I.1. L'héritage historique du Fokonolona-----	64
I.2. Les enjeux de la gestion communautaire -----	65
II. Les produits de l'analyse de la gestion communautaire-----	69
II.1. Confirmation des hypothèses -----	69
II.2. Les limites de l'étude -----	70
Section 2 : Contributions à l'amélioration du système de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables à Madagascar -----	71
I. Renforcement du rôle de l'État-----	71
I.1. L'activation systématique du suivi-évaluation -----	71
I.2. Le polissage des instruments juridiques -----	72
II. L'accroissement de l'efficacité du soutien des organismes d'appui -----	73
II.1. L'harmonisation des transferts de gestion -----	73
II.2. L'autonomisation des « vondron'olona ifotony »-----	74
<b>Chapitre 6. <u>Les perspectives de la gestion communautaire</u>à Madagascar -----</b>	76
Section 1 : L'approche par les communautés locales-----	76
I. L'organisation du fokonolona -----	76
I.1. L'ambition communautaire-----	76
I.2. Les nouveaux écologistes-----	77

II. Raffermissement de la relation fokonolona-Etat-----	78
II.1. La construction de pont entre le fokonolona et l'État -----	78
II.2. La stratégie d'ouverture de l'État -----	79
Section 2 : L'alliage conservation-communauté locale -----	80
I. La nouvelle génération des aires protégées -----	80
II. Vers le renforcement de la conservation-----	82
CONCLUSION-----	84
BIBLIOGRAPHIE-----	85
ANNEXES -----	I

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## Liste des encadrés

<b>Encadré 1</b> - La protection traditionnelle par les Bara Zafimanely.....	5
<b>Encadré 2</b> - La politique forestière d'Andrianampoinimerina.....	6
<b>Encadré 3</b> - Les fondamentaux de la gestion communautaire selon Elinor Ostrom.....	11
<b>Encadré 4</b> - Les bases du fokonolona .....	65
<b>Encadré 5</b> - L'extension du parc national de Tsimanampetsotsa .....	82

## Liste des figures

<b>Figure 1</b> - L'évaluation multicritère .....	22
<b>Figure 2</b> - Les métamorphoses du Landibe et ses implications socio-économiques .....	31
<b>Figure 3</b> - Les partenaires des « vondron'olona ifotony » de Soamahamanina .....	43
<b>Figure 4</b> - Les 10 ans de transfert de gestion de Soamahamanina .....	43
<b>Figure 5</b> - Instrumentalisation des flux .....	68
<b>Figure 6</b> - Les différentes zones d'une aire protégée .....	81

## Liste des graphiques

<b>Graphique 1</b> - Évolution des transferts de gestion de 1996 à 2017 .....	25
<b>Graphique 2</b> - Distribution des Transferts de gestion par type de contrat en 2017 .....	26
<b>Graphique 3</b> - La répartition régionale des Transferts de gestion par type de contrat en 2017 .....	26
<b>Graphique 4</b> - Répartition régionale des transferts de gestion par surface transférée en hectare .....	27
<b>Graphique 5</b> - Distribution de la production agricole et des animaux d'élevage en 2016 .....	40
<b>Graphique 6</b> - État des contrats de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables de Soamahamanina en 2017.....	44

## Liste des images

<b>Image 1</b> - Les produits et les caractéristiques de la forêt de Tapia..... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
<b>Image 2</b> - Les facteurs de dégradation de la forêt de Tapia.....	36
<b>Image 3</b> - Le projet minier de Soamahamanina.....	47

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b> - Les diagnostics des évaluations des premiers contrats .....	22
<b>Tableau 2</b> - Pressions démographiques à Soamahamanina.....	39
<b>Tableau 3</b> - Les critères utilisés pour l'évaluation des impacts .....	52
<b>Tableau 4</b> - Identification et estimation des impacts.....	53
<b>Tableau 5</b> - Proposition de solutions face aux effets pervers de la crise communautaire.....	59
<b>Tableau 6</b> - Les caractères des parties prenantes au Transfert de gestion.....	66

## GLOSSAIRE

**Communauté de Base (COBA) ou *Vondron'Olona Ifotony* (VOI)** : « ... Groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Elle regroupe selon le cas les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. Elle est dotée de la personnalité morale » (Décret n°2000-027)

**Gestion communautaire** : « Responsabilisation des personnes au niveau local, par le biais de groupes organisés qui agissent collectivement en vue de prendre en charge leur propre développement par la prise des décisions, l'exécution des projets, l'initiation des programmes et politiques qui les touchent globalement » (Charte de l'Environnement actualisée)

**Gestion Contractualisée des Forêts (GCF)** : « Un mode de transfert de gestion des forêts aux communautés de base en vue d'une gestion locale durable et sécurisée des ressources forestières. » (Décret n°2001-122)

**Gestion Locale sécurisée (GELOSE)** : Acte où l'Etat confie à la communauté de base la gestion de certaines ressources naturelles renouvelables comprises dans les limites de leur terroir afin de permettre la participation effective des populations rurales à la conservation de ces ressources. (Loi n°96-025)

**Médiateur environnemental** : Homme ou femme se trouvant sur la liste nationale des médiateurs environnementaux et qui facilite les discussions et les négociations entre les différents partenaires impliqués dans la gestion locale des ressources naturelles. (Décret n°2000-028)

**Sécurisation Foncière Relative (SFR)** : « ... Une procédure consistant en la délimitation d'ensemble du terroir d'une communauté locale de base bénéficiaire de la gestion des ressources naturelles renouvelables ainsi qu'au constat des occupations comprises dans le terroir » (Décret n°98-610)

## GLOSSAIRE

<b>Andriana</b>	Souverains ( <i>loha</i> )
<b>Bibindandy</b>	Ver à soie sauvage de Madagascar
<b>Bokana</b>	<i>Maltagorea fusicolor</i> , espèce de papillons
<b>Dina</b>	Engagement ( <i>voady</i> ), ensemble de règles coutumières instituées au sein de la société
<b>Fanjakana</b>	Etat
<b>Faritra</b>	Région, Collectivité territoriale décentralisée malgache de deuxième niveau
<b>Fihavanana</b>	Lien de parenté ( <i>havana</i> ), concept de solidarité villageoise
<b>Fokonolona</b> ( <i>fokon'olona</i> )	Communauté du village
<b>Fokontany</b>	La plus petite circonscription administrative, limite territoriale du fokonolona
<b>Gony</b>	Sacs de grande tailles destinés généralement au transport du riz et du charbon.
<b>Lambalandy</b>	Pièce de tissu issu de la filature des cocons de <i>Landibe</i>
<b>Landibe</b>	<i>Borocera madagascariensis</i> , espèce de papillon issue de la métamorphose du vers à soie sauvage malgache
<b>Lavaka</b>	Phénomène naturel d'érosions façonné par les eaux de ruissellements (trous)
<b>Lova lovaina</b>	Patrimoine hérité
<b>Niomby</b>	Association du cocon et de la nymphe de <i>Landibe</i>
<b>Ombindandy</b>	Cocon de <i>Landibe</i>
<b>Raokandro</b>	Herbes que l'on prend au plus vite au lever du jour pour en faire un remède
<b>Ray aman-dReny</b>	Notables du peuple
<b>Sarohy</b>	<i>Bunaea lauga</i> , espèce de papillons
<b>Soherina</b>	Nymphe de <i>Landibe</i>
<b>Sokina</b>	<i>Echinops telfairi</i> et <i>Setife rsetosus</i> , hérisson
<b>Tanety</b>	Colline, dépourvue d'arbres placée entre deux vallées ( <i>havoana</i> )
<b>Tompon-tany</b>	Propriétaire terrien, souvent légitime que légal
<b>Trandraka</b>	<i>Tenrec ecaudatus</i> , tenrecs
<b>Vondron'Olona</b>	Communauté de base
<b>Ifotony</b>	

*La majeure partie des définitions ont été inspirées du Dictionnaire des synonymes de la langue malgache « Vakoka » écrit par RAJEMISA-RAOLISON (1965).*

## LISTE DES ACRONYMES

<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenus
<b>AP</b>	Aire Protégée
<b>APM</b>	Aire Protégée Marine
<b>CDB</b>	Convention sur la Diversité Biologique
<b>CE</b>	Cellule Environnementale
<b>CEEF</b>	Cantonnement de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
<b>CEG</b>	Collège d'Enseignement Général
<b>CIREEF</b>	CIrconscription de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
<b>CLB</b>	Communauté Locale de Base
<b>CLE</b>	Comité de Liaison Environnementale
<b>COAP</b>	COde de gestion des Aires Protégées
<b>COBA</b>	COmmunauté de BAse
<b>COGE</b>	COmité de GEstion
<b>COP 21</b>	21ème COnférence des Parties à la Convention sur le changement climatique
<b>CR</b>	Commune de Rattachement
<b>CSB II</b>	Centre de Santé de Base de deuxième catégorie
<b>CTD</b>	Collectivité Territoriale Décentralisée
<b>DEFI</b>	Développement Economique Faritr'Itsasy
<b>DGF</b>	Direction Générale des Forêts
<b>DHP</b>	Diamètre à Hauteur de Poitrine
<b>DREEF</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
<b>DVRF</b>	Direction de la Valorisation des Ressources Forestières
<b>EIE</b>	Etude d'Impact Environnemental
<b>EMC</b>	Ecosystème Marin Côtier
<b>EPP</b>	Ecole Primaire Publique
<b>FANOME</b>	Fandraisana Anjara NO Mbé Entiko
<b>FFN</b>	Fonds Forestier National
<b>FFOM</b>	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
<b>GCF</b>	Gestion Contractualisée des Forêts de l'Etat
<b>GELOSE</b>	GEstion Locale SEcurisée
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre

<b>GTZ</b>	Deutsche Gesellschaft fur Technische Zusammenarbeit
<b>JME</b>	Journée Mondiale de l'Environnement
<b>MBG</b>	Missouri Botanical Garden
<b>MDP</b>	Mécanisme de Développement Propre
<b>MEEF</b>	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
<b>MOC</b>	Mise en Œuvre Conjointe
<b>MONAT</b>	MONument NATurel
<b>ONE</b>	Office National pour l'Environnement
<b>ONG</b>	Organisme Non Gouvernemental
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAG</b>	Plan d'Aménagement et de Gestion
<b>PCD</b>	Plan Communal de Développement
<b>PHP</b>	Paysage Harmonieux Protégé
<b>PN</b>	Parc National
<b>PNAT</b>	Parc NATurel
<b>POLFOR</b>	POLitique FORestière <i>malagasy</i>
<b>PSE</b>	Paiement pour Services Environnementaux
<b>PSS</b>	Plan de Sauvegarde Social
<b>PTA</b>	Plan de Travail Annuel
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>PVD</b>	Pays en Voie de Développement
<b>RN</b>	Route Nationale
<b>RRN</b>	Réserve des Ressources Naturelles
<b>RS</b>	Réserve Spéciale
<b>r-TGRNR</b>	Réseau de Transfert de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables
<b>SAFDGRF</b>	Service de l'Aménagement Forestier et de la Délégation de Gestion des Ressources Forestières
<b>SAGE</b>	Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement
<b>SATA</b>	<i>Sahan'Andraikitra, Tetim-pitondrana, Arohevitra</i>
<b>SES</b>	Service EcoSystémique
<b>SFR</b>	Sécurisation Foncière Relative
<b>STD</b>	Service Technique Déconcentré
<b>TEEF</b>	Triage de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts

<b>TG</b>	Transfert de Gestion
<b>TGRNR</b>	Transfert de Gestion des Ressources Naturelles
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>VOI</b>	Vondron'Olona Ifotony
<b>WWF</b>	Worl Wildlife Fund
<b>ZOC</b>	Zone d'Occupation Contrôlée
<b>ZS</b>	Zone de Service
<b>ZUC</b>	Zone d'Utilisation Contrôlée
<b>ZUD</b>	Zone d'Utilisation Durable

# INTRODUCTION

Vers les années 30, ont fleuri les prémisses de la réglementation internationale sur la protection de l'environnement, lesquelles annonceront la progression de la conception humaine sur la nature et la conservation. Les tous premiers efforts se sont essentiellement concentrés sur des espèces particulières<sup>1</sup> pour ensuite s'élargir à des écosystèmes<sup>2</sup>. Puis, la nécessité d'inclure la population locale dans le mécanisme s'est manifestée à travers l'Agenda 21 de la Conférence de Rio<sup>3</sup>. Cet agenda mettait en exergue deux (02) objectifs : la protection de l'environnement et le développement économique et social.

La gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables figure parmi les systèmes qui encourage la participation de la population locale à la sauvegarde de l'environnement. Ce concept a été dévoilé et modélisé par *Elinor Ostrom*, prix Nobel d'économie de 2009. Cet économiste soutenait que des communautés arrivaient à s'organiser pour gérer efficacement les ressources naturelles. Cette politique semble bien adaptée à Madagascar, car d'une part la Grande Ile bénéficie d'une biodiversité riche et unique, et d'autre part la majorité de la population respecte toujours les traditions. De plus, Madagascar fait partie des pays en voie de développement dans lesquels les communautés rurales dépendent grandement des forêts et de ses ressources pour leur vie quotidienne. La gestion communautaire repose ainsi sur un équilibre fragile illustré par le bien-être des riverains et la bonne santé de l'écosystème, ce qui a motivé le choix du thème de l'étude : « ***La gestion communautaire, entre protection de la ressource et développement local*** ».

Le Tapia ou *Uapaca bojeri* figure parmi les espèces endémiques de Madagascar dont une portion se trouve à l'intérieur de la Commune rurale *Soamahamanina*, District *Miarinarivo*, Région *Itasy*. Pour protéger ces forêts, l'État en a transféré la gestion à huit (08) « *Vondron'Olona Ifotony* »<sup>4</sup>, mais malgré ce fait, les bois de Tapia continuent à se dégrader. Par conséquent, le présent mémoire se propose de mettre en exergue la dimension collaborative du

---

<sup>1</sup> Comme ce fut le cas en 1931, lors de la réglementation de la chasse à la baleine.

<sup>2</sup> À l'instar de la protection de la mer par les hydrocarbures.

<sup>3</sup> Bien que le concept de développement durable ait été déjà abordé lors de la Conférence de Stockholm (5-16 juin 1972), celle de Rio (3-14 juin 1992) en précise les contours.

<sup>4</sup> *Vondron'Olona Ifotony* ou Communauté de Base (COBA). Aux termes de l'article 2 du décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux communautés de base chargées de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables, la communauté de base se définit comme « *un groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Elle regroupe selon le cas les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. Elle est dotée de la personnalité morale* ».

transfert de gestion des ressources naturelles pour en assurer la pérennisation. De ce fait, il paraît légitime de se poser la question suivante : « *Dans quelles mesures les parties prenantes à la gestion communautaire contribuent-elles à sa réussite ?* »

Dans le but de répondre à cette problématique, trois (03) hypothèses ont été avancées :

- Les « *Vondron'Olona Ifotony* » ou « VOI » doivent être compétents dans la gestion des ressources naturelles.
- Les « *Vondron'Olona Ifotony* » ou « VOI » doivent être capables de gérer la ressource.
- Les « *Vondron'Olona Ifotony* » ou « VOI » doivent être légitimes au sein de la population locale.

Le mémoire s'inscrivant dans un contexte pluridisciplinaire, le recours à différents instruments a été nécessaire. La conduite de toutes les activités lors de l'élaboration de la présente étude a été axée sur l'approche dite participative. A cet effet, le stage effectué au sein de la Direction Générale des Forêts auprès du Ministère de l'environnement, de l'écologie et des forêts a donné l'opportunité d'une immersion dans l'univers de la foresterie ainsi que l'obtention de données inestimables. De plus, des enquêtes ont été menées auprès des habitants de *Soamahamanina* et des entretiens avec des responsables du transfert de gestion des ressources naturelles ont permis de cerner les difficultés dans la mise en œuvre du processus. Le recours au logiciel ARCGIS a été incontournable pour la confection des cartes, lesquelles ont été indispensables à l'ancrage géographique et territorial de l'étude. Et enfin, la participation à des événements comme la mise en place du Comité de Liaison Environnementale(CLE) à *Somamahamanina*, la relance du réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables (r-TGRNR) à *Nanisana* et la journée mondiale de l'environnement à *Arivonimamo* ont grandement éclairé notre réflexion.

Trois (03) parties structurent le mémoire. Une première partie dessine le cadre général de la gestion communautaire à Madagascar. Une deuxième partie présente et évalue l'état de la gestion communautaire de la forêt de tapia de *Soamahamanina*. Et une troisième partie offre des perspectives pour l'amélioration du système de transfert de gestion des ressources naturelles.

**PARTIE I**

**LE CHEMINEMENT DE LA POLITIQUE**

**ENVIRONNEMENTALE A MADAGASCAR :**

**DE LA GESTION EXCLUSIVE**

**A L'INCITATION PARTICIPATIVE**

Reconnaissance, réconciliation et réappropriation sont les maîtres mots qui ont insufflé la gestion communautaire à Madagascar. Reconnaître que les populations locales possèdent des capacités de gestion des ressources naturelles, réconcilier l'Etat et les riverains des forêts déchirés par des oppositions latentes et enfin réapproprier la gestion des ressources aux communautés, car finalement elles en ont le plus besoin et de leur proximité, sont les mieux placées pour les protéger (*Chapitre 1*). Certes, la population locale possède des intelligences abstraites que la science ne peut expliquer. Pourtant, il est un besoin de formaliser, de modéliser afin de bien cadrer la gestion communautaire. C'est au moyen d'expérimentations et d'observations que les transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables (TGRNR) ont plus que survécu. C'est également par ce canal que les transferts se sont multipliés pour recouvrir toute l'île et s'assimiler parmi les méandres du pluriculturel si particulier au pays (*Chapitre 2*).

# CHAPITRE 1.

## LA LEGITIMATION HISTORIQUE ET DOCTRINALE DU PROCESSUS DE TRANSFERT DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES A MADAGASCAR

À Madagascar, malgré quelques restrictions, la Royauté avait implicitement admis les droits de la population sur la forêt. La rupture intervient lors de la période coloniale et post coloniale quand les gouvernants ont renforcé l'arsenal juridique et institutionnel pour lutter contre les feux de brousse. Toutefois, cela n'a malheureusement fait qu'empirer la déforestation en favorisant l'exploitation. De plus, l'Administration ne pouvait ignorer longtemps la forte demande sociale émanant de la population rurale (*section 1*). Dans le reste du monde, la gestion communautaire dispose d'ancrages empiriques qui ont donné naissance à des modélisations économiques. Il n'est pas surprenant que certains principes de la gestion locale sécurisée en sont directement inspirés (*section 2*).

### **Section 1. La nécessité du retour à la gestion des ressources naturelles par les communautés locales**

#### **I. L'imposition prohibitive face à la dégradation des forêts**

##### ***I.1. Le double visage des traditions***

À Madagascar, les ascendants historiques de la gestion de la forêt montrent une certaine ambivalence. La survie de deux (02) tendances contradictoires à savoir la protection et la dégradation parfois volontaire de la forêt, remet sur la table les contrastes du peuplement et des traditions de la Grande île. Les rapports sur la déforestation galopante se multiplient concomitamment à la réduction de la surface forestière du pays. Ainsi, la forêt d'antan avait été estimée à 19 380 722 ha soit 32,79 % du territoire<sup>5</sup> (*Guichon, 1958*) et en 2015, ce pourcentage a été réduit à 21,4 % (*Banque Mondiale, 2017*). De nombreuses raisons expliquent le phénomène, mais la plus récurrente dans les discours conservationnistes revient au « feu » dont

---

<sup>5</sup> Le calcul a été effectué à l'occasion de l'élaboration d'une carte forestière par le Service des Eaux et Forêts de cette époque. Dans « *La Superficie des Formations Forestières de Madagascar* », A. Guichon présente aussi un tableau avec les différentes formations forestières et leurs superficies respectives au 1<sup>er</sup> octobre 1958.

les auteurs ont été identifiés comme les riverains des forêts victimes. Et pourtant, la pratique du feu ne reflète pas une prédisposition à la pyromanie, mais une méthode de reproduction socio-économique séculaire sur quoi la survie et l'identité de tout un peuple reposent. En effet, la culture du riz, l'aliment de base des malgaches et l'élevage de bœufs, l'emblème national, requièrent tous deux le défrichement puis l'embrasement de la couverture végétale<sup>6</sup> (*Ramanantsoavina*, 1965).

D'un autre côté, dans certaines régions, des procédés de protection traditionnelle de la forêt ont été décelés chez des autochtones et se concrétisent par des règles coutumières, des interdits et l'acceptation d'éléments surnaturels qui surveillent constamment le mouvement des vivants. Cet ensemble de normes coutumières a contribué à la sacralisation de la forêt et éclaire la survivance actuelle des forêts primaires. Toutefois, la perpétuation de telles pratiques, localisées dans des zones reculées avec des sociétés fermées résistent mal aux pressions extérieures, conduisant souvent à la profanation des lieux sacrés puis à la dégradation de la ressource.

#### **Encadré 1- La protection traditionnelle par les Bara Zafimanely**

Les *Bara Zafimanely*<sup>7</sup> ont depuis longtemps assumé le rôle de protecteur de la forêt, grâce à leur statut de *tompontany* qui leur permettait de contrôler l'accès d'autres groupes d'origines diverses et de limiter les quantités de prélèvement tout en tirant dans les deux cas des bénéfices matériels (*accroissement sur troupeau, pourcentage élevé sur les récoltes des migrants, extension des réseaux d'alliance et de clientèle*)...

*Lebigre Jean-Michel, Milieux et sociétés dans le Sud-Ouest de Madagascar, 1997*

#### **I.2. Le pragmatisme aux temps des Rois**

Le Roi *Andrianampoinimerina* (1787-1810) se préoccupait déjà du sort des forêts dès le XVIII<sup>ème</sup> siècle et en avait fait la propriété inaliénable des souverains (*Fanony*, 1988). Il avait émis certaines règles comme l'interdiction de résider à l'intérieur de la forêt (*Pomel, Salomon*, 1998). Plus tard, vers 1988, sous le règne de *Ranavalona II* (1868-1883), les principes d'*Andrianampoinimerina* furent repris et complétés dans le « *Code des 305 articles* » (*Lavauden*, 1934)<sup>8</sup>. Malgré les restrictions, le célèbre Roi se montrait magnanime en instituant les prémisses d'une conservation des ressources naturelles en harmonie avec la population

<sup>6</sup> Il s'agit ici de la culture sur brûlis qui est très répandue dans toute l'île (Tavy à l'Est et le Hatsake à l'Ouest), l'élevage extensif requiert par contre le renouvellement du pâturage, d'autres utilisations du feu sont recensées comme l'acquisition et l'extension de la propriété foncière.

<sup>7</sup> Tribu de pasteur issu d'un clan du Sud-Ouest et ayant migré vers l'Est.

<sup>8</sup> Dans le code des 305 articles, l'article 91 réaffirme la souveraineté de la royauté sur la forêt. Les articles 101 à 106 limitent les activités de charbonnage et interdisent certaines pratiques : les défrichements, les incendies, la construction d'habitation en forêt.

locale. Malheureusement, l'édiction de telles normes n'avait pas empêché la destruction des habitats naturels.

### **Encadré 2- La politique forestière d'Andrianampoinimerina**

« Voici la forêt dit le Roi, j'en fais le grand héritage indivis, le moyen de subsistance des orphelins, des femmes seules et de tous les malheureux... je décide que nul ne pourra les empêcher de venir dans la forêt dont je fais le moyen de subsistance de tous les pauvres et de toutes les femmes. Je vous charge de veiller sur la forêt »

*Callet, R.P., 1972-1978 ; Histoire des rois, traduction G.S. Chapus & E. Ratsimba, Librairie de Madagascar ed. Antananarivo.*

Selon *Andrianampoinimerina* qui a régné de 1800 à 1810, la forêt est « un patrimoine non susceptible de répartition entre ses sujets pour éviter sa disparition complète et irrémédiable. C'est un bien commun inaliénable, fait pour l'usage et non pour l'appropriation individuelle. L'installation sera acceptée à l'orée de la forêt et non à l'intérieur ».

*Lavauden, 1934, « Histoire de la législation et de l'administration forestière à Madagascar », Revue des Eaux et Forêts*

### **I.3. L'interdiction sous la période coloniale**

Le recul notable des surfaces forestières<sup>9</sup> (*Girod-Genet, 1899*) poussa l'Administration coloniale (1896-1960) à développer et à prendre en charge la politique forestière. La découverte d'espèces animales et végétales endémiques propres à la Grande Ile par des chercheurs étrangers<sup>10</sup> (*Raveloarinoro, 2006*) confortait les gouvernants dans l'adoption d'une politique de conservation qui s'est traduite par une répression et une exclusion des communautés locales jugées coupables de la dégradation de la forêt. En pratique, il fut question d'édiction de nouvelles réglementations<sup>11</sup>, puis de contrôles, de sanctions pécuniaires et de la création du Service forestier<sup>12</sup>. Étonnamment, les soucis de préservation furent compilés avec les desseins directeurs de l'expansionnisme telle la recherche de matières premières pour alimenter la machine industrielle et le commerce international. Les concessions de cultures phares vouées à l'exportation gourmande en terre, et l'exploitation de bois d'œuvre ont augmenté la pression

<sup>9</sup> Girod-Genet avait calculé la superficie forestière à 12 000 000 ha à ce moment-là, l'écart avec le chiffre avancé par A. Guichon n'est pas négligeable. Cela illustre la précarité des estimations de cette époque qui étaient parfois influencées par des dénonciations catastrophiques.

<sup>10</sup> Ces recherches remontent au XVI<sup>ème</sup> siècle, nous pouvons avancer celles effectuées par les Grandidier, les « précurseurs » de la conservation à Madagascar dont le fonds a publié 17 ouvrages sur l'endémisme de l'île.

<sup>11</sup> Des réglementations très strictes, dont une législation forestière de 106 articles en 1890, et le décret du 25 janvier 1930.

<sup>12</sup> Le décret de 1930 proposé par *Lavauden* (Chef des gardes forestiers de Madagascar de 1928 à 1931) a encouragé les agents forestiers à enregistrer les délits en échange de primes.

sur les ressources naturelles et surtout sur la forêt<sup>13</sup> (Bertrand, 2004). Cette double vocation de la politique forestière coloniale a mis à part d'un côté la population locale au profit de l'économie externe et n'a fait qu'accélérer le processus de dégradation des forêts.

## **II. L'élan social de la gestion communautaire**

### **II.1. Le germinal d'une revendication rurale**

Durant la période post coloniale, l'Administration a certes reconnu les erreurs de la politique conservationniste exclusive, mais a toutefois hésité à réellement impliquer les communautés locales dans la gestion des ressources naturelles. Elle avançait à tâtons à la quête d'une politique pouvant à la fois concilier la protection de l'environnement et le développement du pays et surtout des communautés de base<sup>14</sup> (Bertrand, 1989). Il s'ensuit un bras de fer constant entre les organismes de conservation bénéficiant de soutien d'entités internationales<sup>15</sup> et les populations rurales pourtant riveraines des forêts. L'opposition portant sur la gestion des ressources naturelles (Bertrand et al, 2009), c'est-à-dire : qui va gérer la forêt ? Comment la gérer ? Quelles sont les priorités ? Toutes ces interrogations en reviennent au dilemme conservation/valorisation.

En effet, les communautés locales dépendent des forêts si ce n'est que pour l'alimentation (*cueillette, chasse*), l'énergie (*bois de chauffe, charbons de bois*<sup>16</sup>), la santé (*prélèvement de plantes médicinales*), la construction (*habitations, pirogues, matériels de production*), l'artisanat (*le tissage, sculpture*) et les pratiques coutumières (*lieux de cultes et d'interdits*). Les organismes de défense de la nature souhaitent établir des sanctuaires en vue de préserver des espèces en voie de disparition. La création de sites à vocation de protection de la faune et de la

---

<sup>13</sup> À titre d'exemple, dans tout Madagascar, l'exploitation forestière occupait 700 ha en 1897 et en 1901, ce chiffre atteignait 101 630 ha, soit une multiplication par 145 en 4 ans.

<sup>14</sup> Nous pouvons situer vers 1989, la possible scission avec la politique d'exclusion. La loi 90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'Environnement avait comme objectif essentiel de : « ... réconcilier la population avec son environnement en vue d'un développement durable » (article 6), ce qui sera réitéré dans la nouvelle Charte : « ... réconcilier la population avec son environnement en vue d'un Développement durable et équitable du pays, en passant par l'économie verte » (article 3, 2<sup>ème</sup>alinéa de la Loi 2015-003 du 20 janvier 2015)

<sup>15</sup> Nous pouvons les distinguer par « ONG de conservation ». En plus de recevoir l'appui des instances internationales, ces dernières pouvaient notamment influencer le gouvernement national dans la conduite des politiques environnementales.

<sup>16</sup> Sur ce point, le charbon fabriqué localement est en grande partie exporté vers les grandes villes qui accusent une demande de plus en plus croissante émanant des ménages (Minten, 2001).

flore a débuté bien avant<sup>17</sup>. Mais dans un tel contexte de divergence inéquitable, cela a pris de l'ampleur. Des fois, les expériences ont démontré que sur le long terme, la mise au ban de la population locale avait des conséquences désastreuses<sup>18</sup> (Karsenty, Fournier, 2008), car l'accumulation du sentiment de frustration dû à la « *confiscation* » des droits légitimes par l'Administration constitue une « *bombe à retardement* » pour la biodiversité. En clair, lorsque l'État se retrouve dans l'incapacité de faire valoir ses prérogatives (*crises politiques, économiques, sociales ou chocs exogènes*), la débâcle prend l'air de revanche et le pillage des ressources naturelles dépasse de loin les résultats de la politique de conservation.

## **II.2. L'élaboration d'un cadre propice à un transfert de gestion des ressources naturelles**

La conscience du cul-sac de la préservation stricte n'est pas récente<sup>19</sup> (Parrot, 1925), mais il faudra être patient pour qu'une stratégie d'implication de la population locale dans la gestion des ressources naturelles se concrétise. Il a fallu<sup>20</sup> tout d'abord exorciser les spectres de la conservation par le biais d'ateliers réguliers et convergents dont l'atelier de *Mantasoa* sur les capacités locales de gestion des ressources naturelles<sup>21</sup> (Rabesahala et al., 1994 ; Leisz et al., 1995), puis le colloque international de *Mahajanga* qui a mis en exergue la possibilité de coopération entre l'Administration et les communautés locales dans la perpétuation des aires protégées<sup>22</sup> (Weber, 1994) et enfin et non des moindres, le colloque international *d'Antsirabe* qui fut conduit par l'Office National pour l'Environnement (ONE)<sup>23</sup>. Ce dernier colloque avait été marqué par les échanges éloquents entre agents forestiers et représentants des communautés rurales<sup>24</sup> (Kwang-Kai-Hong, 1996). Le partage fut fructueux, car moins d'un an et demi plus

<sup>17</sup> À ce titre, le jardin botanique *d'Antananarivo* et ex-Parc Zoologique et Botanique de *Tsimbazaza* fut créé le 29 août 1925. L'ancêtre des aires protégées a vu le jour grâce au décret du 31 mai 1938 qui ratifie la convention internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique en 1933.

<sup>18</sup> Pour prendre le cas du Togo, des aires protégées avaient été créées sans plan de garde sociale pour la réinstallation des togolais délogés en 1980. Lors de la crise politique des années 90, quand le pouvoir étatique était sur le point de déchoir, la surveillance des aires protégées fut abandonnée et les populations qui y habitaient jadis y étaient retournées et s'en sont pris aux animaux.

<sup>19</sup> Abel PAROT, a remarqué très tôt la dynamique sociale du *Fokonolona* et la possibilité de la gestion communautaire des forêts par les paysans malgaches.

<sup>20</sup> Cet atelier s'est tenu du 7 au 9 septembre et la réaction de l'assistance face au concept fut plutôt froide.

<sup>21</sup> Le colloque s'est tenu du 21 au 25 novembre 1994, mais a été mieux perçu que l'atelier de *Mantasoa*, peut-être fut-ce à cause de la constitution de l'auditoire riche en représentants des communautés rurales.

<sup>22</sup> Le colloque *d'Antsirabe*, du 8 au 12 mai 1995 constitue la pierre angulaire de l'élaboration du système de transfert de gestion des ressources naturelles. L'Office National pour l'Environnement y a présenté un document intitulé : *Vers la gestion locale communautaire des ressources renouvelables : propositions d'une politique de décentralisation de la gestion des ressources renouvelables*.

<sup>23</sup><sup>24</sup> L'intervention d'un *Ray aman-dReny* déplorait l'indifférence de l'État à la politique de gestion contractuelle avec la population rurale alors qu'en 1925, PAROT en avait déjà reconnu les avantages.

tard, la loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 dite « loi GELOSE » (*GEstion Locale SEcurisée*) fut promulguée. La composante GELOSE de l'Office national de l'environnement (ONE) fut chargée de la mise en œuvre du texte adopté et de la préparation des textes d'application de la « *Gestion locale sécurisée* » (GELOSE) ainsi que l'incubation de projets de transferts de gestion. Aujourd'hui, la composante GELOSE poursuit sa mission au sein du Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement (SAGE) du Ministère de l'environnement, de l'écologie et des forêts.

## **Section 2 : La reconnaissance et la diffusion de l'esprit communautaire**

### **I. L'avènement des communaux**

#### ***I.1. La crise des biens communs***

Dans la littérature économique, il est difficile d'exclure des individus de l'utilisation d'un bien commun par opposition au bien privé<sup>24</sup>. Pourtant, la consommation du bien par un individu diminue sa disponibilité, ce qui n'est pas le cas du bien public<sup>25</sup>. Par conséquent, un bien commun est caractérisé par la non-exclusion dans l'accès et la rivalité dans la consommation. Trois (03) traits classiques s'attachent aux communaux par la lecture des théories économiques (*Ostrom, 1990*) :

Premièrement, la réflexion ne peut échapper à la parabole de Hardin sur la Tragédie des communaux<sup>26</sup>. La croissance démographique galopante couplée à la rationalité économique dirige le monde vers une stratégie d'exploitation abusive<sup>27</sup>. Une ressource en libre accès<sup>28</sup>, en proie à l'avidité de la nature humaine, court inéluctablement à sa disparition<sup>29</sup>. Dans une gestion commune non concertée, l'individu est tenté de maximiser son profit personnel, car les coûts (externalités négatives<sup>30</sup>) sont supportés par tout le groupe (*Hardin, 1968*).

---

<sup>24</sup> Les coûts d'exclusion sont trop importants pour qu'il puisse être supporté par un propriétaire privé.

<sup>25</sup> Le bien public pur comme la lumière du soleil n'accuse pas de rivalité, car le fait d'en recevoir n'en diminue pas la quantité pour les autres.

<sup>26</sup> Garrett HARDIN (1915-2003) est un écologue américain influent célèbre pour son article *The Tragedy of the Commons*, 1968.

<sup>27</sup> « *Croître dans un monde fini* » disait Hardin en joignant le pessimisme malthusien.

<sup>28</sup> Sur ce point, certains auteurs soulignent qu'Hardin a confondu la propriété communautaire à une ressource en accès libre, qui contrairement à la première ne contient pas de règles.

<sup>29</sup> Selon Hardin : "La destination vers laquelle chaque homme se hâte est la ruine, chacun poursuivant son propre intérêt dans une société qui croit à la liberté des biens communs".

<sup>30</sup> Il s'agit en même temps des externalités dissipatrices de rente (*diminuant la disponibilité de la ressource*) et des externalités de congestion (*l'activité d'une personne influence négativement celle d'une autre*).

Ensuite, dans la Théorie des jeux, illustrée généralement par le dilemme du prisonnier (*Neumann, Morgetten, 1944*), les joueurs ont tendance à se saboter les uns les autres. Lors de l'exploitation commune d'une ressource, la stratégie dominante serait l'abus<sup>31</sup>, car l'agent économique se retrouve dans un contexte d'information imparfaite<sup>32</sup> (*asymétrie d'informations*) surtout dans la prévision des agissements des autres joueurs. Or, la stratégie dominée<sup>33</sup> est indiquée par un processus de négociations qui optimiseraient le revenu de chacun en aboutissant à un consensus. La situation anarchique qui en résulte est jugée inefficace du point de vue économique.

Puis et toujours dans le même esprit, l'agent économique qui évolue dans un groupe est tenté par l'opportunisme<sup>34</sup> (*Olson, 1965*). Le « *free rider* » ou passager clandestin ne participe pas aux activités du groupe d'utilisateurs de la ressource (*réunions, surveillance, cotisations*), mais jouit des bénéfices découlant de l'action collective, et plus précisément des externalités positives telle l'amélioration de l'état de la ressource et les services écosystémiques (SES). Enfin, la solution qui s'est imposée avant les années 1990<sup>35</sup> fut la suppression même du bien commun (*Hardin 1968*) par le recours à l'État contrôleur ou la propriété privée. L'intervention de l'État est souvent critiquée du fait de l'éloignement du centre de décision traduisant une désinformation semblable à l'« *open access* ». L'autre alternative qui est la gestion commune génère des coûts de transaction importants (*déplacement, réunions, cotisations...*) alors qu'un propriétaire individuel ne s'en remet qu'à lui-même pour réfléchir à la meilleure façon de protéger son bien (*Platteau, 2003*).

## **I.2. La recette d'une gestion locale réussie**

L'observation de la dynamique de diverses communautés éparpillées aux quatre coins du globe a conduit *Elinor Ostrom*<sup>36</sup> à identifier les points forts et les points faibles d'une gestion

---

<sup>31</sup> Dans un contexte d'information imparfaite, l'agent économique adopte un comportement stratégique à la recherche d'une maximisation individuelle.

<sup>32</sup> Dans la gestion des ressources naturelles, la situation d'asymétrie d'informations qui prévaut est celle de l'aléa moral puisqu'il n'est pas possible pour un agent d'apprécier et de mesurer le comportement d'autres agents.

<sup>33</sup> Cette stratégie est dite dominée, car elle ne peut se réaliser qu'en présence de communication, de négociations et de mise en place d'une stratégie commune équitable. Elle nécessite un long processus et des concessions de part et d'autre, ainsi qu'une confiance mutuelle et l'intervention d'une entité extérieure (qui n'est pas toujours l'État).

<sup>34</sup> L'aléa moral conduit souvent à ce genre de comportement. L'agent a conscience du manque de données des autres agents et de la difficulté de la mise en œuvre du système de contrôle surtout en termes de coûts.

<sup>35</sup> Et plus précisément en 1990, lors de la parution de « *Governing the commons* » d'Elinor Ostrom.

<sup>36</sup> *Elinor Ostrom* (1933-2012) est une économiste et politologue américaine qui a centré ses réflexions sur les « Commons » (communaux).

communautaire initiée par la population locale<sup>37</sup>. De par sa démarche inductive<sup>38</sup>, elle a pu avancer qu'il existe des solutions ingénues qui dépassent les cadres des politiques nationales et des modèles économiques de l'époque quant à la gestion des ressources naturelles.

Il faut en premier lieu, bien définir la ressource et le groupe d'individus qui constitue les utilisateurs légitimes de la ressource. Deuxièmement, une reconnaissance des cultures locales et des moyens de protection traditionnels est nécessaire en vue d'une meilleure appropriation de la procédure de transfert de gestion par les locaux. Troisièmement, l'existence d'une modalité de prise de décision acceptée par tous et dont les résolutions sont rarement contestées. Ensuite, en quatrième temps, la mise en place d'un système efficace de contrôle des membres. Cinq, la possibilité de sanctionner progressivement et proportionnellement les délits occasionnés. Le sixième point est directement lié au cinquième, c'est-à-dire trouver un moyen de résoudre les conflits à moindre coût et dans un court laps de temps. En septième lieu, le consentement des autorités étatiques à laisser une certaine marge de manœuvre aux communautés garantissant de ce fait leur autonomie. Enfin et huitièmement, la création de structures englobantes qui réunissent les différents groupes afin de mieux garantir leurs droits.

### **Encadré 3 - Les fondamentaux de la gestion communautaire selon Elinor Ostrom**

« La gestion efficace et soutenable d'une ressource naturelle commune est également plus à même d'être accomplie lorsque les limites de la ressource sont faciles à identifier, lorsque ses changements d'état peuvent être surveillés à un coût relativement faible, lorsque le taux de changement dans les conditions socioéconomiques, technologiques et d'utilisation reste stable, lorsque les communautés maintiennent des interactions sociales fréquentes entre elles et favorisent ainsi la confiance qu'elles se portent (*augmentant ainsi le capital social*), lorsque les outsiders peuvent être facilement empêchés d'accéder à la ressource (prévenant ainsi son utilisation à grande échelle) et lorsque les infractions aux règles sont surveillées et sanctionnées »

Ostrom et Nagendra, *Governing the commons in the new millennium: A diversity of institutions for natural resource management*, 2008.

---

<sup>37</sup>Ostrom in « *Governing the commons* », 1990.

<sup>38</sup>Cette démarche a représenté une nouveauté dans le milieu des économistes où la déduction semble la règle. En effet, Elinor Ostrom part de l'hypothèse générale que les communautés ont les compétences pour s'organiser et gérer une ressource qu'elle vérifiera empiriquement pour ensuite établir une modélisation des enseignements qu'elle en tire.

## **II. Le néologisme communautaire**

### ***II.1. La gestion participative***

La gestion participative suppose concurremment la collaboration, le partage et la participation dans trois (03) choses : l'élaboration des règles, la production et le partage des gains, la contribution aux coûts d'entretien et de surveillance (*Serpantié et al.*, 2006). Du point de vue communautaire, la gestion participative veut impliquer les entités étatiques dans une logique de décentralisation<sup>39</sup> et de développement durable (*Razafindrakoto*, 2003).

On distingue principalement cinq formes de gestion participative<sup>40</sup> à savoir la gestion de terroir<sup>41</sup>, la gestion communautaire des ressources naturelles, la cogestion<sup>42</sup>, la gestion collaborative et conjointe<sup>43</sup> et la gestion adaptative<sup>44</sup>.

### ***II.2. La gestion contractuelle***

Le contrat transcrit une convention indiquant qu'il y a eu accord et partage de prérogatives dans la gestion d'une ressource. Intuitivement, la gestion communautaire s'interprète comme une gestion par les communautés de base et pourtant il s'agit bien d'un partenariat conclu entre l'État et la communauté<sup>45</sup> (*et la Commune*). Il n'y a pas de désengagement de l'État (*Maldidier*, 2001). Le plus important dans le contrat se trouve être le processus de négociation qui a abouti à son établissement afin d'attester un certain équilibre et une équité entre les contractants<sup>46</sup> (Weber, 1998).

---

<sup>39</sup> Insister sur le principe de subsidiarité est d'une grande importance pour conduire à une gestion de proximité. Sur la même visée, la déconcentration des services techniques de l'État va conduire à une hiérarchisation et une distribution des rôles au sein même de l'Administration. D'un côté, cela peut devenir un problème si les prérogatives de chacun ne sont pas bien déterminées et d'un autre côté cela renforce le dispositif de contrôle et de suivi-évaluation et améliore le fonctionnement même du service technique.

<sup>40</sup> Il s'agit de types de contrat.

<sup>41</sup> La gestion de terroir veut simplement associer la population locale dans la gestion d'un terroir sans obligatoirement passer par l'institutionnalisation. De plus, la gestion ne concerne pas forcément les ressources naturelles.

<sup>42</sup> Dans la cogestion, la participation de la population locale consiste à la définition de la ressource et des modalités de gestion puis à des ateliers de discussion.

<sup>43</sup> Ici, l'implication de la population s'arrête à l'information sur le projet et à une demande d'accord.

<sup>44</sup> La gestion adaptative est un rallongement de la gestion collaborative, conçue par les services techniques, elle demande une évaluation régulière du transfert de gestion et une amélioration continue pour qu'elle soit rendue acceptable par les populations.

<sup>45</sup> Et même si dans la gestion communautaire, l'implication des communautés de base est la priorité.

<sup>46</sup> « *Les gestionnaires de la conservation et les populations locales placent leurs relations sur une base d'égalité des parties et d'équilibre des droits et des obligations* », ce qui traduit bien les caractéristiques d'un contrat.

### ***II.3. La gestion patrimoniale***

La notion de gestion patrimoniale mérite plus d'attention, car elle s'inscrit directement dans le concept de développement durable. Dans le raisonnement de la population locale, la ressource est inscrite dans son actif alors que l'Etat, les organismes de protection de l'environnement nationaux et internationaux élargissent le cadre avec la notion de patrimoine mondial<sup>47</sup> (*Blanc-Pamard, Ramiarantsoa*, 2008). De plus, l'introduction de considérations sur le long terme<sup>48</sup> (*Barrère*, 2005) selon laquelle, il faudrait laisser aux générations futures le choix d'utilisation de la ressource prend l'air d'une dépossession complète selon les riverains. Alors la question qui se pose est la suivante : comment rendre la démarche acceptable par ces derniers ?

La réponse se trouve dans les travaux de *Ronald Coase* sur les biens communs<sup>49</sup>, il s'agit de la négociation<sup>50</sup> entre les parties sans l'intervention de l'État (*Maldidier*, 2004). L'admission des titulaires du patrimoine dans des discussions sur les moyens de gérer la ressource et le partage des gains est une jonction entre les soucis environnementaux et leur bien-être personnel.

### ***II.4. La décentralisation de la gestion des ressources naturelles***

Elle renvoie aux termes de gouvernance de proximité et de transfert de pouvoir par l'État central. Elle peut s'interpréter de deux façons : soit il s'agit de la population locale représentée par une Communauté de Base (COBA) ou de la Commune de rattachement (CR) dans le cadre d'une décentralisation administrative. Le deuxième point mérite d'être retenu dans le cadre de la gestion communautaire où les collectivités locales<sup>51</sup> se sont vues attribuer de nouveaux rôles<sup>52</sup> (*Maldidier*, 2004).

---

<sup>47</sup> En malgache : « *Lova lovaina* » (*patrimoine hérité*). Cette ambiguïté linguistique qui veut renforcer la mainmise de la population locale sur la ressource, mais au bénéfice de l'humanité entière entraîne une certaine confusion surtout chez les locaux.

<sup>48</sup> La patrimonialisation peut déborder du cadre matériel en englobant des actifs culturels comme le savoir-faire et les relations. Le patrimoine se transmet et se conserve de génération en génération selon l'équité intergénérationnelle.

<sup>49</sup> *The Problem of social cost* (1960) relate le point de vue de *Ronald Coase* sur l'intervention de l'État dans l'économie libérale. En effet, le marché a ses failles que l'autorégulation ne peut résoudre dont le problème des externalités négatives. Par contre au lieu de recourir à l'État, Coase propose une négociation libre et non biaisée.

<sup>50</sup> La formation du médiateur environnemental (*le négociateur*) comprend même un volet sur la médiation et la démarche patrimoniale. Il faut aussi souligner que le négociateur doit-être un tiers au contrat.

<sup>51</sup> La Communauté de base, la Commune et le *Fokontany*.

<sup>52</sup> Dans la gestion locale sécurisée, la Commune signe la convention tripartite et contribue aux différentes activités comme la Sécurisation Foncière Relative (SFR), l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), la résolution des conflits si elle dépasse la compétence de la Communauté de base etc.

Pour le cas de Madagascar, la réflexion et la mise en œuvre des procédures de transfert de gestion des ressources naturelles et la décentralisation se sont côtoyées<sup>53</sup> (Bertrand *et al.*, 2007). Il apparaît même que la loi GELOSE s'inscrit dans la continuité de la loi n° 93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de décentralisation dans le domaine de la gouvernance des ressources naturelles (*Razafiarijaona*, 2007). La Commune ayant le statut de maître d'ouvrage devrait ainsi jouir du transfert des compétences de la part des services techniques<sup>54</sup>. La justification de l'intégration de la Commune dans la procédure et la mise en œuvre des transferts de gestion résident dans l'insertion et l'articulation des activités de gestion communautaire avec les politiques communales et notamment le Plan Communal de Développement (PCD).

## ***II.5. La délégation de gestion***

Elle revêt une forme plus juridique<sup>55</sup>. La délégation de gestion désigne l'acte de confier la ressource<sup>56</sup> à un délégataire sans pour autant décharger complètement le délégué<sup>57</sup>. De nombreuses conditions<sup>58</sup> et obligations<sup>59</sup> lient le délégataire. Les formes reconnues de la délégation de gestion sont : la mise en concession de service<sup>60</sup>, la location-gérance<sup>61</sup>, la sous-traitance ou subdélégation<sup>62</sup>, le bail<sup>63</sup>, la cogestion<sup>64</sup> et le transfert de gestion<sup>65</sup>.

---

<sup>53</sup> La déclaration politique d'une décentralisation de l'Etat s'est faite au courant de 1992.

<sup>54</sup> Article 76 de loi n° 94-007 du 26 avril 1995 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des Collectivités territoriales décentralisées (Journal Officiel n° 2304 du 05.0695, p. 1241).

<sup>55</sup> L'ancrage juridique de la délégation de gestion est fixé par le décret n° 2013-785 du 22 octobre 2013 fixant les modalités de délégation de gestion des forêts de l'Etat à des personnes publiques ou privées.

<sup>56</sup> En fait, c'est la responsabilité qui est déléguée, alors que dans notre cas il s'agit de la gestion (*conservation*) des ressources naturelles.

<sup>57</sup> Article 27 du décret n° 2013-785 du 22 octobre 2013 : « *L'Administration forestière garde ses fonctions régaliennes : conception, orientation, incitation, planification, coordination, suivi-évaluation et contrôle par rapport aux actions conduites dans le secteur forestier pendant toute la période d'exécution du contrat ...* »

<sup>58</sup> Ces conditions préalables sont énumérées à l'article 10 du décret susmentionné.

<sup>59</sup> En plus de l'engagement de sa responsabilité vis-à-vis de l'Administration forestière, le délégataire doit suivre le plan d'aménagement et de gestion (*article 8*), se conformer au cahier de charge (*article 32*) et travailler sur un budget-programme pour le cas des aires protégées (*article 6, alinéa 2*).

<sup>60</sup> Délégation de toute ou partie du domaine forestier national ou de la forêt domaniale à un organisme public ou privé pour une durée de dix ans renouvelable tous les cinq ans (*article 33 à 35*).

<sup>61</sup> Attribution d'une ressource forestière sur un terrain forestier à un opérateur privé pour une période inférieure à 25 ans, renouvelable une fois et révisable tous les 5 ans (*article 36 et 37*).

<sup>62</sup> Concession d'activités contenues dans le contrat de délégation par le délégataire pour cause d'incompétence toutefois le délégataire reste le seul responsable devant l'Administration forestière (*article 38 à 40*).

<sup>63</sup> Mise en disposition d'un terrain forestier n'excédant pas 5000 ha à un ou des groupes d'opérateurs forestiers privés pour une durée inférieure à 20 ans renouvelables (*article 41 et 42*).

<sup>64</sup> La gestion commune d'un site forestier qui lie l'Etat et la société civile ou un organisme privé (*article 43 et 44*).

<sup>65</sup> Ou délégation de gestion des ressources naturelles aux Communautés Locales de Base (CLB) selon la loi GELOSE et ses textes d'application (*article 45*).

## **II.6. La déclinaison Gestion locale sécurisée/Gestion contractualisée des forêts de l'Etat**

Le texte fondamental sur le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables reste la loi GELOSE. Toutefois, les procédures de mise en place du mécanisme de transfert comme la sécurisation foncière relative<sup>66</sup> (SFR) et la médiation environnementale<sup>67</sup> sont réputées lourdes<sup>68</sup> et d'une utilité discutable (*Rabemila*, 2005). Comme application de la gestion locale sécurisée au secteur forestier, la Gestion Contractualisée des Forêts<sup>69</sup> (GCF) se propose de supprimer ces deux problèmes, en plus d'écartier la Commune comme contractante<sup>70</sup>. La nouveauté procurée par la gestion contractualisée des forêts de l'Etat porte sur la possibilité de transferts de ressources non naturelles à l'instar des parcelles reboisées<sup>71</sup>.

Ces deux démarches ont chacune leurs avantages et leurs inconvénients. La gestion contractualisée des forêts de l'Etat est plus simple et plus rapide à mettre en place par rapport à la gestion locale sécurisée. Elle exprime clairement une délégation de gestion d'une ressource appartenant à l'État sans aucun transfert de propriété. La gestion locale sécurisée par contre est une gestion patrimoniale des ressources par les populations locales avec une idée centrale de patrimoine communautaire, confortée par la sécurisation foncière relative (*Razafindralambo*, 2007). Concernant la médiation environnementale, celle-ci cause parfois le ralentissement du processus, cependant elle paraît nécessaire afin de prendre en compte les intérêts des parties prenantes afin d'éviter les conflits dans le futur<sup>72</sup> (*Andriatahiana et al.*, 1996).

---

<sup>66</sup> La sécurisation foncière relative se limite à des levées topographiques et à un inventaire des occupations existantes. Elle ne confère pas un titre de propriété inattaquable, mais une simple reconnaissance des droits de jouissance. Le décret n° 98-610 du 13 août 1998 réglementant les modalités de la mise en œuvre de la Sécurisation Foncière Relative est le cadre juridique régissant la sécurisation foncière relative.

<sup>67</sup> Décret n° 2000-028 du 13 janvier 2000 relatif aux médiateurs environnementaux.

<sup>68</sup> La sécurisation foncière relative nécessite l'expertise d'un géomètre et des procédures administratives. Quant à la médiation environnementale, elle doit être effectuée par un médiateur environnemental. En plus de prendre un certain temps, ces deux dispositifs sont assez coûteux.

<sup>69</sup> Décret n° 2001-122 du 14 février 2001 fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts de l'Etat.

<sup>70</sup> L'article 8 du décret n° 2001-122 spécifie bien que le contrat est conclu entre l'Administration forestière et les communautés de base demanderesses.

<sup>71</sup> À l'article 5, alinéa 4 du décret n° 2001-122, il est question de « *peuplements artificiels* ».

<sup>72</sup> Le développement durable à l'esprit, il s'agit d'un changement institutionnel qui s'inscrit sur le long terme, il ne peut y avoir de véritables progressions qu'en préparant suffisamment le terrain en amont, et ceci par la négociation.

# **CHAPITRE 2.**

## **L'ETABLISSEMENT DU TRANSFERT DE GESTION**

### **DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES**

### **SUR LA BASE DE CONVENTION ET DE CONSOLIDATION**

Usuellement, la gestion de l'environnement alterne trois (03) procédés : la réglementation, l'instrumentalisation économique et la gouvernance. La transposition de cette mécanique au transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables transparaît au travers du cadre juridique qui régit le fonctionnement général, les outils de gestion et les séances de sensibilisation et de formation des communautés locales de base (CLB) (*section 1*). Assurer la pérennisation du système de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables est une tâche ardue qui nécessite une amélioration continue par la maîtrise des informations et l'évaluation des transferts existants (*section 2*).

#### **Section 1 : La transcription procédurale de la démarche communautaire**

##### **I. L'harmonisation du management environnemental**

###### ***I.1. Les étapes préliminaires***

En premier lieu, il faut localiser les sites qui peuvent être sujets à des transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables. Sur le plan légal, les ressources qui peuvent faire l'objet de transfert de gestion sont les forêts, la faune et la flore sauvages aquatiques et terrestres, l'eau et les territoires de parcours<sup>73</sup>. Concernant la forêt, elle doit être inscrite au domaine forestier de l'État ou des collectivités publiques<sup>74</sup>.

---

<sup>73</sup> Article 2, alinéa 2 de la loi GELOSE.

<sup>74</sup> L'article 24 de la loi n° 97-017 du 16 juillet 1997 portant sur la législation forestière trace la ligne générale : « *Les forêts de l'État peuvent être gérées en régie. L'Etat peut déléguer la gestion de ses forêts à d'autres personnes publiques ou privées* ». Puis, le décret n° 2013-785 du 22 octobre 2013 fixant les modalités de délégation de gestion des forêts de l'État à des personnes publiques ou privées, renchérit dans son article 2 que la délégation de gestion s'applique aux forêts de l'État quels que soient leurs statuts, c'est-à-dire : les domaines forestiers nationaux, toutes les aires protégées de l'État et les sites de gestion forestière durable. Ensuite, la loi sur la gestion contractualisée des forêts de l'Etat définit son domaine d'application dans son article 5 : forêts domaniales, forêts classées, stations forestières, peuplements artificiels, zones d'occupations contrôlées (ZOC), zones d'utilisations contrôlées (ZUC) et les zones périphériques des aires protégées en excluant cependant dans le dernier alinéa : « ... sauf en ce qui concerne leur conservation, les aires protégées, notamment les réserves naturelles intégrales, les réserves spéciales, les parcs nationaux. »

Les autorités compétentes et les organismes de protection de l'environnement ont le devoir d'informer la population locale sur les possibilités et les effets d'un transfert de gestion dans leurs villages<sup>75</sup>. Dans la foulée, il faudrait procéder à une étude sociologique et anthropologique de la société afin de constituer la Communauté locale de base. Cette analyse est capitale vu qu'elle amorce la phase d'initialisation et conditionne de ce fait, la viabilité du Communauté locale de base et du transfert de gestion (*Chatelperron, Razanamaharo, 2007*).

## ***I.2. L'initialisation du transfert de gestion***

Comme le transfert de gestion exprime une demande sociale, il appartient à la Communauté de base (COBA) nouvellement constituée de faire une déclaration d'existence conformément aux dispositions du décret n° 2000-027 notamment par la remise d'un exemplaire du procès-verbal de constitution de la Communauté de base et son statut (*article 4 de la loi GELOSE*), joints du dina<sup>76</sup> et du règlement intérieur<sup>77</sup> à la Commune. Il revient au Maire de constater la véritable existence de la Communauté de base avant de délivrer un récépissé. Par la suite, la demande d'agrément est déposée par la Communauté de base au niveau de la Commune. Cette demande<sup>78</sup> va être instruite par une commission composée de la Commune de rattachement et de l'autorité compétente représentée par les services techniques déconcentrées (STD) avec la participation de la Communauté de base. L'enquête a pour but de vérifier la réalité, la régularité et les compétences de la Communauté de base en matière de gestion des ressources naturelles et aussi d'examiner de près les caractéristiques de la ressource, objet de la demande (*article 13 de la loi GELOSE*). La décision dépend ensuite de la Commune qui doit en notifier les communautés concernées (*dernier alinéa de l'article 13*).

---

<sup>75</sup> Madagascar a ratifié la Convention de Rio en 1995 et a ainsi repris le principe de participation et d'information (*principe 10*) dans les textes nationaux comme l'atteste l'exposé des motifs de la Charte de l'Environnement Malagasy notamment en son article 14 : « *Par application du principe de participation du public, chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement... Il a également la faculté de participer à des décisions* ».

<sup>76</sup> Le Dina doit-être validé respectivement par le Chef du Fokontany, le Maire de la Commune de rattachement, le Chef de District et homologué par le Tribunal compétent conformément à la loi n° 2001-004 du 25 octobre 2001 portant réglementation générale des Dina en matière de sécurité publique (Journal Officiel n° 2746 du 19.11.2001, p. 3047).

<sup>77</sup> La validation du règlement intérieur est conditionnée par le visa du Maire de la Commune de rattachement.

<sup>78</sup> L'article 10 de la loi GELOSE dispose que la demande d'agrément doit être établie suivant une formule type qui fait ressortir l'assise territoriale, les membres, la liste des personnes qui ont délibérées, l'indication des ressources visées par le transfert et le règlement intérieur de la Communauté locale de base.

### ***1.3. La maturation du transfert***

Le cœur du transfert de gestion est l’élaboration des outils de gestion sous la houlette du médiateur environnemental. À travers cette étape, transparaîtra les intérêts de chaque partie, les rapports de force et les enjeux concernant la ressource. Le médiateur recherche le consensus qui mettrait tout le monde d’accord par la négociation patrimoniale avec une vision sur le futur<sup>79</sup> (Maldidier, 2001). Les outils de gestion doivent être à l’image de l’entente issue de la médiation et ceux-ci doivent être contenus dans un dossier comprenant notamment :

- **Le contrat de gestion** indiquant l’objectif général du transfert de gestion et identifiant les caractéristiques spécifiques du transfert : les ressources, les parties prenantes, la localisation, les sanctions envisagées.
- **Le cahier des charges** établi par l’autorité compétente et qui détaille un peu plus le contrat de gestion en délimitant nettement les responsabilités, c’est-à-dire les droits et obligations de chacun, et en précisant les sanctions.
- **Le plan d’aménagement de gestion (PAG)** reste le document de référence pour toutes les délégations de gestion<sup>80</sup>. Il contient en même temps le constat actuel sur la ressource et son environnement, le zonage et l’aménagement préconisé, le « *business plan* » communautaire, sans oublier les méthodes de suivi-évaluation.
- **Les annexes** classiques dans tout dossier de transfert sont les cartes, le plan d’action<sup>81</sup>, les résultats attendus et les indicateurs de performance, le rappel du cadre juridique, le dina, le statut du « *Vondron’Olona Ifotony* » et le procès-verbal de constitution du « *Vondron’Olona Ifotony* » avec la liste de ses membres.

### ***1.4. La conclusion du contrat de transfert de gestion***

Le transfert de gestion ne devient opérationnel qu’après la signature du contrat par les parties prenantes et l’agrément de l’autorité compétente<sup>82</sup>. Cependant ces procédures

---

<sup>79</sup> Le rôle du médiateur environnemental n’est pas de régler des conflits antérieurs au transfert de gestion (*attribution du socio-organisateur souvent issu de l’organisme d’appui*), mais de trouver une vision commune.

<sup>80</sup> Article 13 du décret n° 2013-785 : « *Dans le cas où les Plans d’Aménagement et de Gestion d’un site forestier ne sont pas disponibles, on accorde au gestionnaire délégué une période de dix-huit (18) mois pour la finalisation des dossiers du plan d’aménagement et les soumettre à l’Administration forestière pour approbation.* »

<sup>81</sup> Qui peut être un programme annuel ou triennal avec un calendrier précis pour la collecte des cotisations, les formations, les assemblées générales et les réunions du COmité de GEstion (COGE), la rédaction des rapports et le paiement des taxes et redevances.

<sup>82</sup> Les signatures répétitives apposées dans le dossier de transfert attestent l’accord des contractants représentés par le Président du « *vondron’olona ifotony* », le représentant déconcentré du ministère compétent (*le Chef*

administratives ne possèdent qu'une valeur relative auprès de la population locale. Une cérémonie officielle doit-être tenue en présence des autorités et des forces de l'ordre pour concrétiser le contrat aux yeux de la communauté. La ritualisation donne sa part aux coutumes en sollicitant la bénédiction des ancêtres et symbolise une forme d'inclusion du *Créateur* dans le processus (Randrianarison *et al.*, 2009). La ritualisation incarne aussi une des garanties de l'appropriation des impératifs de la gestion par la communauté locale.

## **II. Les parties prenantes au transfert de gestion**

### ***II.1. Le trépied de la gestion communautaire***

❖ **La communauté de base** (*CLB, COBA, VOI*) au-delà de ses bases juridiques est le principal gestionnaire de la ressource<sup>83</sup>. La constitution de ce groupement demeure assez complexe, car elle est assise sur le volontariat<sup>84</sup> alors que le statut d'ONG reste incertain<sup>85</sup>. De plus, dès le stade préliminaire du transfert, les autorités et les organismes de protection disposent déjà de quelques individus qu'ils perçoivent comme des interlocuteurs valables<sup>86</sup>. Ces personnes sont alors poussées à être membres (*ou même présider*) le COmité de GEstion (COGE).

La représentativité des membres du village au sein du « *Vondron'Olona Ifotony* » semble être logique toutefois, il est plus efficace de se tourner vers la légitimité afin d'asseoir l'autorité du « *Vondron'Olona Ifotony* » (Lavigne Delville, 1998). De ce fait, chercher à instaurer une structure nouvelle selon des considérations extérieures conduit souvent à des impasses, il est préférable de s'adapter au système existant (*chefferie, organisation sociale, castes...*).

❖ **L'État**, unique propriétaire de la ressource, agit par le biais du Ministère concerné. Même si celui-ci par principe de subsidiarité est largement représenté par les services techniques déconcentrés, les responsabilités sont bien réparties à chaque hiérarchie.

---

cantonnement pour l'Administration forestière) et le Maire de la commune ; l'assistance est composée de la Commune et de la Préfecture et l'agrément est l'acte de la Direction régionale du Ministère concerné.

<sup>83</sup> Article 43 de la loi GELOSE : « *À compter de sa notification, l'agrément confère à la communauté de base bénéficiaire pendant la période indiquée dans l'acte, la gestion de l'accès, de la conservation, de l'exploitation et de la valorisation des ressources objet du transfert de gestion ...* »

<sup>84</sup> Article 3 de la loi GELOSE : « *... groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune.* »

<sup>85</sup> À l'alinéa 2, de l'article 3 de la loi GELOSE, le VOI est censé fonctionner comme une ONG, mais plus tard il a fallu le décret 2000-027 pour spécifier son mode d'organisation.

<sup>86</sup> Souvent ce sont des lettrés avec des qualités de leader et des considérations positives sur l'environnement.

Pour le cas du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (MEEF) lors du transfert de gestion, la répartition se fait de la manière suivante :

L'Administration centrale s'occupe de la conception des politiques et des textes réglementaires ainsi que des orientations générales sur le transfert de gestion. La Direction Générale des Forêts (DGF) par le biais du Service de l'Aménagement forestier et de la Délégation de Gestion des Ressources Forestières (SAFDGRF) au sein de la Direction de la Valorisation des Ressources Forestières (DVRF) s'occupe de la centralisation des informations au sein de chaque direction régionale. Le suivi-évaluation des projets qui est une des prérogatives de l'État est aussi effectué par ce Service<sup>87</sup>. S'il existe certaines questions qui impliquent des « *Vondron'Olona Ifotony* » et qui ne peuvent être réglées par les échelons inférieurs, ils sont portés à ce niveau. À la demande des Communautés locales de base, le Service de l'Aménagement forestier et de la Délégation de Gestion des Ressources Forestières peut aussi effectuer des formations et des descentes.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (DREEF) est l'entité qui délivre l'agrément du transfert de gestion<sup>88</sup>.

Le Cantonnement forestier contrôle la conformité des activités du « *Vondron'Olona Ifotony* » par rapport au cahier de charges par des descentes régulières et peut aussi revêtir le rôle de socio-organisateur durant la période de mise en œuvre du contrat de transfert de gestion. C'est aussi le premier interlocuteur des « *Vondron'Olona Ifotony* » au niveau de l'État<sup>89</sup>.

❖ **La Commune de rattachement** (CR) en tant que Collectivité territoriale décentralisée (CTD) bénéficie d'une certaine autonomie. Le Maire possède son propre programme de développement qui a besoin d'être articulé avec les accommodements des transferts de gestion. De plus, grâce au processus démocratique direct ainsi que son origine (*souvent de la région*), le Maire jouit d'une plus grande popularité auprès de la population locale par rapport aux agents de l'État. Ainsi, le « *Vondron'Olona Ifotony* » peut faire appel à cet élu local en cas de conflits qui n'ont pas pu être résolus en interne<sup>90</sup>.

---

<sup>87</sup> Article 39 de la loi GELOSE : « *L'agrément est accordé pour une durée de 3 ans au terme de laquelle il sera procédé par l'autorité administrative compétente à l'évaluation des résultats de la gestion locale consentie à la communauté de base.* »

<sup>88</sup> Dernier alinéa de l'article 14 de la loi GELOSE : « *La requête signée par le Maire et toutes les communautés de base concernées est transmise au représentant de l'État auprès de la Commune de rattachement, aux fins d'agrément, par l'autorité administrative compétente.* »

<sup>89</sup> Article 55 de la loi GELOSE : « *En tant que de besoin, la communauté de base, peut dans le cadre du présent texte faire appel au concours et à l'appui technique des services déconcentrés de l'État* »

<sup>90</sup> Article 44 de la loi GELOSE : « *En cas de troubles apportés par un tiers dans la jouissance des biens, la communauté de base peut avant toute action en justice, demander au président du Conseil de la Commune rurale de rattachement d'user de ses pouvoirs de conciliation* ».

## ***II.2. Un partenaire non négligeable : L'organisme d'appui***

Il est intrigant que les textes réglementaires ne fassent pas mention des organismes d'appui alors qu'ils remplissent bien des rôles durant le processus de transfert de gestion. Certaines carences matérielles au niveau de l'Administration ont justifié leur intervention (*Randrianarison et al.*, 2009). Deux (02) cas peuvent se présenter, soit l'organisme d'appui se retire dès la conclusion du contrat, soit il accompagne le « *Vondron'Olona Ifotony* » durant la mise en œuvre et même jusqu'au renouvellement du contrat<sup>91</sup>. Il peut revêtir plusieurs fonctions : pourvoyeur de fonds, socio-organisateur, partenaire technique<sup>92</sup> (*Rambeloarisoa, Razafy*, 2008) et formateur<sup>93</sup> (*Serpantié et al.*, 2008).

## **Section 2 : La viabilité du dispositif de Transfert de gestion**

### **I. Le mécanisme progressif du transfert de gestion**

#### ***I.1. La conduite de l'évaluation***

Le premier contrat dure trois (03) ans. Passé ce délai, la gestion est évaluée en vue de son renouvellement pour dix (10) ans<sup>94</sup>. Il faut rappeler que cette tâche revient à l'autorité compétente. Concernant le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables, la méthode d'évaluation intègre toutes les dimensions du contrat de gestion en écartant les embarras d'une évaluation économique approximative. La notation s'effectue en cascade, par agrégation et pondération des différents indicateurs (*Herimandimby, Meral*, 2007).

---

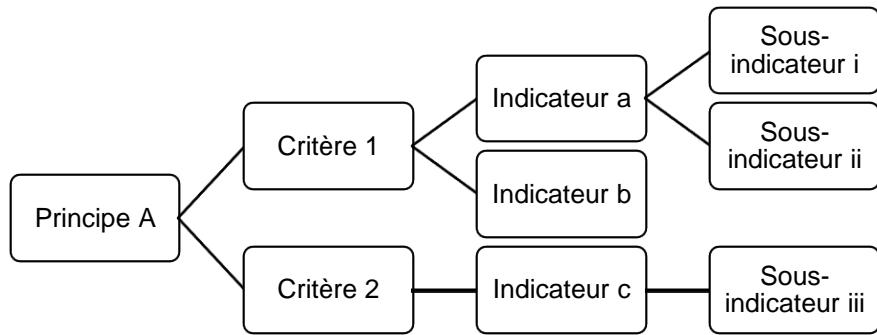
<sup>91</sup> Une des causes de la désagrégation des « *vondron'olona ifotony* » est le retrait des organismes d'appui. Pour éviter ce fait, il est préférable de recourir aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les autonomiser.

<sup>92</sup> Les organismes d'appui participent activement au processus surtout lors des campagnes d'information, la préparation de la demande de transfert, la facilitation de l'intervention administrative, l'élaboration des outils de gestion et la conclusion du contrat.

<sup>93</sup> En 1997, les agents de l'ONG *Tefy Saina* ont enseigné aux populations riveraines du parc *Ranomafana* des alternatives agricoles à l'exploitation du bois.

<sup>94</sup> Article 39 de la loi GELOSE : « *L'agrément est accordé pour une durée de 3 ans au terme de laquelle il sera procédé par l'autorité administrative compétente à l'évaluation des résultats de la gestion locale consentie à la communauté de base. Si la communauté de base bénéficiaire s'est acquittée correctement de ses obligations, l'agrément peut être renouvelé sur sa demande pour une nouvelle période dont la durée est portée à dix ans.* » Pour certaines Directions Régionales de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, au vu du constat des difficultés, le deuxième contrat porte sur 5 ans, renouvelables.

**Figure 1 - L'évaluation multicritère**



*Source : D'après le manuel de procédures de transfert de gestion des ressources renouvelables (Direction Générale des Forêts, 2012)*

L'évaluateur recueille les données nécessaires par des fiches d'évaluation établies au moyen d'enquêtes. L'évaluation contient habituellement quatre chapitres (*les principes d'évaluation*) à savoir l'organisation sociale du « *Vondron'Olona Ifotony* », les impacts socio-économiques du transfert de gestion, l'évolution de l'état des ressources naturelles (*Randrianarison, Karpe, 2010*) et le respect des outils de gestion. Il convient d'ajouter qu'en plus des « *Vondron'Olona Ifotony* », la Commune, les services techniques déconcentrés et les divers organismes (d'appui, bailleur de fonds, bureau d'étude) sont aussi évalués. Cependant, seules les notations des « *Vondron'Olona Ifotony* » sont prises en compte pour le renouvellement du contrat de gestion. Ces notes doivent encore subir une analyse portant sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) de l'association afin d'en ressortir des recommandations pour des améliorations à apporter.

**Tableau 1 - Les diagnostics des évaluations des premiers contrats**

Résultats	Mentions	Observations
<b>Inférieur à 10</b>	Redoublement	Apport de mesures correctives avant de remettre en œuvre le contrat avec possibilité de renouvellement après réévaluation.
<b>Entre 10 et 12</b>	Renouvellement sous conditions	Apport de mesures correctives dans un délai n'excédant pas une année puis renouvellement du contrat.
<b>Supérieur ou égal à 12</b>	Admis au renouvellement	Considération des recommandations issues de l'évaluation.

*Source : Direction de la Valorisation des Ressources Forestières, 2017*

## **I.2. La capitalisation des acquis**

Comme les transferts de gestion possèdent une dissémination géographique élargie, l'agrégation des informations paraît difficile. Pourtant, cela permettrait de comparer les expériences, de rectifier les points de vue et d'avoir une certaine vue d'ensemble afin d'apprécier la progression globale du mécanisme.

Cette mission a été confiée au r-TGRNR ou réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables, régi par l'arrêté interministériel n° 3096-06 du 6 mars 2006 portant modification du Statut du réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables. Les fonctions du réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables ne sont pas cantonnées à la simple collecte de données, mais correspond également à celui d'un véritable comité de pilotage<sup>95</sup>. Ce réseau s'avère très hétéroclite, car il rassemble des experts de différents organismes : ministères sectoriels, organismes rattachés au Ministère en charge de l'environnement, partenaires techniques, programmes et projets<sup>96</sup>. Ceci corrobore la volonté d'unifier les visions.

Un système assez simple de suivi-évaluation est l'utilisation de fiches à remplir. En effet, il est plus facile à manier par les « *Vondron'Olona Ifotony* »<sup>97</sup> et indique des informations précises. L'émission de ces fiches doit survenir à chaque phase importante du transfert (*enregistrement du « Vondron'Olona Ifotony », agrément et signature du contrat de gestion, renouvellement*) en plus des rapports réguliers transmis et domiciliés à chaque niveau<sup>98</sup> (*Collas de Chatelperron, Razanamaharo, 2007*).

En parallèle, l'utilisation d'outils informatiques par les techniciens permettrait une célérité du traitement des données et de l'accès aux informations. La création d'une application informatique dont l'accès sera subordonné à l'identité de l'utilisateur réaccorde le transfert de gestion avec la mondialisation numérique. Les contraintes de la paperasse ne sont plus à démontrer pour justifier l'adoption d'un tel dispositif. En plus de centraliser toutes les informations relatives aux transferts de gestion, l'application dispose de données actualisées et

---

<sup>95</sup> L'article 7 de l'arrêté interministériel n° 3096-06 donne bien des rôles au réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables : coordonnateur d'activités, promoteur des transferts de gestion, concepteur d'outils politiques et juridiques, responsable du suivi-évaluation, informateur, formateur et base de données.

<sup>96</sup> Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 36-23 du 14 mars 2006 portant nomination des membres du réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables par lequel de recruter comme membres permanents du réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables des directeurs, des coordonnateurs et des représentants d'institutions et d'organismes.

<sup>97</sup> Ne nécessitant pas de longues rédactions ni la conformité à des modèles précis.

<sup>98</sup> Un circuit simple inclut schématiquement de la base au sommet : les « *vondron'olona ifotony* », les Communes, les services techniques déconcentrés, l'Administration centrale.

peut devenir une référence incontournable lors de l'évaluation des transferts de gestion et des prises de décisions.

Enfin, il est à déplorer qu'aujourd'hui le réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables n'est plus fonctionnel. Beaucoup de raisons expliquent cet état des choses, mais la plus récurrente est le manque de moyens, car le financement et l'équipement du réseau proviennent en majeure partie des organismes de soutien<sup>99</sup>. Les occupations des membres permanents peuvent aussi être un facteur de blocage vu qu'ils dirigent déjà leurs propres services ailleurs (*Herimandimby, Meral*, 2007).

## **II. La popularité croissante des transferts de gestion**

### ***II.1. Une nette évolution quantitative***

Le premier contrat de transfert de gestion, appelé contrat « pré-GELOSE » a été signé à *Belambo Lokoho* dans le District d'*Andapa*<sup>100</sup> en 1997 (*Maldidier*, 2001). Les transferts de gestion ont connu un début timide, avec 30 à 40 contrats par an depuis 1999 mais le rythme a progressé de manière continuavec150 contrats par an vers la fin de l'année 2004 (*Collas de Chatelperron*, 2007). Cette progression notable peut s'expliquer par l'effet « *tâche d'huile* » du transfert de gestion, observable dans plusieurs zones comme celle de la Commune d'*Arivonimamo*<sup>101</sup> (*Randrianarisoa et al.*, 2007) et à *Andapa*<sup>102</sup> (*Lesira, Garreau*, 2000). D'un côté, le succès du transfert de gestion conduisant à des retombées économiques non négligeables interpelle les communautés voisines dans la mise en place du système dans leurs propres localités. D'un autre côté, il s'agit d'un des effets négatifs du transfert de gestion, car en supprimant le libre accès d'un terroir, cela accentue les pressions sur les forêts des villages voisines (*Maldidier*, 2001).

Normalement, les transferts de gestion ne devraient cesser de croître, car même en cas d'évaluation insatisfaisante, les « *Vondron'Olona Ifotony* » n'ont qu'à répéter leur mandat.

---

<sup>99</sup> L'article 14 de l'arrêté interministériel n° 3096-06 cite les ressources du réseau : le Programme de dépenses publiques du Ministère en charge de l'Environnement, des subventions, prêts ou dons d'origine nationale ou internationale, des soutiens matériels ou financiers provenant de l'intérieur ou de l'extérieur du réseau.

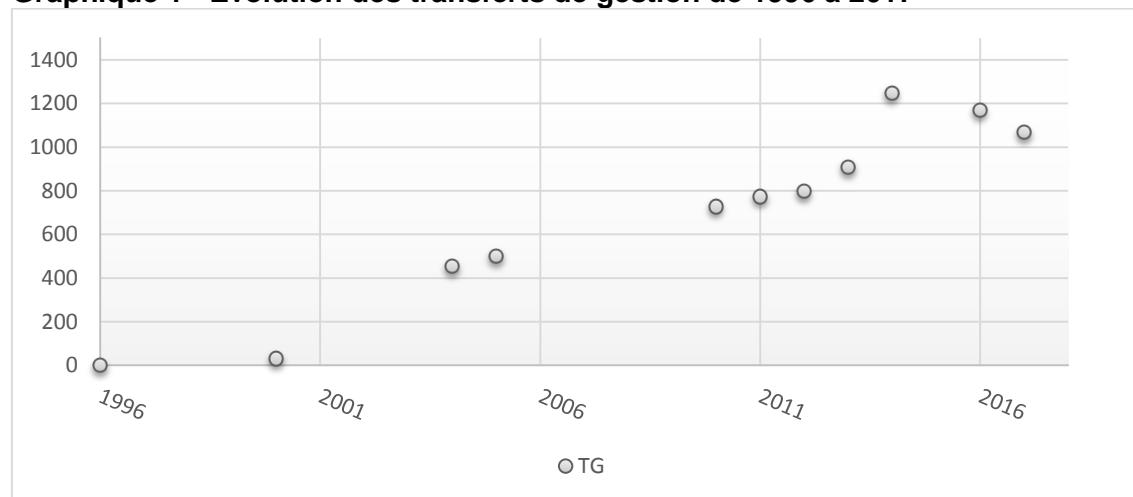
<sup>100</sup>Belambo Lokoho est un fokontany dans le district d'*Andapa*, dans la Région SAVA.

<sup>101</sup> Les conséquences positives du transfert de gestion n'ont pas laissé les voisins de la Commune d'*Arivonimamo* indifférents (valorisation des produits de la forêt de *Tapia* et surtout les cocons de chenille pour le tissage de la soie). Une soixantaine d'associations se sont créées rapidement dans les communes voisines.

<sup>102</sup> Les contrats d'*Andapa* ont été initiés par le WWF autour de l'AP de *Marojejy*. L'ONG international a largement participé à la diffusion du mécanisme avec 15 villages riverains en 1998, puis à la demande des populations locales en 1999.

Cependant, il existe des cas de suspension comme le non-respect flagrant des clauses du contrat et du cahier de charges. Il arrive aussi que le contrat tombe en caducité à défaut d'évaluation par l'Administration à l'expiration des trois ans. Le défaut de communication peut faire que certaines informations sur les nouveaux transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables ne parviennent pas à l'Administration centrale. Puis, le « *Vondron'Olona Ifotony* » peut se désagréger par manque de motivation des membres ou lors du retrait de l'organisme d'appui. Ces controverses éclaircissent les légères tendances à la baisse à partir de l'année 2014 (*graphique 1*)

**Graphique 1 - Évolution des transferts de gestion de 1996 à 2017**

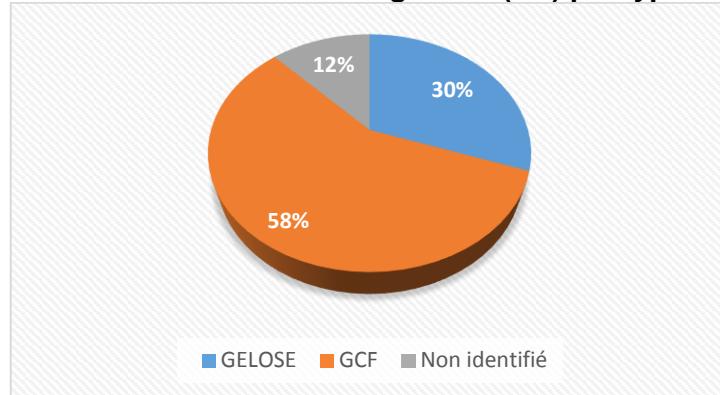


Sources : Service de l'Aménagement forestier et de la Délégation de Gestion des Ressources Forestières (2009-2017) / Collas de Chatelperron P., « L'état des lieux du transfert de gestion à fin 2003 », 2007 / Maldidier C., « La décentralisation de la gestion des ressources renouvelables à Madagascar », 2001 / PE 3, Rapport, « Évaluation et perspectives des Transferts de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables TGRNR » (2005).

\* Ce graphique a été établi approximativement selon les données parvenues au niveau central par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts.

En 2017, il est remarqué une forte inclination pour la gestion contractualisée des forêts de l'Etat qui l'emporte sur la gestion locale sécurisée avec une part de 57,52 % sur tous les contrats de transfert de gestion. La gestion locale sécurisée s'attribue 30,45 % et le reste (12,03 %) n'est pas identifié. Cela conforte l'idée de la préférence pour la gestion contractualisée des forêts de l'Etat (*surtout des organismes d'appui*) à cause de ses procédures qui sont moins lourdes que la gestion locale sécurisée (*graphique 2*).

**Graphique 2 - Distribution des Transferts de gestion (TG) par type de contrat en 2017**

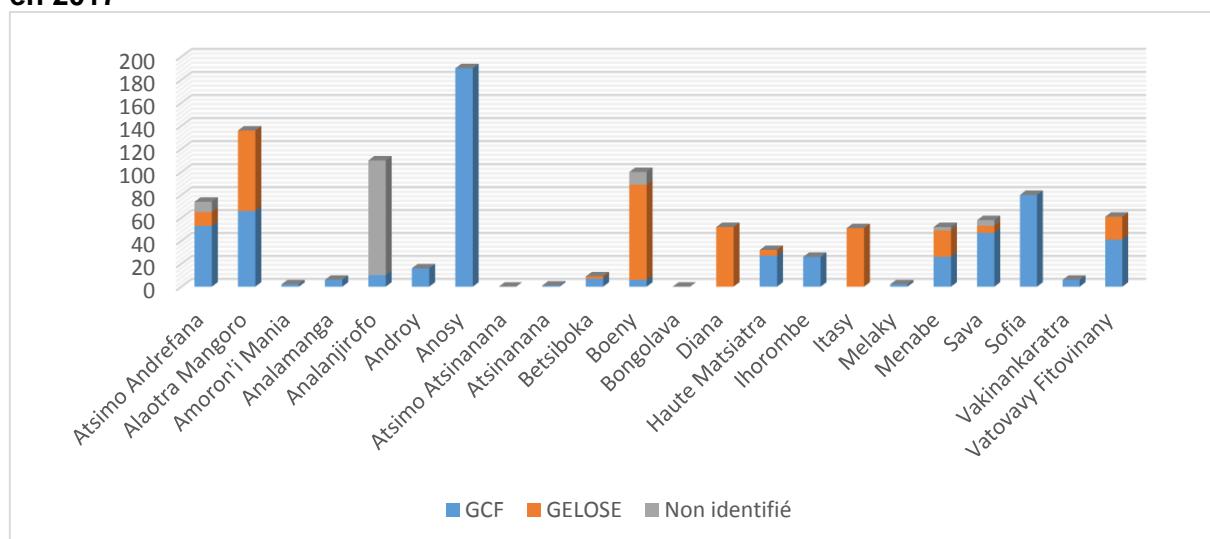


*Source :* Service de l’Aménagement forestier et de la Délégation de Gestion des Ressources Forestières auprès du Ministère de l’environnement *SAFDGRF, juillet 2017*

### **II.2. Une dispersion géographique notable**

Les transferts de gestion n’augmentent pas seulement en nombre, mais se diffusent dans presque toutes les Régions de l’île. En 2017, la palme revient à la Région *Anôsy* avec 190 « *Vondron’Olona Ifotony* » identifiés soit une concentration de 17, 85 % des transferts de gestion puis à la Région *Alaotra Mangoro* (136 VOI ; 12,78 %) et à la Région *Analanjirofo* (110 VOI ; 10,33 %). Actuellement, il semble qu’il n’existe pas de transfert de gestion dans les régions *Atsimo Atsinana* et *Bongolava* et un seul « *Vondron’Olona Ifotony* » a été enregistré au niveau d’*Atsinanana*<sup>103</sup> (graphique 3).

**Graphique 3 - La répartition régionale des Transferts de gestion (TG) par type de contrat en 2017**

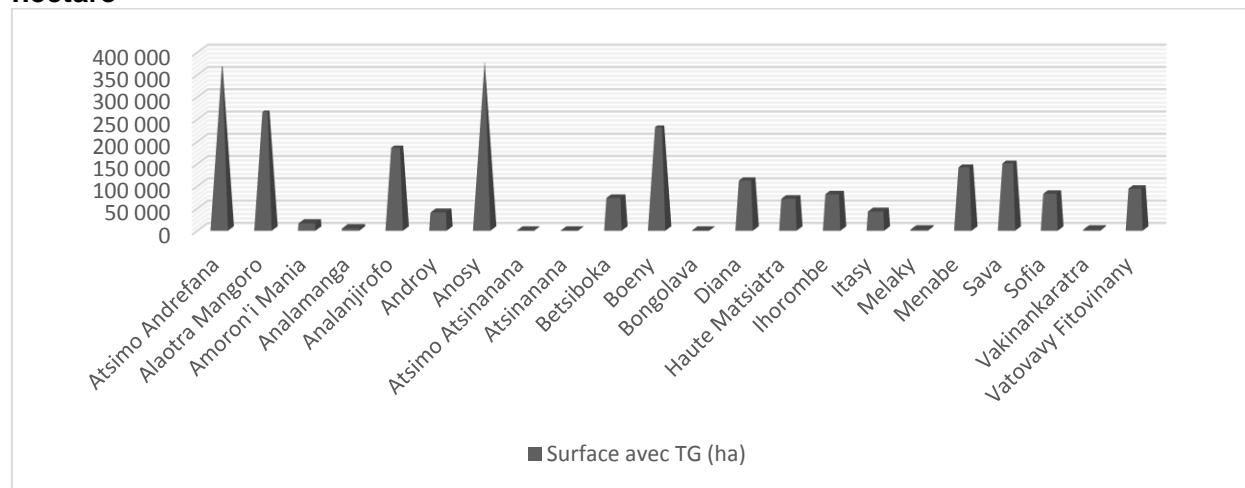


*Source :* Service de l’Aménagement forestier et de la Délégation de Gestion des Ressources Forestières auprès du Ministère de l’environnement, de l’écologie et des forêts, *juillet 2017*

<sup>103</sup> Cette dernière information est issue de la centralisation des données, mais devrait être revérifiée.

La distribution des contrats de transfert de gestion peut aussi s’apprécier par l’observation de l’appropriation de l’espace, car les surfaces transférées<sup>104</sup> peuvent varier d’un contrat à l’autre. Sur tout le territoire, les transferts de gestion engagent environ 4 %<sup>105</sup> de l’île. La Région *Anôsy* arrive en tête avec 376 480,11 ha d’espaces transférées soit 18, 10 % de la surface totale des transferts de gestion ; puis vient la Région *Atsimo Andrefana* (364 330,64 ha, 17,52 %). La Région *Alaotra Mangoro* termine le podium (263 181,398 ha, 11,31 %). Les plus petites étendues transférées sont celles *des Régions Analamanga* et *Vakinankaratra*, respectivement 4 815 ha et 2 353 ha, en omettant d’inclure la Région *Atsinanana* (graphique 4).

**Graphique 4 - Répartition régionale des transferts de gestion par surface transférée en hectare**



Source : Service de l’Aménagement forestier et de la Délégation de Gestion des Ressources Forestières auprès du Ministère de l’environnement, de l’écologie et des forêts, juillet 2017

Bref, le chemin fut long pour la gestion communautaire avant son acceptation par l’État, les organismes de protection de la biodiversité et les communautés locales. Trouver un consensus général sur les intérêts de chacun nécessite un processus d’institutionnalisation laborieux. Le transfert de gestion, « petit poucet » du développement durable à Madagascar, se retrouve encore à un stade de son expansion. Nous pouvons dire que grâce à son système progressif d’adaptation, il pourrait échapper aux impasses des projets propulsés d’en haut (*top down*). Après les considérations théoriques, une étude empirique est nécessaire par l’observation participative de la gestion d’une partie de la forêt de Tapia par les « *Vondron'Olona Ifotony* » de la Commune rurale de *Soamahamanina*.

<sup>104</sup> Correspondant à des forêts pour la gestion contractualisée des forêts de l’Etat et des terroirs (pouvant contenir des rizières et d’autres espaces non forestiers) pour la gestion locale sécurisée.

<sup>105</sup> Ce pourcentage a été calculé à partir de la surface totale de l’île actuelle (58 704 100 ha) et la surface des Transferts de gestion (valeur rapprochée due aux carences des données  $\cong 2 400 000$  ha)

**PARTIE 2**

**VERS LE RENOUVEAU DU TRANSFERT**

**DE GESTION DE LA FORêt DE TAPIA**

**A SOAMAHAMANINA**

L'évaluation environnementale consiste en une démarche progressive servant à mesurer les effets d'un événement prévu ou imprévu sur l'environnement dans ses trois (03) composantes : physiques, biologiques et humaines. Elle peut intervenir de ce fait, avant, pendant ou après le choc afin de prendre toutes les dispositions possibles pour rétablir, éviter ou compenser les dégâts provoqués. Toutefois, il est un besoin de se référer à une situation initiale qui exprime une certaine stabilité. Pour la Commune de *Soamahamanina*, la population a toujours vécu en harmonie avec la nature et le tapia malgré de minimes déviances (*chapitre 3*). Puis, l'arrivée d'une société d'exploitation minière a chamboulé le quotidien paisible de la communauté. Le projet, mal intégré a suscité la colère de la population qui s'est retournée contre les gestionnaires de la forêt de tapia, et le tapia lui-même. Les séquelles écologiques, sociales et économiques de la révolte ne peuvent être négligées (*chapitre 4*).

# CHAPITRE 3.

## L'HISTOIRE CONJOINTE DE LA FORET DE TAPIA ET DE LA COMMUNE DE SOAMAHAMANINA

La Commune de *Soamahamanina* abrite un écosystème particulier et endémique de Madagascar. Il s'agit de la forêt sclérophylle de tapia qui, à son tour, influence la vie, la culture et l'économie de la localité. Poussant sur une terre ingrate, le tapia a attiré le regard de curieux et de scientifiques grâce à ses caractéristiques uniques et irremplaçables (*section 1*). Par rapport aux Communes voisines, *Soamahamanina* semble plus réservée et assez modeste, l'économie est dominée par le secteur agricole et surtout la riziculture. Le plus, demeure la dispersion hasardeuse de la forêt de tapia, qui a voulu qu'une part soit implantée sur le territoire de la Commune. Et la forêt en question fait l'objet de transferts de gestion partagés entre huit (08) « *Vondron 'Olona Ifotony* » (*section 2*).

### Section 1 : La singulière forêt de tapia

#### I. L'Uapaca bojeri dit tapia

##### *I.1. Une espèce endémique nationale*

La forêt de tapia est dominée par l'essence d'*Uapaca bojeri*. Le genre *Uapaca* contient une soixantaine d'espèces en Afrique dont douze (12) sont présentes à Madagascar (*Kull et al.*, 2005). L'*Uapaca bojeri* connaît de multiples appellations<sup>106</sup>, signe de son adoption par les différentes ethnies malgaches. Il n'a pas de goûts raffinés en matière de sols, car il peut se contenter de sols pauvres<sup>5</sup> (*Koechlin e tal.*, 1974) et de peu d'eau<sup>107</sup>. Il se trouve à une altitude variant de 800m à 1600m (*Gade*, 1985) avec une température annuelle comprise entre 17 °C et 22 °C (*Kull et al.*, 2005). Mais le point où il ne peut faire de concession, c'est sur sa part de soleil<sup>108</sup> (*Rakotondrasoa et al.*, 2013). Le tapia n'est pas actuellement inscrit dans le classement de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (IUCN).

---

<sup>106</sup> Tapia, Hazondandy, Dontonana, Pakifotsy, Tampona, Tapiafotsy, Voapakifotsy, Tapie d'Ambositra

<sup>107</sup> Uapacabojeri vit sur des zones où la saison sèche peut s'étendre sur 7 mois, avec des précipitations allant de 1000 à 1500 mm par an.

<sup>108</sup> Le tapia est une plante héliophile dont la régénération et la croissance dépendent de l'ensoleillement.

Les *Uapaca bojeri* peuvent être rencontrés à *Imamo*, partagé entre les Districts d'*Arinonimamo* et *Miarinarivo*, dans le Col de *Tapia* à *Manandona*, District d'*Antsirabe*, à *Itremo*, District d'*Ambatofinandrahana* et à *Isalo*, près de la Commune de *Ranohira* (DEF, 1996).

## **I.2. Un arbre à la peau dure**

De sa taille, l'*Uapaca bojeri* n'est guère impressionnant<sup>109</sup>. Il pourrait être confondu avec un arbuste ou une évolution du bonsaï. Les branches basses, les feuilles petites, luisantes et toujours vertes<sup>110</sup> font comme si le tapia avait emménagé au mauvais endroit. Les mâles et les femelles vivent séparés et portent chacun leurs propres fleurs<sup>111</sup>. Quant aux fruits, ils sont visibles toute l'année, mais ne sont comestibles qu'à certaines périodes où ils se décrochent d'eux même<sup>112</sup> et gare aux impétueux qui cueillent les fruits au lieu de les ramasser<sup>113</sup> ! Le tapia n'a pas peur du feu, il a l'écorce épaisse et ses feuilles s'embrasent difficilement<sup>114</sup>. Alors que la végétation tout autour est réduite en cendres, il siège en victorieux survivant. Mais une telle résistance aux flammes a tout de même des limites<sup>115</sup>.

Une jeune pousse de tapia vient au monde quand le fruit tombe et que les graines germent sur le sol. Cependant, il existe un deuxième mode de régénération. En effet, il n'est pas rare de voir de petits tapia regroupés autour des pieds d'un seul *Uapaca bojeri*. Par un tour d'artefact, un bourgeon s'épanouit à partir de la cime<sup>116</sup>. Et il arrive souvent que les nouveaux plants aient du mal à croître à cause de la préséance de l'arbre mère qui les cache des rayons du soleil.

---

<sup>109</sup> La hauteur maximale pour le tapia adulte se trouve entre 9 à 12 m (*Koechlin et al.*, 1974) et le Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP) peut atteindre 60 cm (*Kull et al.*, 2005). Toutefois, lors de notre descente dans la zone d'étude, nous n'avons pu rencontrer que des individus haut de 5 m environ.

<sup>110</sup> Cette description répond à celle des plantes sclérophylles adaptées à la sécheresse et sempervirente de la côte Est (*Koechlin et al.*, 1974)

<sup>111</sup> Ce sont les caractéristiques d'une plante dioïque (*Rakotondrasoa et al.*, 2013).

<sup>112</sup> Cette période se situe vers la fin du mois de septembre (*Kull et al.*, 2005), pour notre zone d'étude les riverains l'ont définies vers novembre.

<sup>113</sup> Si quelqu'un cueille le fruit de tapia directement sur l'arbre, une pluie de grêle s'abat sur les cultures (*Kull et al.*, 2005). Nous avons pu relever la même croyance au niveau de notre zone d'étude.

<sup>114</sup> C'est une espèce pyrophyte (*Gade*, 1985).

<sup>115</sup> Le feu réduit la capacité de régénération du tapia, si les feux sont répétitifs, il ne reste plus que les vieux arbres et qui peuvent aussi disparaître à la longue (*Grangeon*, 1910 ; *Perrier de la Bathie*, 1921 ; *Vignal*, 1963 ; *Gade*, 1996).

<sup>116</sup> Par drageonnement ou rejet de souche (*Kull et al.*, 2005)

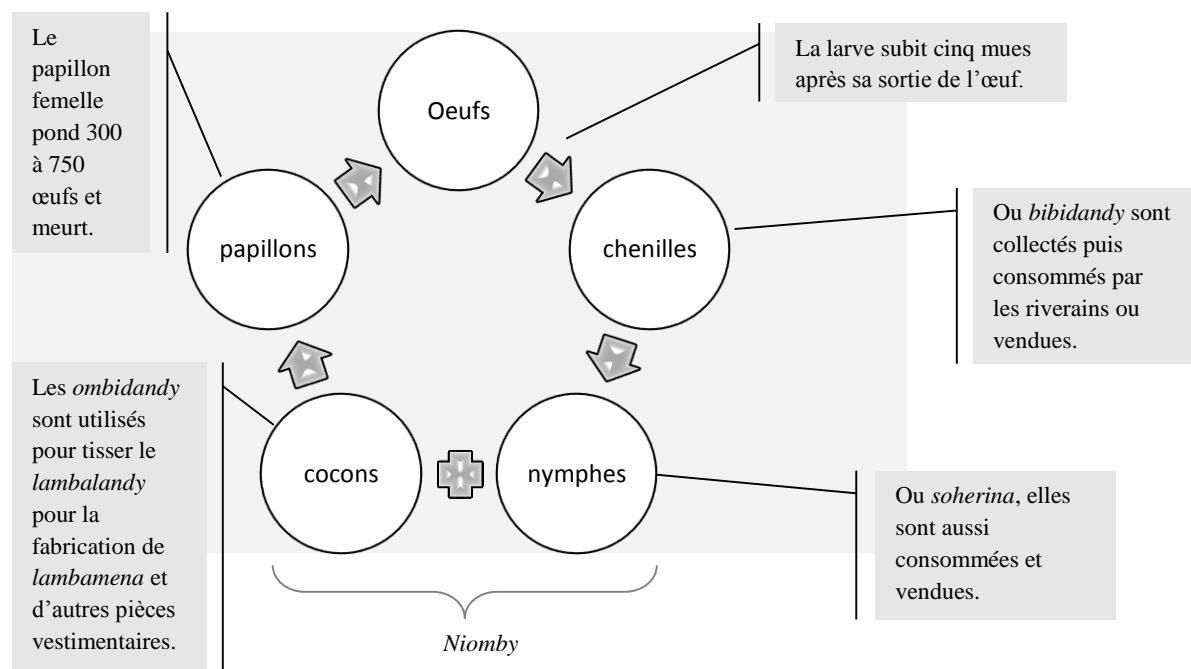
## II. Les multiples facettes de la forêt de tapia

### II.1. Une prodigieuse source de bienfaits

❖ **Les produits du tapia** sont nombreux. Tout d'abord, les fruits collectés sont commercialisés et consommés dans toute l'île et peuvent aussi servir à la fabrication de boissons alcooliques. L'écorce est utilisée comme « *raokandro* » en cas de dysenterie (*Cabannis et al.*, 1969). Les branches mortes de l'arbre sont ramassées pour servir de bois de chauffe<sup>117</sup>. L'exploitation est interdite, toutefois le charbon de tapia est apprécié pour sa forte valeur calorifique et son bois peut réaliser de beaux meubles (*Kull et al.*, 2005).

Le tapia est aussi célèbre pour être l'habitat du *Landibe*, le papillon sauvage malgache ou *Borocera madagascariensis* (*Gade*, 1985). Les feuilles nourrissent les larves et les branches servent de support aux chrysalides. Durant tout son cycle d'évolution, le *Landibe* participe activement à la vie de la population.

**Figure 2 - Les métamorphoses du Landibe et ses implications socio-économiques**



*Source : D'après Rakotondrasoa et al., « La forêt de tapia, écosystème endémique de Madagascar : écologie, fonctions, causes de dégradation et de transformation », 2012.*

<sup>117</sup> Seuls les branches et les arbres morts font partie des droits d'usage.

D'autres espèces de papillons s'épanouissent dans la forêt de tapia. Durant nos entretiens avec les habitants de *Soamahamanina*, nous avons noté la répétition de deux noms<sup>118</sup> : « *Bokana* » ou *Maltagorea fusicolor* se réfugie parmi les herbes durant la nymphose<sup>119</sup>, « *Sarohy* » ou *Bunae aslauga*, qui se raréfie depuis quelques années, occupait les branches des tapia. Comme le *Landibe*, *Sarohy* et *Bokana* composent des mets de prédilection pour les riverains, même s'ils sont réputés très allergènes, ou sinon ils les vendent au marché comme friandises. Ils sauvent les bourses surtout lors des périodes de soudure (*Verheggen et al.*, 2013).

La forêt de tapia recèle d'autres trésors comme des champignons<sup>120</sup> et des araignées comestibles<sup>121</sup>, des menus gibiers<sup>122</sup>, des plantes médicinales<sup>123</sup> et d'autres espèces ligneuses qui peuvent couvrir les besoins en énergie des ménages et produire des fruits<sup>124</sup>.

❖ La forêt de tapia procure bien des **services environnementaux**<sup>125</sup> qui heureusement ne laissent pas la population de notre zone d'étude indifférente. Ceci est sûrement dû aux séances de sensibilisation des organismes d'appui et de l'Administration. Les membres des « *Vondron'Olona Ifotony* » ont des réponses assez homogènes à propos des générosités de la forêt de tapia qui corroborent les lectures que nous avons faites à ce sujet. Comme la riziculture occupe une bonne place dans l'économie locale, le Tapia par son action antiérosive évite l'ensablement des rizières. Les riverains ont remarqué que le sol où pousse le tapia est toujours humide grâce à la rétention d'eau par les racines. Les gens ont foi que les pluies sont tributaires des tapia et participent de ce fait au cycle de l'eau<sup>126</sup>. En tant que forêt tropicale<sup>127</sup>, les forêts de tapia favorisent la captation de carbone et régularisent, selon leurs possibilités, la température au niveau mondial (*Rajoelison et al.*, 2009).

<sup>118</sup> Il arrive que la population n'arrive pas à différencier les espèces de chenilles dues à leurs diversités et aux nombreuses mues.

<sup>119</sup> Certains habitants déclarent que la collecte des herbes a causé la diminution de la population de *Bokana*.

<sup>120</sup> Les champignons se développent par la symbiose sur le tapia,

<sup>121</sup> Le Halabe ou *Nephila madagascariensis*, très prisé par les enfants, est mangé après avoir été jeté dans le feu.

<sup>122</sup> Tels les hérissons (*sokina*) : *Echinops telfairi* et *Setifer setosus* et les tenrecs (*trandraka*) : *Tenrec ecaudatus* (*Kull et al.*, 2005).

<sup>123</sup> Le plus populaire est le Vahona ou *Aloe vera* qui peut être utilisé tout autant dans les traitements des maladies que l'esthétique.

<sup>124</sup> Sont surtout exploités dans notre zone d'étude le *Kesika* (Pins) et le *Kininina* (Eucalyptus).

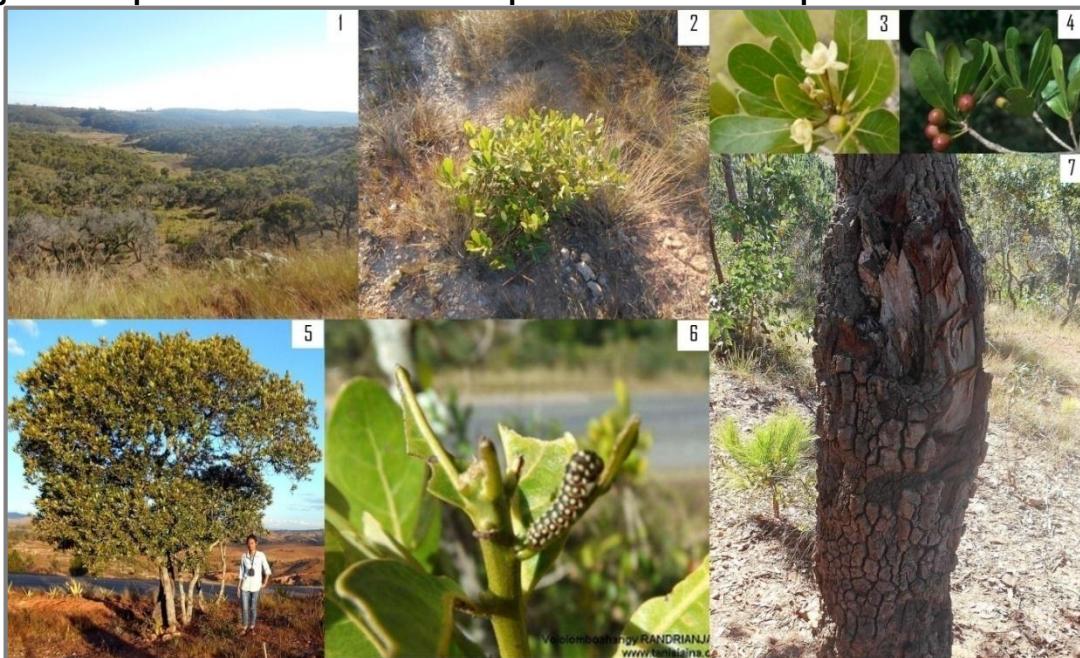
<sup>125</sup> Par opposition aux SES, les services environnementaux ne considèrent pas les services de production et de prélèvement et les services d'auto-entretien, donc ils n'incluent que les services de régulation et les services culturels immatériels (*Randrianarison*, 2010).

<sup>126</sup> Les habitants ont vite lié le retard des pluies en janvier 2017 à la dégradation de la forêt de Tapia en 2016.

<sup>127</sup> Les forêts tropicales séquestrent 37 % du carbone au niveau mondial (*Lescuyer et al.*, 1999).

Le Maire de la Commune de *Soamahamanina* qui est natif de la région, nous a éclairés sur la valeur culturelle de la forêt de tapia. Etant enfant, son père lui a appris à respecter le tapia et surtout à ne pas le couper. Lorsqu'on écorche le tronc, disait-il, l'arbre saigne<sup>128</sup>. La population est au courant des interdits par rapport à cet arbre, comme la cueillette des fruits verts<sup>129</sup> qui peut conduire à une pluie de grêles, ainsi que la coupe qui appellerait des éclairs<sup>130</sup>. Un autre fait qui nous a été rapportés par le Maire est l'intérêt du tapia pour les mères, qui lorsqu'elles vont travailler aux champs avec leurs progénitures, les laissent se reposer sous les branches de l'arbre qui se transforme alors en un parasol géant.

### Image 1 - Les produits et les caractéristiques de la forêt de Tapia



#### Crédits photos :

- (1) Forêt de tapia, vue sur bordure de route à la jonction *Soamahamanina-Arivonimamo*, Auteur.
- (2) Jeune pousse de tapia, Auteur.
- (3) Fleur de tapia, *Olivia Lovanirina Rakotondrasoa* dans *la forêt de tapia, écosystème endémique de Madagascar : écologie, fonctions, causes de dégradation et de transformation*, 2012.
- (4) Fruits de tapia, [www.mobot.mg](http://www.mobot.mg).
- (5) *Uapaca bojeri* ou tapia, Auteur.
- (6) Chenille de *Landibe* ou *Bibilandy*, *Vololomboahangy Randrianjafy*, [www.tanisaina.com](http://www.tanisaina.com).
- (7) Écorce de tapia, Auteur.

<sup>128</sup> La personification du tapia fonctionne, car les enfants et même les jeunes à cette époque n'osaient toucher au Tapia, même si le sang peut être assimilé à de la résine.

<sup>129</sup> Quand les fruits sont murs, ils tombent spontanément des arbres. Cette croyance a été créée pour empêcher les enfants de se nourrir de fruits verts.

<sup>130</sup> La sagesse des « *Ntaolo* » (*anciens*) leur a déjà fait comprendre l'importance du tapia, ce qui les a poussés à les protéger par toutes sortes de folklores.

## II.2. Un écosystème en danger

L'évolution de la mentalité chez les jeunes et l'augmentation de diverses pressions (*Randrianarisoa et al.*, 2008) ont ôté les prédispositions naturelles de préservation du tapia chez certains. La dégradation des bois de tapia, par rapport aux autres forêts sclérophylles, demeure plus ou moins stable (*Kull et al.*, 2005). L'*'Uapaca bojeri* s'est maintenu comme unique espèce de la forêt de tapia et dernier vestige des forêts originelles sur les hautes terres centrales (*Barale*, 2010). Pour la région *d'Imamo*, des cas de déforestation ont été rapportés jusqu'aux années 50 (*Paulian*, 1953). En effet, plusieurs menaces pèsent sur ces forêts.

Le principal danger pour les forêts de tapia de *Soamahamanina* se trouve être la recrudescence des activités de charbonnage (*Intercoopération*, 2009). Le stimulant essentiel de ce commerce repose sur la demande exponentielle des villes en énergie (*Blanc-Pamard et al.*, 2003). Lors de nos descentes sur terrain, nous avons pu observer une dizaine de meules de charbons de tapia fumantes dans le fokontany de *Soamahamanina*. Des citoyens nous affirment que des sacs de charbon partent en taxi-brousses aux alentours de six heures tous les matins. Le prix d'un *gony*<sup>131</sup>, toujours selon leurs dires, varie entre 12 000Ar et 15 000Ar au chargement. Dans plusieurs grandes villes, notamment la Capitale Antananarivo, ces prix peuvent atteindre 20 000Ar<sup>132</sup>. Cela constitue une source de revenus non négligeable pour les habitants de la localité. Comme cette activité reste illégale<sup>133</sup>, les contrevenants disposent des morceaux de charbons de pins ou d'eucalyptus à la partie supérieure des sacs.

Les feux de végétation constituent aussi une menace pour les tapia. Malgré leur nature pyrophyte, à la longue, le feu peut avoir le dessus (*Gade*, 1996). Il est vrai que l'homme a façonné la forêt sclérophylle par le feu et la coupe (*Kull et al.*, 2005). Toutefois, s'ils ne sont pas maîtrisés, les feux conduisent au désastre (*Otsuka et al.*, 2003). Les riverains pensent que mettre le feu à la forêt améliore la production de cocons de *Landibe*. Techniquement, une variété de fourmis noires qui nichent dans les tapia s'attaque aux chenilles de soie sauvage (*Andriamampianina*, 1994). Mais ces fourmis peuvent être éliminées par la pulvérisation de produits insecticides<sup>134</sup>. Les feux sont aussi instrumentalisés pour élargir les terres de culture.

---

<sup>131</sup> Gonin-tsaribao = sac de charbon.

<sup>132</sup> Ce montant est révisé à la hausse chaque année, ce qui rend cette activité particulièrement fructueuse.

<sup>133</sup> Et nécessairement ne réclame pas d'autorisation ni de paiement de redevances.

<sup>134</sup> L'utilisation de l'insecticide n'a pas trouvé de partisans au sein de la population à cause de la mise en œuvre assez hypothétique. Et l'on ne sait encore les répercussions que le produit aura sur les autres espèces.

L'Administration forestière a essayé d'asseoir la primauté du tapia, ce qui a malheureusement poussé les propriétaires terriens à vouloir s'en débarrasser<sup>135</sup>.

La conquête des terrains pour la culture d'espèces végétales à valeurs d'échange élevées favorise la conversion des bois de tapia en champs (*Blanc-Pamard et al.*, 2003). L'exemple de l'ananas, le produit phare de cette partie de l'île, est éloquent. En effet, l'ananas s'adapte merveilleusement au climat malgré la rugosité du sol. Lors de notre passage, nous avons pu constater que ce type de culture grignote petit à petit l'espace occupée par les tapia<sup>136</sup>. Un ananas de grande taille peut coûter 7 000Ar et la paire 10 000 Ar. Quant au riz, il est surtout cultivé dans les bas-fonds, mais la pression foncière incite les paysans à rejoindre les *tanety*<sup>137</sup>.

L'invasion d'espèces introduites comme le pin et l'eucalyptus inquiète les observateurs. Ces derniers transforment les micro-habitats et les caractéristiques biochimiques du sol (*Kull et al.*, 2005). De plus, le tapia est une espèce héliophile à régénération très lente alors que ces deux espèces sont reconnues pour leur croissance rapide<sup>138</sup> (MBG, 2013). Le tapia, ombragé par le pin et l'eucalyptus adultes se développe mal. De plus comme le souligne *Dadazafy*, leader de l'ONG DEFI<sup>139</sup>, lorsque ces espèces sont abattues, elles risquent de s'écraser sur les tapia.

Le tapia peut aussi être touché par une maladie, qui lui fait perdre des feuilles et le rend improductif. (*Ramanankierana*, 2006).

---

<sup>135</sup> On ne sait s'il s'agit d'une exagération de la part des personnes enquêtées, car ils affirment qu'à un moment l'Administration forestière a déclaré que si un tapia poussait à proximité d'une rizière, il était obligé de remblayer la rizière. Si le tapia se retrouve au milieu d'une culture quelconque, il faut arrêter de cultiver et tuer tout le champ (...)

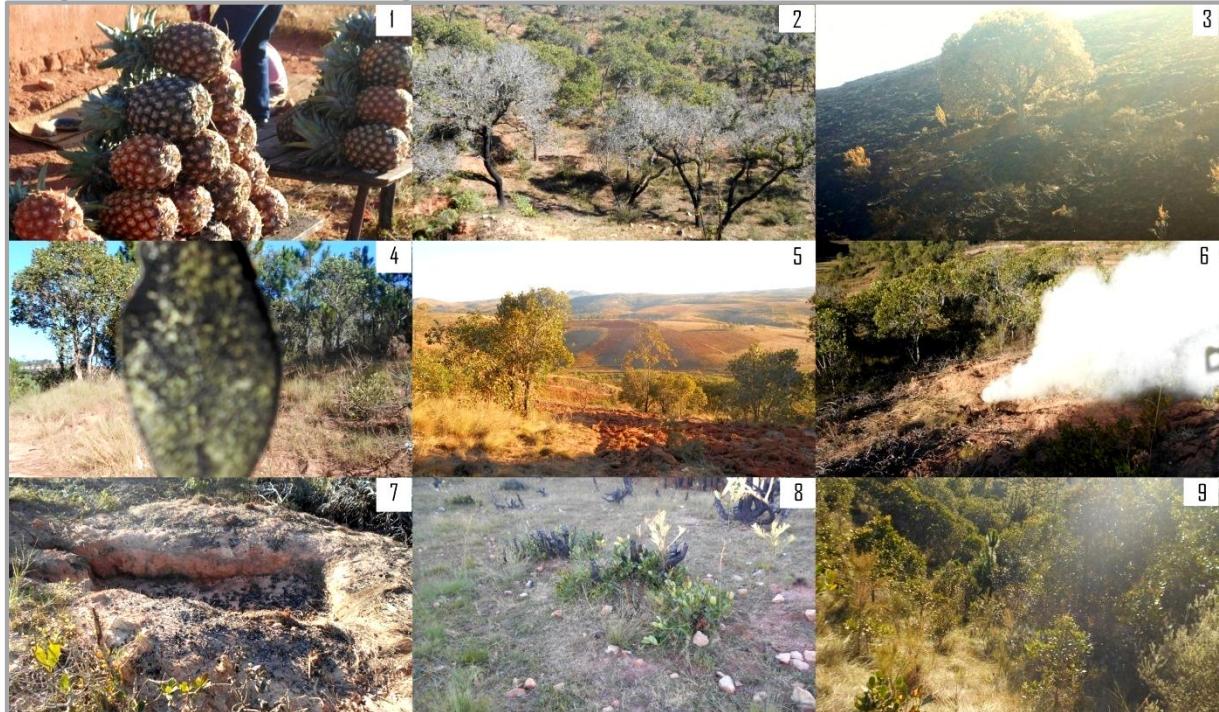
<sup>136</sup> Même si le cantonnement forestier a déjà pris des mesures en interdisant les cultures intermédiaires dans les forêts de Tapia.

<sup>137</sup> Collines.

<sup>138</sup> Au début, pins et eucalyptus faisaient office de substitution au tapia pour fournir le bois de chauffe et le charbon, ainsi que le bois d'œuvre.

<sup>139</sup> L'ONG DEFI (*Développement Economique du Faritr'Itsasy*) est spécialisé dans la culture et le reboisement de tapia, mais cela ne les empêche pas d'expérimenter d'autres espèces comme le *Vahona* et les arbres fruitiers.

**Image 2 - Les facteurs de dégradation de la forêt de tapia**



Crédits photos :

- (1) Étalage d'ananas aux portes du fokontany *d'Ambatomainty*, Auteur
- (2) Tapia malades, Auteur
- (3) Feux de brousse vs tapia, Auteur
- (4) Infection d'une feuille de tapia par un champignon noir, Auteur
- (5) Champ labouré d'ananas à l'intérieur d'une forêt de tapia, Auteur
- (6) Meule active de charbons au milieu d'une forêt de tapia, Auteur
- (7) Meule refroidie, Auteur
- (8) Cimes de tapia calcinées, Auteur
- (9) Invasion de pins dans la forêt de tapia, Auteur

## Section 2 : La discrète Commune rurale de Soamahamanina

### I. Soamahamanina et ses caractéristiques

#### I.1. Au cœur de l'Itasy

À l'orée du District de *Miarinarivo*, *Soamahamanina* accueille les routiers de la route nationale n°1 qui viennent de *Arivonimamo*. Il s'agit d'une Commune rurale de deuxième catégorie composée de sept (07) fokontany : *Ambatomainty*, *Andranomahavelona*, *Antairoka*, *Antanetibe*, *Antsahavala*, *Mandrosoa* et *Soamahamanina* qui est le Chef-lieu de Commune. La Commune de *Soamahamanina* s'étend sur 16 900 ha (*Plan communal de développement*,

2010), lui donnant la place de la sixième plus vaste Commune du District de *Miarinarivo*<sup>140</sup> (*Monographie du District de Miarinarivo*, 2011).

La diversité ethnique est peu représentée avec une majorité merina (90 %) puis betsileo et quelques immigrants (*Plan communal de développement*, 2011). Collines, vallons et dômes rocheux<sup>141</sup> s’alternent pour former le relief de *Soamahamanina*. Cinq (05) rivières principales irriguent les plaines : *Anorana*, *Ikalariana*, *Ikelilalina*, *Irihitra*, *Ikelimahery*. Le climat tropical tempéré d’altitude influence la zone avec deux (02) saisons : une saison sèche (*avril à octobre*) et une saison pluvieuse (*novembre à mars*) avec une pluviométrie annuelle qui varie de 800 mm à 1300mm. Les fortes chaleurs arrivent en octobre (25°C) et les plus basses températures surviennent vers juin (7°C). Sur les versants, domine le sol de type ferralitique érodé avantageant abondamment la culture d’ananas<sup>142</sup>. Les bassins versants, victimes d’antécédents de déforestations et de feux répétés souffrent d’un sol pauvre d’érosions. Le limon et l’argile bordent les cours d’eau et sont destinés à la riziculture (*Plan communal de développement*, 2011).

La végétation primaire est formée essentiellement de la forêt sclérophylle dominée par l’*Uapaca bojeri*, localisée dans la partie Est de la Commune<sup>143</sup>. La végétation secondaire tapisse de savanes herbeuses les collines<sup>144</sup>, offrant un paysage nu aux affres des vents. Les plantations d’eucalyptus et de pins complètent les forêts originelles<sup>145</sup> (*Office National pour l’Environnement*, 1994). Les rizières et les champs parsèment les bas-fonds.

---

<sup>140</sup> Le District de *Miarinarivo* est composé de 11 arrondissements et 14 Communes. La Commune de *Soamahamanina* est la seule comprise dans son arrondissement qui porte aussi le même nom.

<sup>141</sup> *Mariampona*, *Ambohidanjana*, *Makozana*.

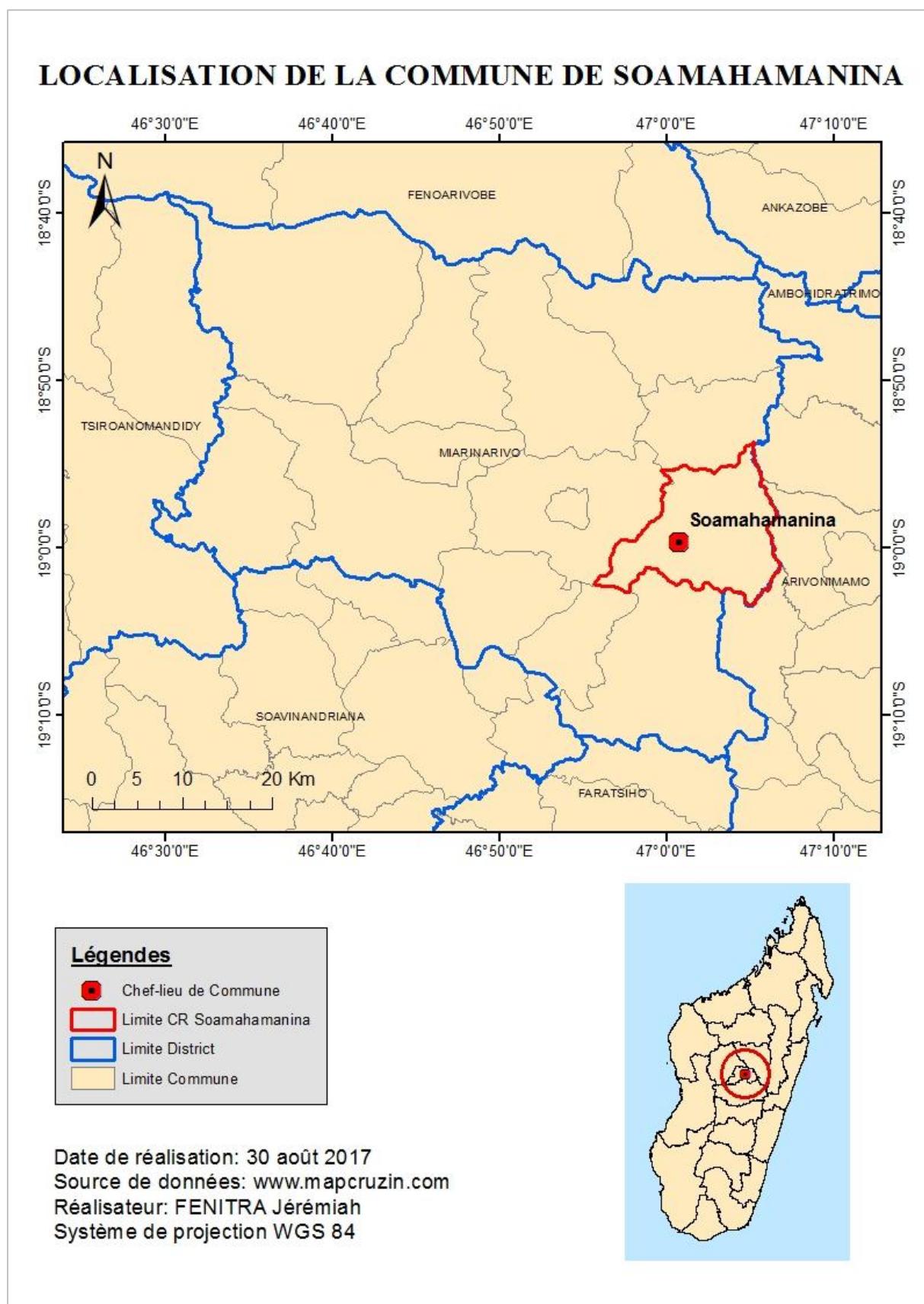
<sup>142</sup> En 2011, la culture d’ananas occupait 13 % des tanety.

<sup>143</sup> En 2007, les forêts de tapia couvrent 0,30 % du District de *Miarinarivo*, ce qui en fait le District possédant la plus grande superficie de forêt de Tapia avec 800 ha sur un total régional de 1 560 ha.

<sup>144</sup> Les *bozaka* répertoriés sont *Horombohitra* et *Horompotsy*, témoins de sols très pauvres.

<sup>145</sup> Les plantations d’eucalyptus couvraient 4 830 ha dans tout le District de *Miarinarivo*, les données sur les peuplements de pins n’ont pas été fournies.

**Carte 1** : Carte de localisation de la Commune rurale de Soamahamanina



## 1.2. Les potentialités de la Commune de Soamahamanina

La Commune rurale de *Soamahamanina* compte en 2016, 13 450 individus avec une légère prédominance féminine (51,15 %). La répartition de la population par âge accuse un pic pour les personnes en âge de travailler (29,55 % entre 18 et 60 ans). Toutefois, la tranche d'âge la plus dense est celle des enfants (6-10 ans) avec 23,27 % si la comparaison est projetée tous les cinq ans, bornes comprises. Bref, il s'agit d'une population à forte potentialité de jeunes, composée seulement de 5,58 % de personnes âgées de plus de 60 ans (*Plan communal de développement*, 2016). La population connaît une croissance démographique avoisinant 4 % avec un taux de fécondité de 72,25 % (Monographie du District de *Miarinarivo*, 2011).

**Tableau 2 - Pressions démographiques à Soamahamanina**

	Commune	District	Région	Pays
<i>Soamahamanina</i>	<i>Miarinarivo</i>	<i>Itasy</i>	<i>Madagascar</i>	
<b>Densité de la population</b>	136hab/km <sup>2</sup>	86hab/km <sup>2</sup> <sup>146</sup>	108hab/km <sup>2</sup>	40hab/km <sup>2</sup>

*Source* : *Plan communal de développement* (2016), *INSTAT* (2014), *Banque mondiale* (2014)

Le secteur agricole mobilise jusqu'à 90 % de la population active (*Plan communal de développement*, 2011). La surface cultivable est estimée à 11 266ha soit 66,66 % de la superficie totale de la Commune. Or, la superficie actuellement valorisée représente 17,55 % de la surface cultivable<sup>147</sup>. La riziculture accapare le plus de terre avec 1 372 ha ou 12,18 % de la surface cultivable et un rendement de 1,24 t/ha<sup>148</sup> (*Plan communal de développement*, 2016). La riziculture irriguée et associée se trouve être la plus pratiquée, et l'autoconsommation représente 60 % de la production totale. L'élevage bovin intéresse beaucoup les familles par son usage multiple qui peut servir à la fois de moyens de production<sup>149</sup> que de marchandises.

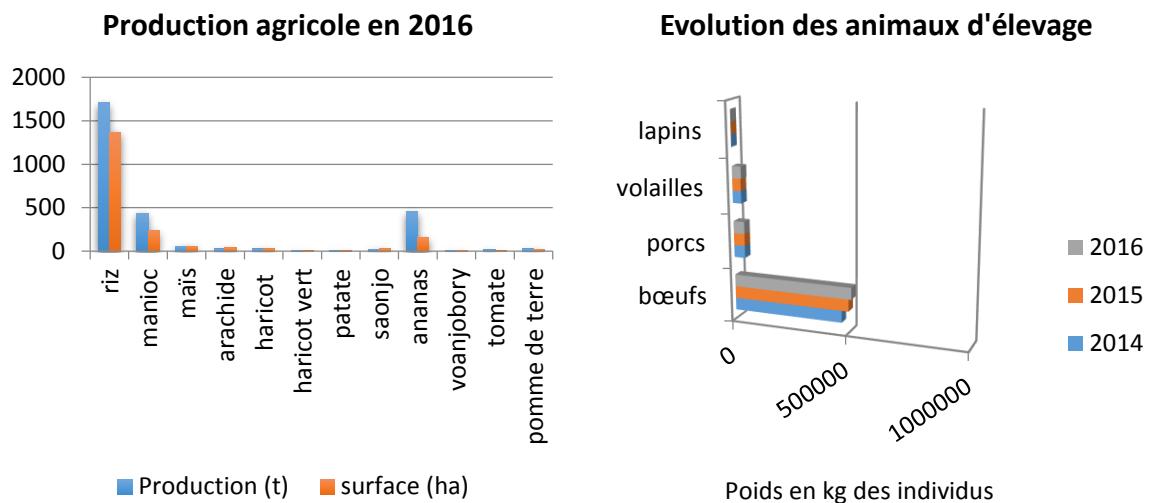
<sup>146</sup> À la suite d'estimations réalisées sur [www.madacamp.com](http://www.madacamp.com) en 2013.

<sup>147</sup> Par rapport à 2015, il y a eu une augmentation de 5,18 % de la surface cultivée.

<sup>148</sup> En référence à la Commune de *Miarinarivo II* dont la production totale d'élève à 4 235 tonnes en 2011 alors que *Soamahamanina* a produit 1 812 tonnes la même année.

<sup>149</sup> Les bœufs travaillent les champs et transportent les récoltes.

**Graphique 5 - Distribution de la production agricole et des animaux d'élevage en 2016**



Concernant les autres secteurs d'activité, l'exploitation forestière est entravée par les mesures de protection concernant la forêt de tapia. Toutefois, quelques personnes arrivent toujours à se glisser entre les mailles du filet. Une carrière de granit localisée à *Moratsiazo* procure aux artisans locaux des gravillons<sup>150</sup> et des œuvres artistiques<sup>151</sup>. En 2011, l'artisanat regroupait, par ordre d'importance les activités suivantes : la taillerie de granit, l'ébénisterie, la maçonnerie, la couture, le tissage de soie, la forgerie et la fabrication de charrette. Pour la situation des industries de transformation, les unités de décortication de riz sont les plus répandues dans les villages et à proximité des rizières. Toutefois, le riz se commercialise généralement sous sa forme brute.

À part le Tapia, la célébrité de *Soamahamanina* revient aussi à l'exploitation aurifère. Toutefois, en 2011, elle reste dominée par les petits orpailleurs<sup>152</sup> qui vendent directement leurs produits aux collecteurs locaux ou à *Antananarivo*. Il fut un temps où la société *Tanetilava*<sup>153</sup> avait effectuée des recherches dans la Commune de *Soamahamanina* et a interdit aux orpailleurs locaux d'opérer. Toutefois, après cessation des recherches de ladite société, les activités d'orpaillage ont repris de plus belle. Encore difficiles à maîtriser, ces dernières n'apportent aucune recette à la collectivité territoriale décentralisée (*Plan communal de développement*, 2011).

<sup>150</sup> Vendus aux entreprises de génie civil et rural ainsi qu'aux particuliers pour la construction d'habitations ou de tombeaux.

<sup>151</sup> Qui sont commercialisées localement ou exportées.

<sup>152</sup> Pour ces gens, l'orpaillage demeure une activité informelle, d'appoint et saisonnière. Durant nos travaux de terrains, nous avons remarqué des fosses artisanales, non rebouchées, pouvant atteindre 20 m de profondeur le long des collines.

<sup>153</sup> Cela s'est passé entre les années 2006 à 2009, A part *Soamahamanina*, deux autres Communes furent concernées : *Mandiavato* et *Zomabehaloka*.

En 2016, l'enseignement compte 12 écoles publiques primaires, 01 collège d'enseignement général et 10 écoles privées, totalisant 4828 élèves avec un taux de scolarisation de 77,10 %. Il faut noter que l'absence de lycée public demeure un grand handicap pour la Commune, car les parents doivent envoyer les jeunes voulant poursuivre des études à *Miarinarivo* ou à *Arivonimamo*. Un centre de santé de base de niveau II sis au fokontany *Soamahamanina* accueille les patients et bénéficie d'un système d'entraide appelé FANOME ou « *Fandraisana Anjara NO Mba Entiko* »<sup>154</sup> permettant aux plus démunis d'accéder gratuitement aux médicaments essentiels. Cependant, lorsque les maladies excèdent les compétences du médecin, les malades sont évacués à *Miarinarivo*.

L'importance de la dimension environnementale est clairement exprimée dans la politique de développement de la commune<sup>155</sup>, car elle en constitue le premier axe stratégique : « *la restauration et la gestion durable des ressources naturelles* ». Ce premier axe comprend trois programmes (03) d'action à savoir l'aménagement des bassins versants et des *tanety*, l'aménagement des bas-fonds, l'éducation, vulgarisation et mise en application des instruments juridiques et de gestion des ressources naturelles (Plan communal de développement, 2011).

## **II. Une dizaine d'années de transfert de gestion à Soamahamanina**

### ***II.1. La mise en œuvre du transfert de gestion***

L'histoire du transfert de gestion à Soamahamanina a commencé en 2007 avec la constitution de huit (08) « *Vondron'Olona Ifotony* » : *Firaisankina* (*Soamahamanina*), *Lova Miray*, *Safidy*, *Tsinjoezaka* (*Ambatomainty*), *Fanevasoa* (*Mandrosoa*), *Fimbonantsoa*, *Ezaka* (*Andranomahavelona*), *Mifampitsinjo* (*Antairoka*), regroupés dans l'Union *Imaitsoanala*. Les tout premiers contrats ont été signés le 09 août 2007. Et en 2011, un nouveau contrat de transfert de gestion est en gestation au sein du Fokontany *Antsahalava* avec le « *Vondron'Olona Ifotony* » *Lovasoa*. À cette époque, la gestion locale sécurisée concernait 2 437 ha et les « *Vondron'Olona Ifotony* » mobilisaient 1 494 habitants. La convention tripartite fait intervenir la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts *Itasy*, la Commune de

---

<sup>154</sup> Le FANOME s'apparente à un système de recouvrement des coûts permettant de reverser au plus démunis, à certaines couches sociales défavorisées une partie du prix des médicaments et des prestations effectuées au niveau du centre de santé, pour leur permettre d'accéder au service public de la santé.

<sup>155</sup> À part le volet environnemental, la Commune de *Soamahamanina* a inclus trois autres axes stratégiques tels : la promotion économique de la Commune par la professionnalisation des activités économiques et l'intégration de la Commune et des *fokontany* dans l'économie monétaire et le circuit des échanges, l'amélioration de la couverture socioculturelle et la satisfaction des besoins fondamentaux de la population, la bonne gouvernance communale.

*Soamahamanina* et les « *Vondron'Olona Ifotony* ». Parmi les organismes de soutien, l'ONG SAHA Imerina a déjà travaillé avec la Commune depuis 2004 tandis que SAGE est intervenu lors de la préparation du premier contrat en 2007.

Normalement, les transferts de gestion de *Soamahamanina* auraient dû être évalués en 2010. Les contrats ayant, de ce fait dépassés leur durée légale sont devenus caduques. Toutefois, les « *Vondron'Olona Ifotony* » n'ont pas expiré avec leurs contrats et même qu'ils ont continué leurs activités de surveillance et de protection de la forêt. À cette époque la population les a toujours considérés comme des gestionnaires légitimes.

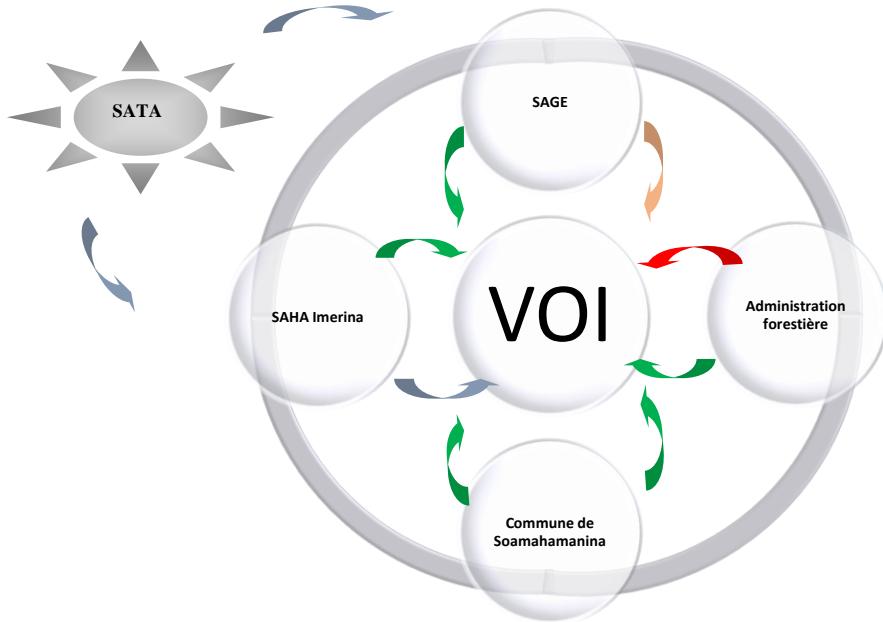
Le projet SATA, un projet de renforcement des organisations de la société civile (OSC) gestionnaires de la forêt de tapia, sera lancé en 2014 avec un financement s'étalant sur 4 ans. La devise est la suivante : « *Vondron'Olona Ifotony mikajy ny harena voajanahary, manome lanja ny fiarihan-karena, fitaratra ho an'ny rehetra* » ou les « *Vondron'Olona Ifotony* » qui sauvegardent les ressources naturelles tout en valorisant l'économie sont des modèles pour tous. Ce projet appuie cinq (05) unions regroupant au total soixante (60) « *Vondron'Olona Ifotony* » dans toute la Région Itasy<sup>156</sup>. En plus de participer à la pérennisation des transferts de gestion, le projet entend bien à autonomiser les « *Vondron'Olona Ifotony* » et la population locale en soutenant des activités génératrices de revenus(AGR) et des associations de femmes ainsi qu'en lançant des projets de développement local<sup>157</sup>.

---

<sup>156</sup> Union Zarasoa (15 « *vondron'olonaifotony* », Miarinarivo II) ; Union Imaitsoanala (09 « *vondron'olonaifotony* », Soamahamanina) ; Union Maitso (20 « *vondron'olona ifotony* », Arivonimamo II) ; Union Miarina (11 « *vondron'olonaifotony* », Antsoby Est) ; Union Fiadianilohany (05 « *vondron'olona ifotony* », Morafeno)

<sup>157</sup> Pour ce faire, SATA a implanté dans plusieurs sites des projets pilotes.

**Figure 3 - Les « Vondron’Olona Ifotony » de Soamahamanina et leurs partenaires**



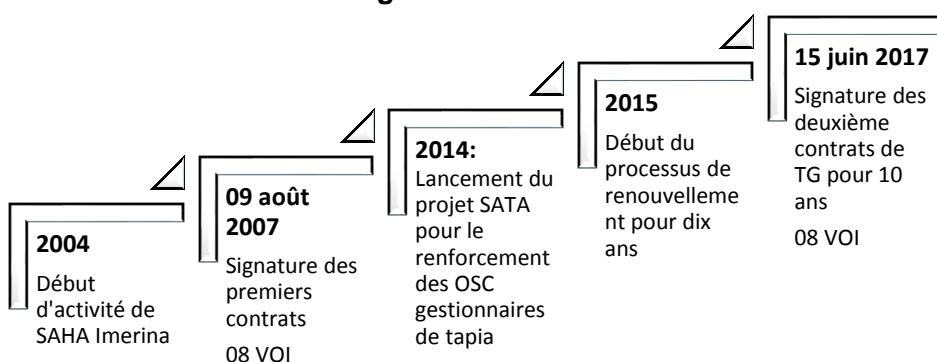
### Légendes

- Appuis financiers
- Appuis techniques
- Assistance et conseils
- Pouvoir

*Source : Auteur*

Le renouvellement des contrats de transfert de gestion de *Soamahamanina* a été amorcé en février 2015. La signature des contrats a été effectuée lors de la Journée Mondiale de l’Environnement (JME) à *Arivonimamo* le 15 juin 2017.

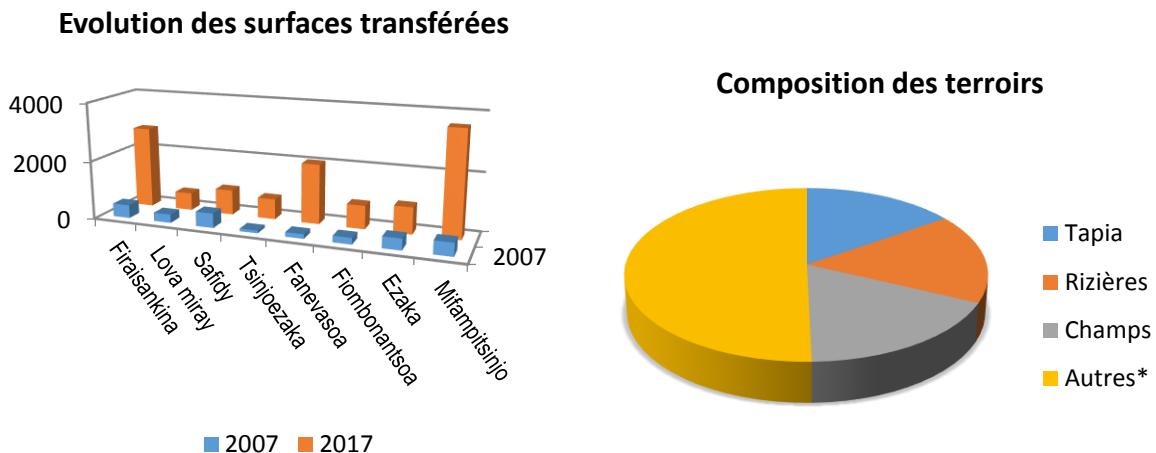
**Figure 4 - Les 10 ans de transfert de gestion de Soamahamanina**



*Source : Auteur, d’après les entretiens lors de la journée mondiale de l’environnement*

Les nouveaux contrats diffèrent des premiers par leur durée (dix ans), mais aussi par l’augmentation des superficies transférées. En 2010, ces dernières touchaient 14,77 % de la Commune. À partir de 2017, les « *Vondron’Olona Ifotony* » auront à gérer 12 314,323 ha soit 72,86 % de tout le territoire de *Soamahamanina*.

**Graphique 6 - État des contrats de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables en 2017**



Source : Illustration à partir des deuxièmes contrats des « *Vondron'Olona Ifotony* » de Soamahamanina.

Autres\* = collines, terrains de parcours, villages, mélanges de forêts, zones de reboisements.

## II.2. La perception de la population riveraine

Les avis de la population locale sur la gestion de la forêt de tapia par les « *Vondron'Olona Ifotony* » semblent partagés. Néanmoins, à partir des enquêtes effectuées, nous avons pu définir quelques tendances.

Nous avons remarqué au niveau du site étudié que dans le mécanisme de transfert de gestion, les gens retenaient surtout les « *Vondron'Olona Ifotony* » et leurs actions. Tous ont reconnu que cette institution est plus ou moins utile, mais possède aussi ses lacunes.

Tout d'abord, depuis que la gestion de la forêt de tapia a été transmise aux communautés de base, la surveillance et la protection se sont améliorées et l'exploitation illicite des bois et les feux de brousse ont nettement diminué. Les procédures nécessaires pour obtenir les autorisations ponctuelles se sont simplifiées, car au lieu d'aller à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts qui se trouve à *Miarinarivo*<sup>158</sup>, il suffit de s'adresser aux « *Vondron'Olona Ifotony* ». Puisque grand nombre de paysans n'ont pas l'habitude des bureaux et de la paperasse administrative, leur proximité les incite à œuvrer dans la légalité. Les communautés de base paraissent jouir d'une certaine légitimité et une bonne popularité auprès de la population locale, car ils sont issus de la « base », de la population elle-même. Les habitants se sont encore plus rapprochés lors de la constitution des « *Vondron'Olona Ifotony* » et de leurs activités (*réunions et formations*) et une sorte de cohésion s'est formée

<sup>158</sup> Et cela allège les frais, car il faut payer 3 000 Ar pour faire l'aller-retour Soamahamanina-Miarinarivo.

autour de la question de la sauvegarde environnementale. Ils jouent aussi le rôle de liaison entre le peuple et l'Administration en transmettant les informations et en facilitant la communication de part et d'autre. Les gens ont aussi noté la particularité de leur démarche adoptée qui veulent plus instruire que punir. Les « *Vondron'Olona Ifotony* » constituent aussi la plateforme qui encourage la création d'associations<sup>159</sup> et favorise la venue des financements émoustant la production locale. Cela crée des emplois au niveau local et les jeunes peuvent même espérer participer au projet environnemental soutenu par l'organisme d'appui.

La population déplore malheureusement, l'opacité de l'essence même du transfert de gestion. Selon eux, les communautés locales de base n'ont pas de politique bien définie et que même la sélection des membres demeure complètement floue. L'insuffisance de la sensibilisation en amont du processus a entouré les « *Vondron'Olona Ifotony* » d'un voile d'occultisme. D'autres ont remarqué que le problème réside dans la mauvaise organisation du « *Vondron'Olona Ifotony* ». Un habitant doute qu'ils rédigent régulièrement des rapports, pourtant outil nécessaire de gestion. D'autres estiment qu'entrer dans une telle association n'est tout simplement pas intéressant, car les avantages sont vagues ou même inexistants (...). Les leaders ne sont pas acceptés par certains membres du *fokonolona*, ce qui terni l'image de tout l'organisme. Finalement, ils sont perçus comme des émissaires du *Fanjakana* parce qu'ils sont jugés trop stricts<sup>160</sup> surtout pour distribuer des amendes. Les embarras sont surtout rencontrés lors de l'application du *dina*, le *fihavanana* entrave souvent sa mise en œuvre. Les « *Vondron'Olona Ifotony* » n'arrivent pas à asseoir leur autorité (*tsy masin-teny*) dans la société<sup>161</sup>. D'autres gens vont plus loin en ajoutant que ce groupement s'est détaché de la structure originelle de la communauté pour se placer dehors, hors d'atteinte des simples villageois en conservant le monopole des nouvelles connaissances, des importantes relations et une cause ambiguë à défendre.

---

<sup>159</sup> En effet, il n'est pas rare d'assister au pullulement d'associations de tout genre (femmes, artisans, collecteurs) après la formation du VOI. D'un côté, cela renforce la structure en place et la chaîne de valeurs des filières, mais de l'autre, une personne peut devenir membre ou même présider plus d'une association ce qui conduit à l'imbrication du VOI dans plusieurs formations et lui fait perdre ses véritables missions.

<sup>160</sup> Certains ne comprennent pas pourquoi on leur fait payer autant pour l'abattage des pins et des eucalyptus alors que l'État lui-même a encouragé cette pratique pour éviter l'exploitation du tapia et les protéger de l'invasion de ces deux espèces.

<sup>161</sup> Comme il a été dit, un prophète ne sera jamais un saint dans son propre village.

# CHAPITRE 4. L'APPLICATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A UNE SITUATION PARTICULIERE DE TRANSFERT DE GESTION

Habituellement, l'évaluation environnementale porte sur un projet, comme lors d'une Etude d'Impact Environnemental (EIE). S'agissant d'un transfert de gestion, nous aurions eu à analyser les impacts à travers les différentes phases qui sont l'institutionnalisation, la préparation du contrat de transfert de gestion, l'officialisation, la mise en œuvre, l'évaluation et le renouvellement du contrat. Pour notre cas, il est question d'évaluer les conséquences d'une défaillance organisationnelle de la structure gestionnaire du « *Vondron'Olona Ifotony* ». Ce que nous entendons par situation particulière apparaît comme la crise communautaire augurée par *Hardin (section 1)* dont il faut en mesurer les résultats, bons ou mauvais, et proposer des solutions appropriées (*section 2*).

## Section 1 : Une nouvelle illustration de la tragédie des communaux

### I. La rupture du pacte social

#### I.1. La confusion représentative

Lors du premier contrat, les « *Vondron'Olona Ifotony* » de *Soamahamanina* comptaient 1495 membres. Dans les dossiers de renouvellement des contrats des (08) huit « *Vondron'Olona Ifotony* », il est spécifié que les hommes et femmes âgés de plus de dix-huit ans, membres du *fokonolona* où est procédé le transfert de gestion y adhèrent systématiquement. Ainsi, selon les estimations, en 2017, les « *Vondron'Olona Ifotony* » comprendraient 3201 individus soit 23,80 % des habitants de la Commune de *Soamahamanina* et un taux de représentativité moyen de 42,28 %<sup>162</sup>. Les transferts de gestion n'ont donc pas seulement gagné en surfaces (*graphique 7*), mais aussi en partisans. Il faut quand même souligner que ce taux ne reflète guère la vitalité des communautés de base<sup>163</sup>.

---

<sup>162</sup> Ce taux a été calculé en synthétisant les taux de représentativité de chaque terroir villageois où interviennent les 8 transferts de gestion.

<sup>163</sup> Il est juste question d'un chiffre tributaire de la croissance démographique et des mouvements migratoires. En effet, il serait plus intéressant de connaître le nombre exact des membres réellement actifs.

En 2016, la Société Jiuxing Mines a obtenu l'autorisation d'exploiter de l'or, de l'argent, du fer, du plomb, du zinc et du beryllium sur les terres de la Commune et précisément dans le périmètre du fokontany de *Soamahamanina*, pour une durée de quarante (40) ans. Durant les séances d'information et de sensibilisation des habitants, les représentants de la société ont tout de suite approché les « *Vondron'Olona Ifotony* », par le biais de leurs comités de gestion<sup>164</sup>. Des réunions<sup>165</sup> ont été organisées avec la collecte de signatures. Certains habitants ont même rajouté que les membres des comités de gestion, ont reçu des bicyclettes de la part de ladite société<sup>166</sup>.

La construction d'un accès reliant la route nationale n°1 à la mine à ciel ouvert a nécessité l'abattage d'arbres et le remblaiement des souches<sup>167</sup>. Ces deux faits ont suscité la colère d'une partie des habitants de la Commune et par la suite, le retrait du projet minier. Cependant la messe étant dite, l'âme de la convention implicite a été souillée<sup>168</sup>. Les « *Vondron'Olona Ifotony* », la Commune et l'État ont perdu la confiance du *fokonolona*. Les conséquences en seront désastreuses.

**Image 3 - Le projet minier de Soamahamanina**



<sup>164</sup> Nous pouvons reconnaître qu'il est plus facile de discuter avec le plus petit groupe.

<sup>165</sup> À la surprise des locaux, les réunions furent inhabituelles (pauses café, déjeuners, indemnités)

<sup>166</sup> Le fokonolona s'est retourné contre les « *vondron'olona ifotony* », car ils ont été perçus comme corruptibles.

<sup>167</sup> Nous pouvons imaginer la consternation de la population alors que l'Administration forestière les a formellement interdits de toucher aux tapia, au prix même des rizières (...)

<sup>168</sup> L'âme du transfert de gestion est la reconnaissance du « *vondron'olona ifotony* » par le fokonolona. Le fokonolona ne signe pas la convention, mais toutefois lorsque le « *vondron'olona ifotony* » n'est pas socialement acceptée, ni les dina, ni les amendes n'empêcheront les actions des riverains. D'où le choix ici du mot « *implicite* ».

Crédits photographiques :

- (1), (5) et (9) : La construction de la voie d'accès vers le chantier, auteur  
(2), (3), (6), (8) et (10) : La mine à ciel ouvert, auteur  
(4) et (7) : Les dunes de sables, auteur

## **I.2. Les revers sociaux du transfert de gestion**

L'effet direct de l'affaire du projet minier sur le transfert de gestion fut la méfiance de la population envers les membres des « *Vondron'Olona Ifotony* » et surtout les comités de gestion. Il en résulte une popularité soudaine et la perte de la légitimité en tant que gestionnaires de la forêt de tapia. Beaucoup réclament des remaniements au sein des comités de gestion. Le statut des communautés de base n'est pas directement critiqué. La population concède que cette formation a bien prouvé son utilité dans le passé. Le déficit d'autorité que cela a provoqué s'exprime à travers la mise en œuvre des patrouilles dans les forêts. En effet, les contrevenants agissent au vu et au su de tous et lorsque les « *Vondron'Olona Ifotony* » les surprennent, les premiers les menacent<sup>169</sup>. Par conséquent, les communautés de base rencontrent des difficultés à accomplir leur mission de protection de l'environnement et surtout de la forêt. Le régime communautaire a basculé vers l'« open access ».

Les deux autres signataires de la convention tripartite n'échappent pas aux remontrances. La Commune a été accusée d'avoir permis à la société minière d'opérer dans la zone<sup>170</sup>. Bien que cette collectivité décentralisée soit estimée par le peuple, cette affaire lui a coûté une partie de sa crédibilité. L'Administration par contre a déjà des antécédents par rapport à la population et le quiproquo n'a fait que s'agrandir élargissant le gouffre entre l'État et ses administrés.

Afin de mener ses activités, la société d'exploitation minière a loué des terrains et des locaux pour ses services administratifs. Elle a aussi recruté de la main-d'œuvre parmi la population<sup>171</sup> qu'elle paie régulièrement. Par conséquent, le départ de la société constitue un désenchantement pour cette partie de la communauté. Les habitants de *Soamahamanina* se sont scindés en trois selon leurs tendances : ceux qui profitent du projet, les mécontents<sup>172</sup> et une infime partie de non-alignés (*constitués généralement de migrants*). À l'extrême, l'antagonisme va jusqu'à une

---

<sup>169</sup> Cette attitude est d'autant plus audacieuse, car dans ce genre de bourg tout le monde se connaît.

<sup>170</sup> Et d'avoir reçu des pots de vin\*(*propos rapportés*)

<sup>171</sup> Il s'agirait presque d'une manne venue du ciel pour cette Commune où les touristes et les taxi-brousses ne s'arrêtent que très rarement.

<sup>172</sup> Un représentant de la tendance favorable au projet a avancé que c'est la jalousie qui a incité une partie de la population à se révolter. Il a même insisté sur le fait qu'une bonne partie de ceux qui sont contre le projet seraient des habitants des *fokontany* voisins de *Soamahamanina*.

déclaration directe<sup>173</sup>, mais le plus souvent, le conflit demeure latent<sup>174</sup> prenant la forme de sous-entendus et de commérages sur les voisins alimentant les groupes de discussion. Cette situation baigne la communauté dans une ambiance lourde de défiance et de guerre froide. Il faut aussi noter que cette suspicion peut aussi être tournée vers les étrangers et qu'il devient difficile de gagner l'affection des autochtones<sup>175</sup>.

## **II. Les collatéraux de la crise communautaire**

### **II.1. La dégradation de la forêt de tapia**

Les impacts des activités du projet minier et les effets de la crise du transfert de gestion peuvent créer un amalgame. Toutefois, il est convenu que la destruction de la ressource qui est gérée par les « *Vondron'Olona Ifotony* » peut s'interpréter comme un échec de cette structure. Une exploitation minière à ciel ouvert procède dans sa première phase au « décapage » ou « découverte »<sup>176</sup> de la zone. Le transport des matériels et des produits a aussi requis la construction d'une voie d'accès. Ces deux opérations qui ont demandé le rasage de la couverture végétale ont détruit le réflexe naturel de protection du tapia chez la population locale. Il n'eut ni pluie de grêles ni éclairs. L'incohérence de l'Administration a aussi frustré ces derniers, un coup il est formellement interdit de couper le tapia, un coup cela est autorisé. La première réaction de révolte fut de brûler les tapia<sup>177</sup>. Dans le chapitre précédent, nous avons rapporté que le tapia était de nature pyrophyte, mais que le feu entravait la régénération. Les jeunes pousses dépourvues d'épaisses écorces, périssent sous les flammes ainsi que la végétation se trouvant aux alentours (*herbes, espèces autres que le Tapia*). Nous avons aussi vu que cela favorisait la prédominance du Tapia, mais seulement des vieux individus, délaissant après le passage du feu, une forêt clairsemée et un paysage désolant.

Le charbonnage a déjà existé avant l'affaire de l'exploitation minière, toutefois il a connu un pic après cet événement. L'endormissement de l'instinct de protection naturelle du tapia couplé au désaveu des « *Vondron'Olona Ifotony* » a poussé certains (*surtout les jeunes hommes*) à

---

<sup>173</sup> « *Tsy mifampiditra an-trano* », c'est-à-dire que les gens n'admettent pas leurs rivaux dans leurs maisons et vice-versa.

<sup>174</sup> C'est une forme de diplomatie contrainte où le personnage reste à l'affût de la moindre occasion pour faire tomber son adversaire.

<sup>175</sup> La population craint que les étrangers viennent pour mesurer la situation et préparer le retour de la société d'exploitation minière.

<sup>176</sup> Les projets miniers comprennent généralement deux phases, et la deuxième est l'extraction du minerai.

<sup>177</sup> Les habitants nous ont répétés que si une société étrangère pouvait se permettre de détruire le tapia, pourquoi ne feraient-ils pas pareil ?

exploiter excessivement le bois de tapia pour les transformer en charbon. Les arbres sont coupés à l'aide de haches par dizaines puis une meule est fabriquée juste à côté et recouverte de terre. La meule fumante est laissée sans surveillance et un peu plus tard dans la journée, le propriétaire revient récupérer les charbons.

Sur le plan financier, si le sac de charbon est vendu entre 12 000Ariary et 15 000Ariary et que les intrants ne requièrent pas de coûts monétaires directs, car la matière première est supposée gratuite (tapia), les moyens de travail sont artisanaux, l'entreprise est unipersonnelle ou familiale, l'activité est illicite (*sans taxes*). En somme, c'est une affaire rentable.

## ***II.2. Les conséquences auxiliaires à la dégradation de la forêt de tapia***

La disparition progressive de la forêt de tapia suite aux phénomènes cités précédemment a eu des conséquences sur la production de cocons. Les chenilles qui vivaient sur les branches ont été emportées par les flammes. La destruction du tapia conduit à l'évanouissement de l'habitat naturel du *Landibe* où prend place ses différentes mues. De plus lorsque la forêt se dégrade, le *Landibe* ne peut survivre, car ce sont des espèces très fragiles face au vent. De ce fait, lorsque la barrière d'arbres disparaît, le vent qui se faufile entre les troncs atteint directement les *Landibe*.

Conséquemment, lorsque les *Landibe* s'amenuisent, la population ne pourra plus compter sur les chenilles pour pallier les périodes de soudure, ou elle sera même amenée à surexploiter les individus restants compromettant ainsi la perpétuation des espèces. Cela produirait des impacts considérables sur la filière soie, en commençant par les collecteurs de cocons, les tisseuses, les associations, les vendeurs et les exportateurs. La matière première diminuant en stock, tout l'engrenage est stoppé et les travailleurs ne perçoivent plus de revenus. La soie n'est pas une marchandise ordinaire, elle incarne la cristallisation d'un savoir-faire ancestral ainsi que la marque de fabrique de la dynastie *Andriana* (*Razafindrakoto, 2003*). La raréfaction du *Landibe* constitue une menace pour la tradition de la soie.

En janvier 2017, la Région *Itasy* a fait face à une forte carence en pluie, une partie du couvert végétal de *Soamahamanina* a été emportée par les flammes lors de la révolte des habitants. Cela a diminué l'évapotranspiration et la formation des nuages, ce qui a sérieusement perturbé le cycle naturel de l'eau et le climat.

Les premières victimes furent les cultures, surtout le riz qui a besoin d'être constamment irrigué. De plus, le charbonnage qui attaque directement les tapia adultes provoque indirectement

l'ensablement des rizières par l'érosion terrestre. Lors de notre passage, les habitants ont déploré la baisse de la production de riz ce qui a provoqué une hausse des prix, le kilo de riz non décortiqué atteignait à la source 1000Ariary.

L'engouement des médias autour de l'affaire des mines et de la possible dépréciation de la forêt de Tapia<sup>178</sup> a alerté les défenseurs de la nature au niveau national et même international et surtout les promoteurs du transfert de gestion à *Soamahamanina*. Ayant pris en compte que la désuétude des premiers contrats de transfert de gestion allait être un frein à la sécurisation de la forêt de Tapia, les organismes d'appui se sont hâtés à renouveler dans les meilleurs délais tous les contrats.

## **Section 2 : L'évaluation environnementale des impacts de la crise communautaire**

### **I. L'identification et l'estimation des impacts**

#### ***I.1. Les échelles de valeurs utilisées***

Pour nous aider dans notre travail, nous aurons à employer la grille d'évaluation des impacts de *Fecteau* qui est aussi adoptée par l'Office National pour l'Environnement<sup>179</sup>. Cette grille paraît adaptée à la situation que nous nous sommes donné pour mission d'évaluer, c'est-à-dire la crise de la gestion communautaire de *Soamahamanina*, parce que ses trois (03) critères agissent comme un prisme tridimensionnel combinant le degré de l'impact, l'espace et le temps affectés par son action.

- ❖ Le premier critère, l'**intensité**, mesure l'irréversibilité du changement induit par le discrédit des « *Vondron'Olona Ifotony* ». Un fort changement traduit une conséquence immuable sur les composantes environnementales étudiées. Une situation moyenne ne veut pas dire un *statu quo*, il y a eu une perturbation palpable, mais il existe toujours une possibilité de renversement. Le changement est faible lorsque les modifications de la composante ne sont pas importantes.

---

<sup>178</sup> Que ce soit par le charbonnage, les feux de brousse ou l'exploitation minière.

<sup>179</sup> L'Office National pour l'Environnement est l'organisme rattaché au Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts mandaté pour les études d'impact environnemental.

- ❖ Le deuxième critère porte sur la géographie de l'impact ou sa **portée**. Elle apprécie l'étalement de l'onde de choc qui a suivi la consternation du *fokonolona*. Une portée régionale touche la Région *Itasy* et peut s'étendre au-delà. Une portée locale touche la Commune de *Soamahamanina* et ses sept *fokontany*. Enfin, l'étendue est dite ponctuelle si elle est limitée au *fokontany* de *Soamahamanina*, lieu qui a été choisi par la Société d'exploitation minière pour s'établir.
- ❖ Le troisième et dernier critère concerne la **durée** de l'impact c'est-à-dire le temps nécessaire à l'environnement pour se rétablir après la dégradation de la forêt de tapia. Cette durée peut être permanente si une éternité ne suffirait pas pour effacer les traces des conversions artificielles. Elle est dite temporaire, lorsqu'elles disparaîtront sûrement au bout d'un certain laps de temps. Elle est considérée comme étant occasionnelle lorsqu'elles ne sont apparues qu'à un instant précis.

L'importance de l'impact sera révélée en filant la chaîne des valeurs du premier au dernier critère. Majeur, moyen ou mineur, le résultat permettra d'identifier les impacts négatifs et positifs qui nécessitent des mesures d'accompagnement.

**Tableau 3 - Les critères utilisés pour l'évaluation des impacts**

Critères			Importance
Intensité	Portée	Durée	
<b>Forte</b>	Régionale	Permanente	Majeure
<b>Moyenne</b>	Locale	Temporaire	Moyenne
<b>Faible</b>	Ponctuelle	Occasionnelle	Mineure

*Source : Faiteau, 1993*

## ***I.2. La synthèse des impacts***

Les impacts de la crise communautaire ayant mené à la dégradation des ressources naturelles et surtout de la forêt de tapia, ont été déjà relatés précédemment (*section I*). Ils seront désormais beaucoup plus détaillés et adaptés aux impératifs de l'évaluation environnementale. L'identification des impacts sera conduite d'après le *Guide sectoriel pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement* élaboré par l'Office National pour l'Environnement en 2003.

**Tableau 4 - Identification et estimation des impacts**

❖ **Impacts sur le milieu physique**

Composantes affectées	Sources d'impacts	Impacts identifiés	Nature	Intensité	Portée	Durée	Importance
Air	Rejets de fumées provenant des feux de brousse et des meules de charbon	Réduction de la qualité de l'air	-	Moyenne	Régionale	Permanente	Majeure
		Augmentation de GES (surtout CO2) dans l'atmosphère	-	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
		Persistance d'odeurs de souffre	-	Faible	Locale	Occasionnelle	Mineure
		Opacité de la troposphère	-	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
	Baisse de l'évapotranspiration par la décroissance de la surface foliaire	Assèchement de l'air	-	Moyenne	Régionale	Temporaire	Moyenne
Sol	Mortification des souches et des racines	Amplification du processus d'érosion terrestre	-	Forte	Locale	Permanente	Majeure
		Apparition de ravines et de Lavaka	-	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
		Envasement et ensablement des bas-fonds	-	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
	Dégradation de la forêt de Tapia	Dessèchement et augmentation de la température du sol	-	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne
		Progression de la stérilité et de la compacité du sol	-	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
		Altération du processus de décomposition des matières organiques par les micro-organismes	-	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne
Eau	Abattage des arbres et dessouchage	Augmentation de l'hydro-sédimentation, de la turbidité des cours d'eau et ensablement des lits mineurs	-	Moyenne	Régionale	Temporaire	Moyenne
		Modification de l'écoulement des eaux de surface et souterraines	-	Forte	Régionale	Temporaire	Majeure
		Transformation de la qualité thermique de l'eau	-	Faible	Régionale	Temporaire	Moyenne

		suite à la turbidité croissante					
		Tarissemement des sources et diminution du régime hydrologique et hydrique	-	Forte	Régionale	Temporaire	Majeure
Paysage	Incendie de forêt	Dénudement et noircissement des tanety	-	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
	Activités de charbonnage	Apparition de poches clarifiées à l'intérieur des forêts	-	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
Climat	Augmentation de GES suite aux fumées et diminution de la surface forestière	Augmentation de la température moyenne	-	Moyenne	Régionale	Permanente	Majeure
		Perturbations des saisons et raccourcissement de la saison pluvieuse	-	Forte	Régionale	Permanente	Majeure

Source : Auteur

## ❖ Impacts sur le milieu biologique

Composantes affectées	Sources d'impacts	Impacts identifiés	Nature	Intensité	Portée	Durée	Importance
Ecosystèmes	Dégradation de la forêt de Tapia	Modification des chaînes trophiques	–	Forte	Locale	Permanente	Majeure
		Modification de l'équilibre de l'écosystème des forêts sclérophylles	–	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
		Modification d'habitats faunistiques (zone de refuge, de reproduction et de dissémination des papillons)	–	Forte	Locale	Permanente	Majeure
	Charbonnage	Diminution du stock ligneux et surexploitation des zones voisines	–	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
		Morcellement des forêts diminuant les flux génétiques et les échanges entre espèces	–	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
Flore	Feux de brousse	Diminution de la biodiversité floristique de la forêt sclérophylle	–	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
		Réduction de la capacité de survie et de régénération de l' <i>Uapaca bojeri</i>	–	Forte	Locale	Permanente	Majeure
	Charbonnage	Perte de superficie végétale	–	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
		Perturbation de l'action symbiotique du Tapia avec les champignons	–	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne
		Disparition progressive du Tapia par l'envahissement de pins et d'eucalyptus qui sont des espèces plus prolifiques	–	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne

<b>Faune</b>	Dégradation de la forêt de Tapia	Diminution de la biodiversité faunistique	–	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
		Perte et modification en qualité et quantité des habitats pour la faune	–	Forte	Locale	Permanente	Majeure
		Disparition progressive des espèces de papillons qui dépendent du Tapia (sarohy, bokana et surtout le <i>Landibe</i> )	–	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
	Feux de brousse	Disparitions des ravageurs et des prédateurs naturels (fourmis, rats...)	+	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
		Augmentation des prélèvements d'espèces ( <i>chenilles, trandraka, sokona, grenouilles</i> )	–	Forte	Locale	Occasionnelle	Moyenne

Source : Auteur

❖ Impacts sur le milieu humain

Composantes affectées	Sources d'impacts	Impacts identifiés	Nature	Intensité	Portée	Durée	Importance
Social	Crise communautaire	Effets sur l'organisation sociale des VOI et l'accomplissement des missions de surveillance	–	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
		Division au sein de la communauté entre les partisans et les opposants au projet minier et scission de l'unité villageoise	–	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
		Méfiance de la population envers les VOI	–	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
		Accélération des procédures pour le renouvellement des contrats de transfert des VOI	+	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
		Persistance d'une ambiance de conflits latents au sein de la Commune	–	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
		Méfiance des locaux envers les étrangers (malgaches et non malgaches)	–	Forte	Ponctuelle	Permanente	Majeure
Économie et système de production	Charbonnage	Source de revenus pour les jeunes au chômage	+	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
		Perte au niveau de la fiscalité locale et étatique	–	Moyenne	Régionale	Temporaire	Moyenne
	Dégradation de la forêt de Tapia	Introduction et installations d'agriculteurs par la suite d'ouvertures de pistes à l'intérieur de la forêt	–	Forte	Locale	Permanente	Majeure
		Augmentation de l'utilisation des feux à la gestion des espaces pastoraux et agricoles	–	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
		Diminution de la production rizicole par l'ensablement des rizières et la suspension des pluies	–	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

		Augmentation des prix du riz	+/- <sup>180</sup>	Moyenne	Régionale	Temporaire	Moyenne
Santé	Rejets de fumées par les feux de brousse et le charbonnage et la diminution de la qualité de l'air	Augmentation des maladies respiratoires	—	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
		Augmentation des infections oculaires	—	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
Culturel	Dégradation de la forêt de Tapia	Abandon de la mentalité de protection naturelle du Tapia	—	Forte	Ponctuelle	Permanente	Majeure
		Immixtion de la rationalité économique et perte de la conscience communautaire	—	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne
		Réveil des penchants écologistes face à ce désastre environnemental	—	Moyenne	Régionale	Temporaire	Moyenne
Spatial	Clarification de la forêt de Tapia	Modification du parcellaire, du foncier et conflits potentiels entre les espaces forestiers et agricoles	—	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
	Charbonnage	Possibilité de tensions entre les exploitants illicites sur les terrains à défricher	—	Faible	Ponctuelle	Occasionnelle	Mineure
Risques et dangers	Feux de brousse	Extension des feux vers les territoires voisins et les villages	—	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
		Encerclement de personnes ou d'animaux dans les feux	—	Moyenne	Locale	Occasionnelle	Moyenne
	Charbonnage	Accidents dus aux meules non surveillées	—	Faible	Ponctuelle	Occasionnelle	Mineure

Source : Auteur

<sup>180</sup> Cette augmentation de prix profite aux vendeurs et aux collecteurs, mais constitue une perte pour ceux qui ne cultivent pas le riz.

## II. Des recommandations pour restaurer la situation

### II.1. Suggestions spécifiques face aux impacts majeurs

Treize (13) contrecoups majeurs ont été relevés lors de l'estimation des impacts. S'agissant des conséquences liées à la dégradation des forêts et surtout du tapia, ces mesures concernent surtout la restitution de cet écosystème en danger.

**Tableau 5 - Proposition de solutions face aux effets pervers de la crise communautaire**

Milieux	Composantes	Sources d'impact	Impacts identifiés	Recommandations
<b>Physique</b>	Air	Rejets de fumées provenant des feux de brousse et des meules de charbon	Réduction de la qualité de l'air	Reboisements
			Augmentation de GES (surtout CO2) dans l'atmosphère	Reboisements
	Sol	Mortification des souches et des racines	Amplification du processus d'érosion terrestre	Dispositifs antiérosifs, reboisements
			Modification de l'écoulement des eaux de surface et souterraines	Meilleure gestion de l'eau, association d'utilisateurs et système d'irrigation adaptée
	Eau	Abattage des arbres et dessouchage	Tarissemement des sources et diminution du régime hydrologique et hydrique	
			Augmentation de la température moyenne	Restauration forestière
	Climat	Augmentation de GES suite aux fumées et diminution de la surface forestière	Perturbations des saisons et raccourcissement de la saison pluvieuse	Adaptation du calendrier de culture au changement climatique
<b>Biologique</b>	Écosystème	Dégradation de la forêt de Tapia	Modification des chaînes trophiques	Restauration forestière
			Modification d'habitats faunistiques (zone de refuge, de reproduction et de dissémination des papillons)	
	Flore	Feux de brousse	Réduction de la capacité de survie et de régénération de l' <i>Uapaca bojeri</i>	Mise en place de pare-feu, éducation
	Faune	Dégradation de la forêt de Tapia	Perte et modification en qualité et quantité des habitats pour la faune	Restauration forestière
<b>Humain</b>	Social	Crise communautaire	Méfiance des locaux envers les étrangers (malgaches et non malgaches)	
	Économie et système de production	Dégradation de la forêt de Tapia	Introduction et installations d'agriculteurs par la suite d'ouvertures de pistes à l'intérieur de la forêt	Élaboration d'un plan d'aménagement du territoire de la Commune
	Culturel	Dégradation de la forêt de Tapia	Abandon de la mentalité de protection naturelle du Tapia	Éducation environnementale

*Source : Auteur*

Le reboisement de l'espèce locale (*Uapaca bojeri*) est recommandé même si cela demande du temps. Sur ce point, *Dadazafy*, le leader de l'ONG DEFI se trouve être un pionnier dans ce domaine. Malgré la croyance populaire que le tapia ne pouvait être domestiqué<sup>181</sup>, il a réussi, à partir d'expériences et de persévérence, à replanter les tapia dans leurs milieux originels après une année de pépinières. Les membres de DEFI reboisent régulièrement des Tapia de l'ordre de 1 000 à 3 000 plants par an<sup>182</sup>. Cette ONG vend aussi des pousses de tapia dans leurs gaines, ainsi que des arbres fruitiers. Elle a formé les « *Vondron'Olona Ifotony* » d'*Arivonimamo* regroupés au sein de l'Union *Maitso*<sup>183</sup>. À part le tapia, planter des arbres fruitiers peut aussi devenir une alternative dans le sens qu'ils ne menacent ni le développement ni l'espace du tapia et fournissent des produits utiles à la population.

La restauration forestière paraît mieux adaptée à la situation de dégradation de la forêt sclérophylle, car elle se propose de rétablir la capacité de la forêt à fournir des biens et services même si la forêt réhabilitée n'est pas identique à ce qu'elle était avant la dégradation (FAO, 2002). Le concept de Restauration des Paysages Forestiers (RPF) est riche, car elle tend à rétablir les fonctions de l'écosystème, à éviter les inondations et l'érosion et à faire face au changement climatique et aussi à impliquer les parties prenantes afin de pérenniser les atouts du paysage forestier (*Ministère de l'environnement, de l'écologie et des forêts*, 2017).

L'éducation environnementale vole au secours de l'effondrement des croyances locales sur le tapia, qui l'avaient jusque-là préservé de l'action humaine. À la place des légendes et des pluies de grêle, il faudrait enseigner à la population les interactions entre la forêt et le climat ainsi que les pluies. Puis leur montrer combien cela influe sur l'agriculture (*et surtout le riz*). Il est important de bien éduquer les jeunes et les enfants, car ils sont l'avenir de la Commune.

Le plan d'aménagement de la Commune intégrera les terroirs gérés par les « *Vondron'Olona Ifotony* », les propriétés privées, les terrains de l'État et prévoit le futur aménagement de l'espace pour prévenir et maîtriser les occupations et les utilisations du sol. Ce plan d'aménagement devrait représenter clairement les forêts à préserver, les zones de reboisement, les zones d'agriculture, les zones d'exploitation minière, les habitations, etc.

---

<sup>181</sup> Les habitants disent que le tapia est « *haolo* » qui veut dire sauvage.

<sup>182</sup> Il est constaté que les taux de survie des jeunes plants de tapia reboisés avoisinent 50 %.

<sup>183</sup> L'Union *Maitso* (Union Verte) fut le lauréat des « Trophées Initiative Climat-COP 22 ».

## **II.2. Le renforcement de la gouvernance environnementale**

Concernant les transferts de gestion de la Commune de *Soamahamanina*, la priorité revient au rétablissement de la légitimité du « *Vondron'Olona Ifotony* » au sein du *fokonolona*. Tout d'abord, il est important d'appliquer plus de transparence dans les activités des « *Vondron'Olona Ifotony* ». Apprendre à la population la raison d'être du « *Vondron'Olona Ifotony* » et son fonctionnement général par le biais de membres actifs disséminés au sein des habitants. Utiliser pour ce faire tous les moyens de communication possible : les affichages, le bouche-à-oreille, les discours sur les places publiques, etc. L'habitude de rendre compte régulièrement des activités au *fokonolona* même concisément serait même recommandé. Ce genre d'approche constitue le gage de l'honnêteté du « *Vondron'Olona Ifotony* ».

Le renforcement du processus démocratique dans l'organisation de la Communauté de base apparaît comme une solution intéressante. Soumettre le comité de gestion à un vote de confiance de l'Assemblée générale du « *Vondron'Olona Ifotony* » et s'il y a défiance, remanier les membres ou sinon proposer des alternatives comme la redéfinition des responsabilités et la réquisition d'un comportement adéquat de la part du comité de gestion.

Ensuite, lors de la réunion des « *Vondron'Olona Ifotony* » et aussi pendant les entretiens individuels, il a été remarqué un grand besoin d'éducation de la population. Au lieu de punir et de remplacer l'Etat Léviathan, la communauté de base est requise pour revêtir un rôle plus « conciliateur » et « clément ». Loin de l'idée de supprimer le *dina*, mais plutôt de mettre en exergue sa dimension instructive<sup>184</sup>. En tant que membre de la communauté, il devient difficile aux « *Vondron'Olona Ifotony* » d'asseoir leur autorité, ainsi ils seront mieux acceptés s'ils prennent la fonction d'instructeurs sur les questions environnementales.

Il faudrait noter que l'assistance et l'appui de l'État, de la Commune et des organismes d'appui restent indispensables et devraient être multipliés. Les entretiens ont démontré que ceux qui s'engageaient corps et âmes dans les « *Vondron'Olona Ifotony* » étaient motivés par les sensibilisations des promoteurs du transfert de gestion. Cependant, le reste de la population qui est encouragé à abandonner certaines pratiques, pourtant lucratives, devrait posséder des alternatives. Promouvoir des activités génératrices de revenus(AGR) adaptés et des associations de producteurs représenterait une solution viable à la dégradation de la forêt de tapia.

---

<sup>184</sup> Le *dina* répond à l'obligation de faire (FOMBA) et de ne pas faire (FADY) sur ces points, il est similaire aux sanctions en droit moderne, le *dina* possède trois fonctions qui sont punir le coupable, corriger son comportement et rétablir le préjudice.

Enfin, dans le plan de travail annuel des « *Vondron'Olona Ifotony* », il faudrait revoir systématiquement les activités des « *Vondron'Olona Ifotony* » qui leur permettraient d’interagir constamment avec la population comme lors des campagnes de reboisements, les foires, les formations paysannes, les carnavaux, etc.

Ainsi, les « *Vondron'Olona Ifotony* » de *Soamahamanina* traversent une crise de confiance de la part du *Fokonolona*. Nous pouvons dire qu’ils passent une période de probation qui décidera s’ils bénéficieront ou non de la coopération complète de la population. Le renouvellement des huit (08) contrats de transfert de gestion paraît comme un nouveau départ, mais témoigne surtout de la volonté des organismes partenaires de continuer à protéger la forêt de tapia et à soutenir les « *Vondron'Olona Ifotony* ». Il serait intéressant de voir de quelle manière les parties prenantes aux nouveaux contrats opéreront pour tonifier les transferts de gestion et les incorporer à la dynamique communautaire déjà présente.

**PARTIE 3**

**LES VISIONS DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE**

**A MADAGASCAR :**

**RÉCONCILIER L'HOMME ET LA NATURE**

L’enjeu du Transfert de Gestion des Ressources Naturelles tourne autour de la protection d’une ressource. C’est-à-dire, ce que le pays gagne ou perd à articuler une sauvegarde autour d’une ressource naturelle. Chaque partie à la convention de gestion communautaire connaît déjà ses avantages, de même les acteurs nécessaires à l’excellente mise en œuvre du transfert. Toutefois, il est nécessaire de connaître les intérêts et les obligations de chacun dans le processus (*chapitre 5*). Nécessairement, il n’existe pas d’acteurs plus importants que d’autres puisqu’ils constituent les piliers d’une construction. À Madagascar, la situation des transferts de gestion ne fait qu’évoluer et même si le but prédestiné est la gestion durable des ressources naturelles, le futur semble plus large et embrasser une possible réconciliation avec la conservation (*chapitre 6*).

## CHAPITRE 5.

### LE CONSENSUALISME, LE CIMENT DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE

Les réflexions lors du chapitre précédent ont aidé à démasquer le jeu d'un acteur caché du transfert de gestion. Le rôle du *fokonolona* dans le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables a émergé lors des conflits sociopolitiques qui ont éclaté à *Soamahamanina* et ont abouti à la dégradation de la forêt de tapia, objet du transfert de gestion. Redéfinir le rôle de chaque acteur nous permettrait alors d'esquisser un modèle pour construire des bases stables au transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables (*section 1*) et la suggestion de mesures d'accompagnement en assurerait la perpétuation (*section2*).

#### Section 1 : Réadaptation du jeu communautaire

##### I. L'émergence du Fokonolona

###### I.1. L'héritage historique du Fokonolona

Nous avons précédemment présenté les partenaires classiques des « *Vondron'Olona Ifotony* » qui sont les cosignataires de la convention tripartite (*État, Commune*) ainsi que les organismes d'appui (*chapitre 2*). Dans un cas concret, celui de *Soamahamanina*, nous avons rehaussé le lien qui unit ces parties prenantes aux « *Vondron'Olona Ifotony* » (*chapitre 3*). Et puis, nous en avons déduit qu'il existait en dehors des quatre acteurs explicités, un cinquième plus discret, mais qui peut remettre en cause tous les acquis du transfert de gestion.

La politique foncière *d'Andrianampoinimerina* marque un tournant décisif dans la vie communautaire malgache. Basculant de plus en plus dans le mode de production asiatique<sup>185</sup> (*Godelier*), le Roi de l'Imerina avait entrepris la conquête puis l'aménagement du *Betsimitatatra*. Il avait de ce fait, compartimenté les habitants (*qui lui ont en même temps servi de main-d'œuvre pour les grands travaux*), et leur a attribué des parcelles (*tout en conservant la propriété souveraine*). Il les avait alors, appelée les « *fokon'olona* ». Les *fokon'olona*

---

<sup>185</sup> Ou aussi mode de production tributaire conditionnée par une division plus poussée du travail et la spécialisation. Cela s'exprime par l'atténuation progressive de l'influence par les liens de sang et l'apparition d'une classe dominante qui s'accapare le surplus régulier dû à la spécialisation. L'exploitation naît lorsque l'appropriation du surplus s'effectue sans contrepartie.

résidaient à l'intérieur de limites villageoises ou fokontany et étaient solidairement responsables de la valorisation des ressources dans leur terroir.

#### **Encadré 4 - Les bases du fokonolona**

« Désireux d'asseoir le peuplement sur les bases d'un régime foncier solide, le roi élabora un véritable code de la propriété rurale. Il posa en principe qu'il était maître du sol dont ses sujets ne pouvaient avoir que la jouissance... Alors se déroulèrent de vastes opérations d'allotissement. Elles débutèrent par la division de l'Imerina en six circonscriptions tribales<sup>186</sup>... À son tour, chaque tribu fut divisée en fokontany, ou territoire des communautés rurales appelées fokon'olona... Groupant des habitants du village liés les uns aux autres par la même obéissance à des prescriptions coutumières qui solidarisaient leurs intérêts<sup>187</sup>... Au fokon'olona fut attribuée la nue-propriété des terres à répartir entre ses membres : chaque individu reçut... La concession d'un lot de rizières : le hetra... Ainsi, de l'aménagement de l'espace naquit un peuple organisé, fermement tenu en main par son roi. »

*Hildebert Isnard, « Les bases géographiques de la Monarchie Hova », Paris, 1954*

Originellement, le *fokonolona* gérait les ressources naturelles. Même si le « *Vondron'Olona Ifotony* » est issu du *fokonolona* plusieurs faits l'ont retranché du reste de la communauté : la constitution et le choix des membres du comité de gestion, l'institutionnalisation, la spécialisation dans les questions environnementales. Il est rare que le « *Vondron'Olona Ifotony* » soit en même temps représentatif et respecté. Il faudrait admettre que cette nouvelle structure insufflée par l'extérieur (*Etat, ONG*) doit en sus de protéger la ressource, régenter le comportement du *fokonolona*.

#### **I.2. Les enjeux de la gestion communautaire**

Avec l'introduction d'un cinquième joueur, les règles changent. De ce fait, il apparaît opportun de revoir les prédispositions de chacun.

<sup>186</sup> Ces six circonscriptions sont : *Avaradrano, Vakinisaony, Marovatana, Ambodirano, Vonizongo, Vakinankatra*.

<sup>187</sup> Cette solidarité s'exprimait à travers l'exécution en commun des travaux de construction ou d'entretien des infrastructures villageoises, la garde des troupeaux, la police des champs, la basse justice, l'assistance aux malheureux et aux orphelins.

**Tableau 6 - Les caractères des parties prenantes au transfert de gestion**

Parties prenantes	Intérêts	Atouts	Contraintes	Responsabilités
<b>État</b>	Protection des RN Meilleure maîtrise du territoire	Pouvoir Légalité Droit de propriété	Financement Entraves politiques	Prérogative de l'évaluation Conception du cadre politico-juridique
<b>Commune</b>	Développement local	Politique de développement locale Subsidiarité	Financement Entraves politiques	Assistance aux « <i>Vondron'Olona Ifotony</i> » Articulation du plan communal de développement avec les dimensions du transfert de gestion
<b>« <i>Vondron'Olona Ifotony</i> »</b>	Appropriation de la gestion de la ressource Développement des relations externes Formations et techniques	Proximité de la ressource Natifs de la zone Utilisateurs directs	Manque de savoir-faire, d'autonomie et de motivation	Protection de la ressource Contrôle des activités de la population (droits d'usage, coupes...)
<b>Organismes d'appui</b>	Protection de la ressource Réussite du projet	Financement Connaissances techniques	Obligation de résultats dans des délais limités	Formations des « <i>Vondron'Olona Ifotony</i> » Élaboration des outils de gestion Accompagnement des « <i>Vondron'Olona Ifotony</i> »
<b>Fokonolona</b>	Pérennisation de l'écosystème et des services écosystémiques	Légitimité Acceptation sociale	Dépendance par rapport aux ressources naturelles	Respect des DINA Suivi des instructions des « <i>Vondron'Olona Ifotony</i> » Paiement des redevances

Source : Auteur

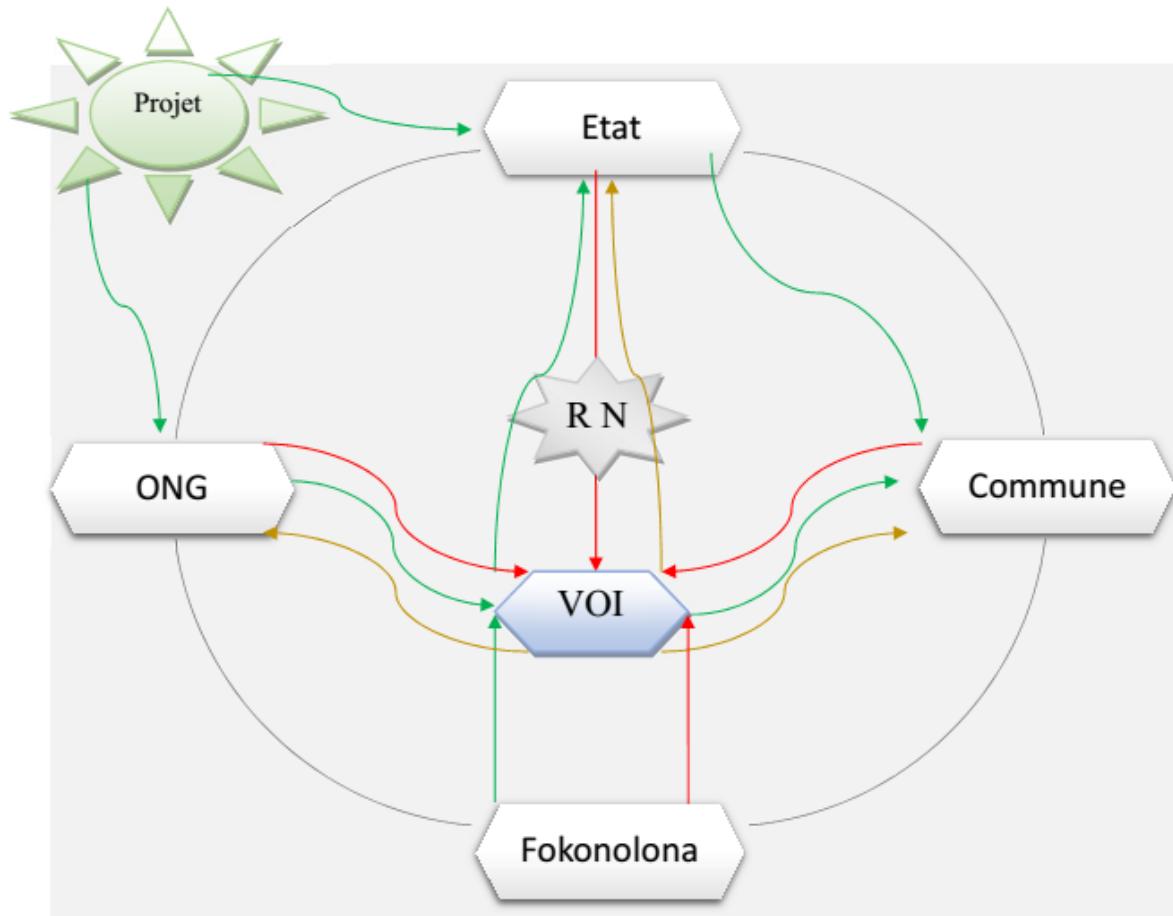
En considérant ainsi les intérêts et les sacrifices de chacun, il serait plus adapté de délaisser le raisonnement unilatéral pour celui de flux réciproques. Ensuite, optimiser notre démarche par l'adoption de réseaux relationnels multilatéraux (*figure 4*).

Le point de convergence du transfert de gestion se trouve au niveau de la ressource naturelle. À partir de là, gravitent diverses entités. C'est le *fokonolona* qui dépend le plus de la ressource alors que la propriété de celle-ci revient à l'État. Et enfin, les attributs techniques et financiers appartiennent aux organismes d'appui. La gestion a été transférée au « *Vondron'Olona Ifotony* » donc, pour accéder à ses droits sur la ressource le *fokonolona* doit passer par celui-ci. L'autorité décentralisée la plus proche du *fokonolona* et du « *Vondron'Olona Ifotony* » est la Commune de rattachement.

Les flèches vertes représentent les **flux financiers**. Habituellement, un projet se retrouve à l'initiative du transfert de gestion. Des bureaux d'étude ou des ONG répondent à l'appel du projet pour réaliser les objectifs dans un délai imparti. Le projet pourvoit aussi des fonds à l'État pour l'aider dans certaines tâches comme le suivi-évaluation de la gestion, qui reste une prérogative de l'État. Dans un premier temps, les organismes d'appui soutiennent financièrement les « *Vondron'Olona Ifotony* », mais ce genre d'assistance varie selon les cas. Un autre flux financier part du *fokonolona* : les amendes et les redevances (*en cas de valorisation*). Les redevances sont par la suite partagées entre l'État et la Commune. Même si la Commune, en tant que collectivité territoriale décentralisée dispose de l'autonomie financière, elle vit aussi des subventions de l'État.

Les flèches violettes représentent les **flux d'informations**. Elles proviennent généralement des « *Vondron'Olona Ifotony* » et peuvent revêtir la forme de rapports ou de simples communications. D'un côté, des compte-rendu réguliers rédigés par les « *Vondron'Olona Ifotony* » doivent parvenir aux différentes parties prenantes, comprenant le taux de réalisation des plans de travail annuel, l'enregistrement des infractions, les documents comptables, etc. D'un autre côté, les « *Vondron'Olona Ifotony* » servent d'organe de liaison entre la population et l'Administration, ils peuvent communiquer les informations et alerter les autorités en cas d'activités pouvant nuire à l'environnement.

**Figure 5 - Instrumentalisation des flux**



Source : Auteur

Les flèches rouges représentent les **flux particuliers**, elles convergent toutes vers le « *Vondron'Olona Ifotony* ». Ce sont les flux qui assurent la pérennisation du transfert de gestion en constituant les fondations de la communauté de base. Sur la figure sont tracés quatre flux particuliers qui sont de trois natures selon leurs provenances, en alliant l'État et la Commune. Venant de ces derniers, il s'agit de la compétence. L'État a conféré la gestion de la ressource au « *Vondron'Olona Ifotony* » par le biais de l'agrément. Entre temps, la ressource se trouve sur le territoire de la Commune et la légalité de la communauté de base a été confirmée par celle-ci par la délivrance d'un récépissé.

L'organisme d'appui accompagne le « *Vondron'Olona Ifotony* » dans la préparation des documents nécessaires au contrat de gestion et en forme les membres. Il constitue un soutien matériel incontournable, et travaille de concert avec les associations pour obtenir l'approbation de l'État et réussir l'examen d'évaluation. En quelque sorte, il apparaît comme l'allié du

« *Vondron'Olona Ifotony* » en le façonnant pour qu'il détienne les capacités nécessaires en vue de devenir le véritable gestionnaire de la ressource.

Le *fokonolona* ne signe pas la convention tripartite, mais assiste à l'officialisation du transfert de gestion et donne implicitement son consentement. La constitution du « *Vondron'Olona Ifotony* » a modifié les habitudes de la communauté en suppléant l'État dans une matière. Une part du *fokonolona* s'est spécialisée dans la gestion des ressources naturelles. Toutefois, cela ne veut pas dire que l'acceptation sociale est acquise, elle peut être perdue à tout instant. Par conséquent, c'est le *fokonolona* qui accorde la légitimité à la nouvelle structure gestionnaire.

## **II. Les produits de l'analyse de la gestion communautaire**

### ***II.1. Confirmation des hypothèses***

La problématique qui a orienté le présent travail étant : « *Dans quelles mesures les parties prenantes à la gestion communautaire contribuent-elles à sa réussite ?* ». Trois hypothèses ont été avancées, notamment :

- Hypothèse 1 : Les « *Vondron'Olona Ifotony* » doivent être compétents dans la gestion des ressources naturelles.
- Hypothèse 2 : Les « *Vondron'Olona Ifotony* » doivent être capables de gérer la ressource.
- Hypothèse 3 : Les « *Vondron'Olona Ifotony* » doivent être légitimes au sein de la population locale.

Ces trois hypothèses ont été confirmées dans la *figure 4*. Le « *Vondron'Olona Ifotony* », en devenant le principal gestionnaire de la ressource demeure le premier responsable du bon fonctionnement de la gestion communautaire. Concernant la première hypothèse, l'Etat et la Commune sont les sources de la **légalité** de la démarche. Les « *Vondron'Olona Ifotony* » ne peuvent obtenir le privilège de gérer eux-mêmes la ressource sans l'aval de l'Administration sous le respect des procédures réglementaires associées à cet effet. Cette hypothèse a été confirmée suite à la lecture des textes réglementaires afférents aux procédures de transfert de gestion.

La deuxième hypothèse insiste sur la **capacité** à gérer la ressource. Il est question de capacités techniques et matérielles. Les organismes d'appui ont le devoir de combler les lacunes des communautés dans l'administration et la gestion de la ressource. Loin de se substituer à eux, ces organismes tendent plutôt à mettre à leurs dispositions tous les moyens nécessaires puis à

les former petit à petit pour qu'ils deviennent autonomes. Notre deuxième hypothèse a été prouvée à partir des revues bibliographiques regroupant les expériences de transfert de gestion à Madagascar.

L'étude de la troisième hypothèse a accaparé une grande partie du travail afin de dégager l'importance du *fokonolona* dans la gestion de la ressource naturelle. En effet, le *fokonolona* ne s'implique pas directement dans les procédures et les activités afférentes au transfert de gestion. Pourtant, force est de constater qu'il pèse de tout son poids dans la réussite du projet. Lorsque le *fokonolona* désavoue le « *Vondron'Olona Ifotony* », les conséquences environnementales peuvent-être incommensurables comme il a été démontré dans le cas de la Commune de *Soamahamanina*. Il est regrettable que la communauté locale ait tendance à disparaître derrière le « *Vondron'Olona Ifotony* » arguant le principe de la représentation. La **confiance** demeure une variable et non une constante qui dépend de la satisfaction du *fokonolona*, uniquement. Ainsi les facteurs de succès du transfert de gestion sont résumés par la fonction<sup>188</sup> suivante :

$$(1) \mathbf{TG} = f(\mathbf{C}, \mathbf{K}, \mathbf{L})$$

Source : Auteur

Avec,

TG= Réussite du transfert de gestion

C= Compétence du VOI et C=f (*État, Commune*)

K= Capacité du VOI et K= f (*Organisme d'appui*)

L= Légitimité du VOI et L= f (*Fokonolona*)

## ***II.2. Les limites de l'étude***

Certaines difficultés se sont présentées lors de la réalisation du présent travail. Ainsi, il est nécessaire de les citer afin d'expliquer les carences qui existeraient dans le raisonnement et offrir un point de vue critique dans le cadre des travaux futurs.

Les activités de terrain ont été menées dans un climat particulier de tensions patentées. Il aurait été intéressant de mener des enquêtes significatives parmi la population, mais cette démarche s'est heurtée à la réticence des habitants à se faire interviewer. Les cicatrices de ce qu'ils appellent « *trahison* » ne se sont pas encore fermées et lorsque des gens venant de l'extérieur s'intéressent à eux, les préjugés devancent les approches et qu'importe l'objet, les habitants craignent déjà les suites de l'exploitation minière.

---

<sup>188</sup> Il s'agit d'une fonction dont la détermination de la formule peut amener à des études plus approfondies.

Le temps imparti lors de la descente sur terrain fut trop juste pour permettre d'instaurer une bonne communication et de développer une complète coopération avec la population locale. Cela ne nous a pas permis d'approfondir la problématique et surtout de creuser la troisième hypothèse sur l'importance du *fokonolona* dans le contrat de transfert de gestion. Ainsi, l'ambition de présenter les composantes réelles de la formule du transfert de gestion, et ainsi de fournir des indicateurs concrets dans l'obtention d'un taux de réussite élevé a dû être remise. La couverture géographique étendue des transferts de gestion et la difficulté de la centralisation des informations nous ont poussés à travailler sur des données incomplètes et souvent impossibles à vérifier. Néanmoins concernant la zone d'étude, les renseignements fournis par le SAGE, l'organisme qui a élaboré les outils de gestion, ont été suffisamment satisfaisantes pour étayer notre argumentation.

## **Section 2 : Contributions à l'amélioration du système de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables à Madagascar**

### **I. Renforcement du rôle de l'État**

#### ***I.1. L'activation systématique du suivi-évaluation***

Bon nombre de promoteurs de transfert de gestion déplorent le retard des évaluations de l'Administration après le premier contrat de trois (03) ans. Beaucoup de « *Vondron'Olona Ifotony* » patientent des années (*voire 10 ans pour Soamahamanina*) avant de bénéficier du renouvellement de leurs contrats. Cette situation handicape les communautés de base et leurs partenaires, car durant ce laps de temps, ils œuvrent dans l'illégalité et même s'ils bénéficient de la légitimité du *fokonolona*, les activités réalisées ne sont pas sécurisées.

Il s'agit fondamentalement d'un problème pécuniaire, car les opérations d'évaluations nécessitent des moyens financiers conséquents, rien que pour la mobilisation des agents de l'État et leurs déplacements ainsi que les matériels nécessaires aux enquêtes villageoises et à l'inventaire des ressources naturelles. Quelques fois, l'organisme d'appui prend l'initiative de l'évaluation<sup>189</sup>.

---

<sup>189</sup> Le WWF a conduit l'évaluation d'une vingtaine de TG dans la Région de SAVA, d'*Anôsy* et dans le corridor de *Betaolana* selon des critères que le réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables avait édictés à l'époque (*Rambeloarisoa, Razafy, 2007*)

La politique forestière a déjà institué un compte au profit de l'Administration forestière, alimenté par les recettes de l'exploitation des forêts : le Fonds Forestier National (FFN)<sup>190</sup>. Pourtant, si l'Administration forestière se trouve largement désavantagée dans les initiatives environnementales par rapport aux ONG internationales, c'est que le Fonds Forestier National (FFN) n'est pas suffisamment structuré et organisé pour supporter les dépenses vitales à la Direction Générale des Forêts. Il serait donc intéressant de réviser le statut du Fonds Forestier National (FFN) pour en faire un soutien aux politiques forestières.

## ***1.2. Le polissage des instruments juridiques***

Les textes réglementaires autour de la question forestière sont nombreux et certains datent de la première République. La situation a largement évolué depuis, et le pullulement de nouvelles lois provoque l'égarement de simples citoyens. Aujourd'hui, la priorité n'est plus à l'édition de nouvelles normes dans le but de poursuivre la hardiesse des conférences internationales sur l'environnement. Les textes nationaux ont besoin d'être regroupés et analysés dans leurs contextes<sup>191</sup>. Des incohérences et des confusions troublent les rouages de la machine administrative dont les moindres agissements sont basés sur le principe de légalité. À ne citer que la loi GELOSE et le décret sur la gestion contractualisée des forêts de l'Etat: le deuxième est censé appliquer le premier dans le secteur forestier tout en écartant les préceptes de base<sup>192</sup>.

Ensuite, le secteur forestier n'évolue pas seul. La nature a voulu que la forêt soit traversée par des cours d'eau où se trouvent des ressources aquatiques, qu'elle pousse sur la terre et que le sous-sol regorge de richesses minières et que tout cela pourrait attirer des touristes. Une décision prise dans n'importe laquelle des ministères sectoriels concernés a des conséquences sur les autres. L'agencement des textes et des politiques forestières avec les autres secteurs éviterait les conflits potentiels comme pour le cas de *Soamahamanina*.

---

<sup>190</sup> Article 53 de la Loi n° 97-1200 du 21 octobre 1997 portant Politique forestière (POLFOR) : «*La réorganisation du système de recette forestière vise à faire du Fonds Forestier National (FFN), qui est actuellement pour l'Administration forestière la seule source pérenne de financement national, un instrument privilégié pour le financement de ses activités.*»

<sup>191</sup> «*La légistique permet de traiter de façon pluridisciplinaire la rédaction des textes normatifs du point de vue de leur forme et de leur contenu*» (Lettelier, 2000)

<sup>192</sup> L'implication de la Commune, la sécurisation foncière relative, l'obligation de la médiation environnementale lors du premier contrat.

## II. L'accroissement de l'efficacité du soutien des organismes d'appui

### II.1. L'harmonisation des transferts de gestion

Promouvoir le transfert de gestion n'est pas l'apanage d'un seul organisme. Actuellement, environ 70 acteurs privés<sup>193</sup> accompagnent les « *Vondron'Olona Ifotony* » à travers tout Madagascar (SAFDGRF, 2017). L'engouement de ces partenaires indispensables semble être un atout au développement du système de transfert de gestion. Toutefois, cet éparpillement produit aussi des incohérences. Chaque organisme possède ses propres formules et les applique dans ses zones d'intervention. Un exemple est celui de l'élaboration du plan d'aménagement de gestion qui doit bien représenter l'aménagement des terroirs et leurs utilisations avec une carte géo-référencée dans les règles de l'art<sup>194</sup>, pourtant certains dossiers contiennent des plans d'aménagements dites « simplifiés ».

Les organismes d'appui sont parfois confus devant les procédures administratives qui varient d'une région à l'autre. À l'instar de l'homologation du *dina* qui doit recevoir l'aval successif du *fokontany*, de la *Commune*, du *District* et enfin l'homologation du Tribunal. Un autre exemple est celui du plan d'aménagement de gestion, qui dans certaines régions nécessite la reconnaissance des services domaniaux.

Les organismes d'appui et l'Administration manifestent la même volonté de créer une plateforme comparable au réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables toutefois, plus performante<sup>195</sup>. Pour ce faire, il faudrait que toutes les parties se mettent d'accord sur le statut de ce nouvel organe (*public ou privé ou le mélange des deux*), l'identité du président, la constitution des membres et les sources de financement. La fonction primordiale de cette structure consiste en la centralisation de toutes les données concernant le transfert de gestion. Il s'agit aussi d'une scène de partage où les promoteurs s'échangent des expériences et les analysent afin de comprendre les raisons qui conditionnent le succès et l'échec des transferts de gestion. Enfin, la plateforme sera mandatée pour la production de guides et de manuels afin d'unifier les procédures de transfert de gestion ainsi que les outils.

---

<sup>193</sup> Le WWF, à lui-seul appuie 120 TGRNR recouvrant au total plus de 700 000 ha (WWF, 2017).

<sup>194</sup> Le texte de référence est l'arrêté n° 13 672-2017 portant mise en œuvre de l'aménagement des ressources forestières. Cet arrêté spécifie que le plan d'aménagement de gestion doit-être validé par l'Administration forestière, les cartes doivent être géo-référencées et le contenu doit comporter un volet socio-économique.

<sup>195</sup> Cette volonté s'est exprimée durant la tenue de l'atelier portant sur la relance du réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables au CNEAGR à Nanisana, le 3 août 2017. Cette réunion a été organisée par la Direction de la Valorisation des Ressources Forestières et le SADGRF avec une brochette d'invités tels les organismes d'appui, les bureaux d'étude, les représentants des « *vondron'olona ifotony* » et autres secteurs concernés.

## II.2. L'autonomisation des « Vondron'Olona Ifotony »

La trop grande dépendance des « *Vondron'Olona Ifotony* » à l'égard des organismes d'appui représente une véritable énigme pour ces derniers. S'il s'agit d'un projet, l'assistance des organismes d'appui prend fin avec le projet et les communautés de base se retrouvent livrés à elles-mêmes. Il ne faut jamais oublier, comme le souligne le Directeur Général des Forêts, que la protection de l'environnement et les intérêts économiques vont de pair. Il ne peut y avoir de réelle coopération de la population sans la démonstration des bénéfices palpables qu'elle en tirera, car si la misère sévit, elle se rabattra sur les ressources naturelles.

En plus de la formation technique, le transfert de gestion devrait être accompagné de promotion des activités génératrices de revenus (AGR) tout en adaptant celles-ci à la réalité de la population et aux conditions physiques de la zone<sup>196</sup>. Une autre alternative serait de profiter du Mécanisme de développement propre (MDP)<sup>197</sup> proné lors de la conférence internationale sur le climat. Les forêts tropicales renferment des réserves de carbones conséquentes et les pays développés peuvent compenser l'utilisation de leurs crédits carbone en finançant des projets verts dans les pays en développement.

Le paiement pour services environnementaux (PSE) rémunère ceux qui conservent et perpétuent les services environnementaux au profit du grand public. En revenant au concept de patrimoine mondial, certains écosystèmes particuliers produisent des services écosystémiques (SES) qui sont ressentis par des bénéficiaires éloignés ; ceux-ci ont intérêt à ce que la ressource reste intacte et jouisse d'une protection optimale. Or d'un autre côté, il y a les riverains qui prélèvent régulièrement les ressources pour survivre. Il paraît rationnel d'évaluer la propension de chaque groupe pour sacrifier l'usage de la ressource et trouver un consensus<sup>198</sup>.

La bioprospection<sup>199</sup> et la valorisation des ressources génétiques<sup>200</sup> peuvent aussi encourager la population à conserver la ressource et même à favoriser son développement. La Convention sur la Diversité Biologique<sup>201</sup> définit le régime international d'accès aux ressources génétiques et

---

<sup>196</sup> Par exemple, s'il s'agit de l'octroi de semences, il faudrait vérifier que la culture s'adapte aux conditions climatiques et biophysiques du sol ainsi qu'aux pratiques locales.

<sup>197</sup> Un des apports notables du Protocole de Kyoto en 1997 fut l'instauration de mécanismes de flexibilité tel le MDP selon trois systèmes : l'achat de certificat de réduction de Gaz à effet de serre (GES) dans les PVD, l'échange de droits d'émission entre pays développés par les permis de polluer et la mise œuvre conjointe (MOC).

<sup>198</sup> Pour le groupe des bénéficiaires de SES, mesurer la propension à payer pour conserver l'écosystème et pour les utilisateurs directs, connaître le montant pour lequel ils arrêteraient le prélevement.

<sup>199</sup> La bioprospection se définit comme la prospection puis l'utilisation d'éléments constitutifs de la biodiversité ayant une valeur commerciale potentielle, dans l'industrie pharmaceutique, agroalimentaire et cosmétique.

<sup>200</sup> Les ressources génétiques sont des matériels d'origine animale, végétale, microbienne ou autre qui contiennent des unités fonctionnelles de l'hérédité et qui ont une valeur effective ou potentielle

<sup>201</sup> La Convention sur la diversité biologique (CDB) a été proposée en signature le 5 juin 1992.

de partage des avantages (GTZ, 2007). Quant au protocole y afférent, il a été adopté en 2010 à Nagoya (*Japon*) et Madagascar l'a ratifié en 2013<sup>202</sup>. L'entreprise qui jouit des droits sur la commercialisation de la ressource fournit du travail à la population locale, pour la collecte et le transport des produits et en répartit les avantages monétaires de sa production avec l'État et la communauté locale dans le cadre d'un commerce équitable. Néanmoins, il faut rester vigilant avant de s'engager sur une telle voie, car elle peut conduire à la surexploitation de la ressource pour satisfaire la demande.

Enfin, la solution la plus raisonnable reste la promotion du tourisme au sein du terroir géré par les « *Vondron'Olona Ifotony* ». En effet, certains sites regorgent d'espèces animales et végétales qui attirent les touristes, qu'ils soient malgaches ou étrangers. A défaut d'espèces attrayantes, le paysage et les traditions locales constituent aussi des potentialités non négligeables. Le caractère flexible du tourisme qui transparaît à travers ses différentes déclinaisons s'adapte à toutes les situations possibles et évite de ce fait les revers du tourisme de masse. Le type de tourisme qui s'acclimate aux exigences du transfert de gestion semble être le tourisme à intérêt spécial<sup>203</sup> et plus précisément l'écotourisme. Il serait même probable de penser au tourisme rural<sup>204</sup> pour que les retombées impactent sensiblement sur les communautés locales tout en valorisant leur culture.

---

<sup>202</sup> Selon la Loi n° 2013-010 du 31 octobre 2013 autorisant la ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la Diversité Biologique. L'adoption du protocole en Conseil de gouvernement eut lieu le 9 octobre 2012.

<sup>203</sup> Par opposition au tourisme classique (soleil et plage), le tourisme à intérêt spécial oriente les touristes vers une activité particulière tels la nature, la culture ou les sports. Ce type de tourisme comprend plusieurs sous-types dont l'écotourisme.

<sup>204</sup> Il existe aussi plusieurs formes de tourisme en milieu rural comme l'ethnotourisme, le tourisme de projets, le tourisme de santé, le tourisme historique, le tourisme culturel, le tourisme d'aventure et l'agro-écotourisme.

# CHAPITRE 6.

## LES PERSPECTIVES DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE

### A MADAGASCAR

Par rapport aux autres stratégies environnementales, le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables veut relever un défi majeur : pousser les communautés locales vers la protection volontaire de la nature. Tous les éléments ont été déployés pour l'atteinte de cet objectif. Et, il faudrait le concéder, l'entreprise n'est point aisée. Toutefois, l'évolution actuelle de la situation dégage un antagonisme partagé entre l'espoir et la désillusion. D'un côté, lorsque les *fokonolona* prennent l'initiative de s'impliquer personnellement dans les affaires environnementales et que l'État les y encourage (section 1), sur les écosystèmes malgaches s'ouvrent un avenir brillant. D'un autre côté, la perception d'un semblant de manipulation des communautés locales pour pacifier les politiques conservationnistes remet en question la sincérité des transferts de gestion (section2).

#### Section 1 : L'approche par les communautés locales

##### I. L'organisation du *fokonolona*

###### I.1. L'ambition communautaire

L'initiative du *fokonolona* revient au Roi *Andrianampoinimerina*, et pourtant force est de constater que jusqu'à ce jour, il s'agit de la formation malgache la plus stable et la plus notoire. Le *fokonolona* s'est maintenu malgré les alternances des régimes politiques et les différentes crises. Il a résisté aux changements idéologiques et aux pressions occidentales et a été ré-institutionnalisé le 24 mars 1973 par l'Ordonnance n° 73-009/010/040 portant sur les droits et les obligations du *fokonolona*.

En 2012<sup>205</sup>, des représentants du *fokonolona* se sont réunis à Anjà<sup>206</sup> et ont créé leur propre réseau qu'ils ont appelés TAFO MIHAAVO<sup>207</sup>. À cette époque, cette structure était constituée

<sup>205</sup> Ce regroupement a été préparé dès 2011 avec des réunions tenues au niveau régional et national.

<sup>206</sup> Il s'agit d'une ville qui se trouve dans la Commune de Iaritsena, District d'Ambalavao et Région Haute-Matsiatra. C'est aussi un lieu de référence pour le transfert de gestion grâce à l'organisation exemplaire de son « *vondron'olona ifotony* ».

<sup>207</sup> Ou littéralement « Toit qui s'élève »

de 482 membres issus des *fokonolona*, des « *Vondron'Olona Ifotony* », des associations et d'unions provenant de 17 régions de Madagascar. Aujourd'hui, TAFO MIHAAVO s'est élargi à toutes les régions de Madagascar avec 558 membres et des filiales régionales. Cette structure est appuyée par plusieurs partenaires financiers<sup>208</sup> et techniques<sup>209</sup>.

Aujourd'hui, TAFO MIHAAVO est reconnu sur le plan international grâce à ses nombreuses apparitions et participations aux scènes mondiales comme la COP 21, la Conférence internationale de la jeunesse sur le changement climatique (*France*, 2016) ainsi que la Conférence internationale sur l'exploitation et la commercialisation des terres en Afrique<sup>210</sup> (*Ghana*), la réunion sur les ressources marines (*Hawaï*, 2016) et de nombreux congrès internationaux (*Australie, Corée du Sud, Etats-Unis, Inde*).

## ***I.2. Les nouveaux écologistes***

TAFO MIHAAVO défend les intérêts du *fokonolona* et des « *Vondron'Olona Ifotony* » en matière de conservation de l'environnement. Cette société civile œuvre pour la formation des *fokonolona* afin de faire face aux défis de la mondialisation et de pouvoir s'ériger en interlocuteurs valables pouvant s'adresser d'égal à égal face à d'autres acteurs (*État, ONG internationales, intellectuels*). Le *fokonolona* a rempli la huitième et dernière condition caractérisant toutes les gestions efficaces des ressources naturelles avancée par *Elinor Ostrom* qui est « *L'imbrication des institutions locales au sein d'institutions de plus grande échelle* » (*Bottollier-Depois*, 2012).

En plus d'être le porte-parole des petites communautés, TAFO MIHAAVO fonctionne tel un groupe de pression. Il a participé à des luttes pour la cessation des exploitations minières par les grandes sociétés, notamment à *Soamahamanina* (notre zone d'étude), *Ampasindava Ambanja* (DIANA), *Didy (Alaotra Mangoro)*. Il soutient aussi une centaine de ménages à *Andranobe (Vakinankaratra)* menacées d'expropriation par un privé<sup>211</sup>. Il suit de près l'affaire du meurtre de deux membres de « *Vondron'Olona Ifotony* » à *Moramanga* par des charbonniers

<sup>208</sup> GEF, SGP, PAGE, GIZ, Programme Dinika. À part les contributions de ces sponsors, TAFO MIHAAVO vit aussi grâce aux cotisations des membres et au Tahirim-pokonolona ou Fonds communautaire.

<sup>209</sup> Fanonga, SAHA, DELC, GERP, Association AINA, Vazimba Mpanazary, ONESF, SOKAPILA, HAONASOA, NyTanintsika, ONG RAVINTSARA, SAGE, Koperativa Mifamelona, AVG, ROHY, SIF, MIHARI, Coalition des Radios, Natural justice etc.

<sup>210</sup> Il s'agit de la question de la vente des terres aux étrangers par les États africains. Cette conférence a abouti à la déclaration prohibant la commercialisation des terres de l'Afrique et à la promotion de l'accès des femmes au foncier.

<sup>211</sup> Cette affaire a connu des rebondissements et selon les dernières nouvelles, des maisons auraient déjà été démolies alors que leurs propriétaires affirment que la terre serait un héritage de leurs aïeux depuis déjà plus d'un demi-siècle.

pendant leurs patrouilles. De plus, cette organisation a établi une proposition de mise à jour de l'ordonnance de 1973 sur les droits et les obligations du *Fokonolona* qu'elle prévoit de déposer à l'Assemblée Nationale au mois de septembre 2017.

TAFO MIHAAVO apparaît fondamentalement comme un réseau de VOI, tout en défendant les droits du fokonolona. Ses fonctions dépassent parfois ses véritables attributions, mais lorsqu'il est question du développement durable, le champ de bataille est infini. Cette structure projette en 2020, un idéalisme fort optimiste : « *Le fokonolona malagasy vit dans un environnement sain, levier du développement durable. Le réseau national des fokonolona est responsable dans la gouvernance et la gestion durable des ressources naturelles et ses membres sont légitimes au niveau local, reconnus par tous, efficaces, crédibles, respectés et autonomes* ». Il existe aussi une sous-structure comparable au TAFO MIHAAVO dénommée MIHARY qui s'est spécialisée dans les Ecosystèmes Marins Côtiers (EMC). MIHARY est intervenue pour stopper l'exploitation de palétuviers par une entreprise étrangère menaçant par ce fait, les mangroves d'Ambilobe<sup>212</sup>.

## **II. Raffermissement de la relation fokonolona-Etat**

### **II.1. La construction de pont entre le fokonolona et l'État**

Le *fokonolona* de par sa nature ne s'oppose pas à l'Etat mais travaille de concert avec lui. Pourtant, il arrive qu'il impose sa propre loi lorsqu'il sent que l'État ne peut plus faire valoir les droits de ses administrés, si n'est-ce l'exemple de la recrudescence actuelle de la justice populaire. Ce genre de situation illustre la perte de confiance du *fokonolona* envers l'État. Dans la matière environnementale, le cas de *Soamahamanina* exprime aussi la fragilité de la relation que le *fokonolona* entretient avec l'Administration. Cette communauté rurale subit la présence d'un État géographiquement et psychiquement éloigné.

L'Etat a fait un pas en avant par la création du Comité de Liaison Environnemental (CLE). Ce n'est point une coïncidence si *Soamahamanina* fut choisie comme Commune pilote pour la mise en place du Comité de liaison. Une réunion fut tenue dans le *trandom-pokonolona* de la Commune rurale le 13 juin 2017 en présence des parties prenantes<sup>213</sup>.

---

<sup>212</sup> La Commune d'Ambilobe est le Chef-lieu du District d'Ambilobe, Région Diana.

<sup>213</sup> Le Maire de la Commune rurale de *Soamahamanina*, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts de la Région Itasy, le Chef du Cantonnement forestier, le Président de l'Union Maitsoanala, les Présidents des huit « *vondron'olona ifotony* », les Chefs des fokontany, des représentants de Ray aman-dReny et le leader de l'ONG DEFI.

La raison d'être du Comité de liaison environnementale consiste à alerter les responsables étatiques en cas d'existence d'activités dangereuses pour l'environnement. Il s'agit d'une structure mise en place au niveau des *fokontany* afin de collecter et de vérifier les informations pour qu'elles soient directement rapportées à la Cellule environnementale (CE) du ministère concerné. De ce fait, il participe à la démarche d'évaluation environnementale dont l'Etude d'Impact Environnemental qui se pratique pendant l'étude de faisabilité d'un projet. Ainsi, lorsque des impacts négatifs surviennent et que des mesures adéquates n'ont pas été prises, le Comité de liaison environnementale signale tout de suite la cellule environnementale. Néanmoins, cela ne s'applique pas seulement aux projets d'envergure, mais aussi aux activités qui pourraient nuire à l'environnement comme le charbonnage, l'orpaillage artisanal et les coupes illicites...

Les communautés locales craignent que les contrevenants s'attaquent aux membres du Comité de liaison environnementale afin que les informations ne parviennent pas à l'État ou seulement pour se venger d'avoir été dénoncés. Elles ne réfutent pas la nécessité d'un canal d'information, mais souhaitent une garantie pour les lanceurs d'alerte. Ainsi, il sera prévu une ligne verte gratuite afin de préserver l'anonymat des alerteurs.

## ***II.2. La stratégie d'ouverture de l'État***

L'État pilote les politiques environnementales en créant un cadre favorable à la réalisation des projets de développement durable. Dans la gouvernance environnementale, le temps des fouets et de l'oppression est nettement révolu. Forcer les gens à protéger la nature ne constitue pas une solution viable, car il est dit que l'instinct de conservation fleurit par la passion, qui jaillit après une stimulation cognitive. La Journée mondiale de l'Environnement à Arivonimamo le 15 juin 2017 fut célébrée sous le thème suivant : « *Ampihavano amin'ny tontolo voajanahary ny olombelona* » ou « Réconciliions l'homme et la nature ». La population doit être encouragée à respecter les écosystèmes et la biodiversité par l'éducation environnementale et des séances de sensibilisation. Elle doit être aussi incitée à prendre des initiatives pour améliorer la qualité de son environnement. Ainsi, la stratégie adoptée par l'État doit comporter en amont, un flux régulier d'informations et de renforcement de capacités et en aval une certification pour l'effort accompli.

Lors de la journée mondiale de l'environnement, les cinq meilleurs « *Vondron 'Olona Ifotony* » de leur Union ont obtenu chacun des certificats, ainsi que des récompenses devant toute l'assemblée. Toutefois, vers la fin, des cadeaux ont été distribués à toutes les communautés de

base. Chaque Union au sein des Communes d'Itasy ont bénéficié d'un stand pour exposer leurs acquis et leurs produits (*plantes de pépinières, poissons, lambalandy...*). Ces stands ont été visités par les autorités présentes, ce fut une occasion d'échanges et de valorisation des activités des « *Vondron 'Olona Ifotony* ».

## **Section 2 : L'alliage conservation-communauté locale**

### **I. La nouvelle génération des aires protégées**

La volonté de l'État de tripler la superficie forestière<sup>214</sup> en 2003 à Durban et les engagements pris à Sidney en 2014<sup>215</sup> ont apporté un nouveau souffle dans l'histoire de la conservation à Madagascar dont la création du Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) régi par la loi n° 2015-005 portant refonte du code de gestion des Aires Protégées (COAP) du 26 février 2015<sup>216</sup>. Une des nouveautés de la loi de 2015 se trouve être l'intégration de trois nouvelles catégories d'aires protégées dont le Monument Naturel (MONAT), le Paysage Harmonieux Protégé (PHP) et la Réserve de Ressources Naturelles (RRN) à côté des aires protégées classiques<sup>217</sup>. Et pour les deux dernières catégories, elles ont été conçues dans le but d'intégrer certaines activités de valorisation prohibées dans les anciennes catégories d'aires protégées<sup>218</sup>.

En effet, la Réserve Naturelle Intégrale (RNI), le Parc National (PN) et le Parc Naturel (PNAT) et la Réserve Spéciale (RS) n'autorisent pas l'emploi, même durable des ressources naturelles<sup>219</sup>. Le paysage harmonieux protégé vise la durabilité socio-économique en s'intéressant aux conditions de vie des communautés locales. Il permet à ces dernières de pratiquer l'exploitation des ressources sous réserve de l'application d'un système de gestion

---

<sup>214</sup> Le Président malgache de l'époque a entendu augmenter la surface occupée par les AP de 1,7 à 6 millions d'ha en 2012.

<sup>215</sup> Lors du Congrès mondial des Parcs à Sidney, Madagascar a fait le défi de protéger le statut des NAP par décret lors des conseils de gouvernement avant le 15 mai 2015, et le triplement des Aires Protégées Marines (APM)

<sup>216</sup> Dans l'exposé des motifs du COAP, il est spécifié : « *Ainsi la présente loi crée le Système des Aires Protégées de Madagascar, un ensemble structuré et cohérent de toutes les Aires Protégées sans distinction...* »

<sup>217</sup> La Réserve Naturelle Intégrale, le Parc National, le Parc Naturel, la Réserve Spéciale.

<sup>218</sup> Il est écrit dans le COAP de 2015 : « *Ces deux dernières catégories ont été intégrées dans le système comme étant des mesures pour intégrer certaines activités de production et/ou d'exploitation dans les AP tout en moyennant des mesures d'accompagnement bien définies* »

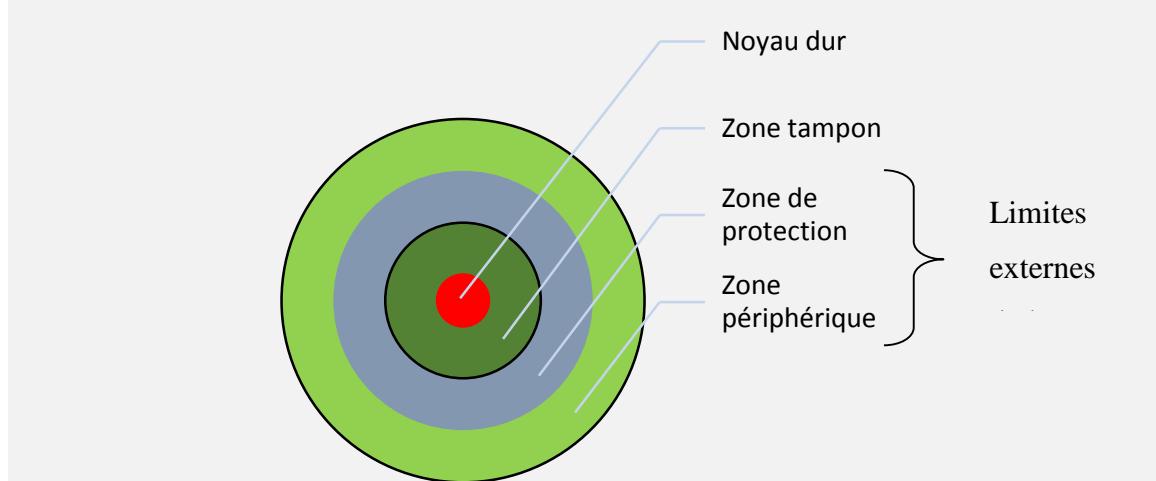
<sup>219</sup> Article 39 du COAP.

durable<sup>220</sup>. La réserve de ressources naturelles envisage même l'utilisation du feu et du défrichement en plus d'autoriser le prélèvement<sup>221</sup>.

Lorsqu'une aire protégée est créée, le déplacement de la population reste probable. Afin d'éviter les conflits et d'établir une justice dans le projet, le gestionnaire de l'aire protégée doit établir, en concertation avec les parties prenantes, un plan de sauvegarde social<sup>222</sup> (PSS). Ce plan contient les mesures prises à l'encontre des populations affectées par la création de l'aire protégée suite à une étude impact environnemental.

De plus, le découpage d'une aire protégée permet plus de flexibilité concernant les différentes utilisations : le noyau dur constitue le sanctuaire de l'aire protégée<sup>223</sup> et la zone tampon établit un équilibre entre la conservation et les besoins des différentes parties présentes (aire protégée, populations, opérateurs...) et elle peut contenir plusieurs sous-zonages selon les vocations<sup>224</sup> (ZOC, ZUD, ZS, Zones affectées). Autour d'une aire protégée peut se développer une zone de protection<sup>225</sup> aménagée par décret et enfin, la zone périphérique<sup>226</sup> qui est définie par le plan d'aménagement de gestion de l'aire protégée.

**Figure 6 - Les différentes zones d'une aire protégée**



*Source : Illustration d'après le Code de gestion des aires protégées*

<sup>220</sup> Article 20 du COAP : « ... selon un système de zonage permettant l'exploitation par rotation »

<sup>221</sup> Article 22 et 23 du COAP.

<sup>222</sup> Article 48 du COAP. Le PSS est surtout une exigence de la Banque Mondiale.

<sup>223</sup> Selon l'article 51 du COAP, il s'agit d'un « périmètre de préservation intégrale »

<sup>224</sup> Article 52 du COAP.

<sup>225</sup> Selon l'article 53, alinéa 2 du COAP, la création d'une zone de protection reste facultative. Les activités économiques menées dans cette zone doivent être conformes au PAG pour qu'ils ne portent pas atteinte à l'AP.

<sup>226</sup> Article 53, alinéa 3 : la zone périphérique ceinture l'AP, c'est une zone où se pose différents enjeux, car toutes nouvelles décisions prises à son encontre risque d'endommager l'intégrité de l'AP et nécessite des négociations entre les parties intéressées et le gestionnaire de l'AP.

## II. Vers le renforcement de la conservation

Certains promoteurs des aires protégées espèrent trouver dans les contrats de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables, un moyen pour rationaliser la gestion des aires protégées. En effet, ceinturer l'aire protégée par des bandes vertes où les communautés locales sont responsables de la gestion des ressources naturelles et de plus, sont liés par un contrat, représente une aubaine pour réduire les coûts de protection (*capital humain et financier*). Il faut aussi noter que les activités économiques sont encouragées dans la zone périphérique si elles sont adaptées aux objectifs de gestion de l'aire protégée et de même dans la zone tampon du paysage harmonieux protégé et de la réserve de ressources naturelles<sup>227</sup>. La Théorie des droits de propriété a évoqué des coûts de protection et de surveillance qui incombent au propriétaire. Dans le cas de la gestion communautaire, la charge est divisée entre les membres de l'association, ce qui allège le gestionnaire de l'aire protégée.

De même, il faut aussi remarquer qu'un endroit désert favorise la pénétration des braconniers et des exploitants illicites par rapport à une région habitée à cause de la visibilité accrue. L'extension du parc national de *Tsimanampetsotsa*<sup>228</sup> constitue un exemple éloquent du recours au transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables.

### Encadré 5 - L'extension du parc national de Tsimanampetsotsa

Dans l'optique de mettre en place un système de gestion pérenne des aires protégées, PNM ANGAP, Direction Inter-Régionale de Toliara et WWF, Programme AlaMaiky ont opté pour les transferts de gestion afin de se préparer à la cogestion, qui représente jusqu'à aujourd'hui, la meilleure option pour une gestion durable des vastes aires protégées avec un minimum de ressources humaines permanentes. La responsabilisation des communautés riveraines doit commencer par la prise en main des ressources naturelles qui sont à leur proximité. D'où cette idée de ceinturer le parc avec des transferts de gestion. La responsabilisation des communautés riveraines doit commencer par la prise en main des ressources naturelles qui sont à leur proximité. D'où cette idée de ceinturer le parc avec des transferts de gestion. *Rasolonandrasana, Ranalisolofo, Fenn, Rakotomalala, « Le transfert de gestion, un outil pour développer le système de cogestion des aires protégées : cas du parc national de Tsimanampesotse »*

En 2010, les aires protégées de Madagascar couvraient une superficie de 8,85 % du territoire<sup>229</sup>. Ce chiffre démontre que le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) est largement en avance sur le transfert de gestion. Et pourtant, en 2014, sur les 1 248 contrats de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables, 6,25 % ont été effectués à

<sup>227</sup> Article 41, alinéa 2 du COAP.

<sup>228</sup> Le PN de Tsimanampetsotsa est passé d'une surface d'origine de 43 200 ha à une superficie de 260 000 ha soit une multiplication par 6. Il se trouve Région AtsimoAndrefana.

<sup>229</sup> Soit en 2012, 5,2 millions d'hectares.

l'intérieur de l'aire protégée tandis que 49,20 % ont été pratiqués à moins de 2,5 km d'une aire protégé (*Direction de la Valorisation des Ressources Forestières*, 2014). Ces chiffres démontrent que ces deux politiques ont été combinées pour renforcer la protection des aires protégées.

Cependant, il s'agit d'une solution qui comporte aussi des revers. L'exploitation du bois à usage commercial est interdite à l'intérieur de l'aire protégée alors il n'y a pas de délivrance de permis de coupe<sup>230</sup>. Pourtant, dans un lieu soumis au transfert de gestion à vocation de valorisation, le plan d'aménagement de gestion autorise l'exploitation. La situation qui peut arriver est que les bois transitent par les zones soumises au transfert de gestion tout en profitant de la légalité offerte par les possibilités de valorisation. Il appartient aux promoteurs des transferts de gestion de bien spécifier et réglementer les prélevements dans la convention de gestion communautaire.

---

<sup>230</sup> Selon l'article 55 du COAP, l'abattage de produits forestiers ligneux dans le territoire d'une aire protégée constitue une infraction passible de peines d'emprisonnement et sinon il doit être avisé au gestionnaire de l'aire protégée puis au Ministère chargé des aires protégées.

## CONCLUSION

Vingt ans et un millier de contrats de transfert de gestion plus tard, la version *malagasy* de la gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables se trouve toujours en phase de maturation. Néanmoins, cela démontre que ce système est en plein épanouissement et que les possibilités sont illimitées. Grâce à l'observation des huit « *Vondron'Olona Ifotony* » de *Soamahamanina*, il a été possible d'analyser les éléments qui permettent de satisfaire la problématique posée antérieurement : « ***Dans quelles mesures les parties prenantes à la gestion communautaire contribuent-elles à sa réussite ?*** ». Sur ce point, les trois hypothèses avancées ont toutes été confirmées. La première hypothèse pose que les « *Vondron'Olona Ifotony* » doivent avoir la compétence pour la gestion des ressources naturelles. Cette condition est tributaire de la légalité certifiée par l'agrément du propriétaire de la ressource en la personne de l'État ainsi que la reconnaissance du « *Vondron'Olona Ifotony* » par la Commune de rattachement. La deuxième hypothèse soutient que les « *Vondron'Olona Ifotony* » doivent posséder les capacités nécessaires pour gérer des ressources naturelles. Cela implique l'intervention des organismes d'appui qui les accompagnent jusqu'à ce qu'ils deviennent parfaitement autonomes. Et puis, la troisième hypothèse affirme que sans la légitimité accordée par le *fokonolona*, les « *Vondron'Olona Ifotony* » risquent de perdre le contrôle et exposent par ce fait, les ressources à la dégradation. Dans ce système interactif, chaque partie doit prendre ses responsabilités afin de garantir la bonne santé de l'écosystème à protéger.

Alors que l'étude se focalise sur l'importance du *fokonolona*, elle n'a pas pu définir clairement les modalités de la légitimité. Cette dernière peut s'acquérir lors de la constitution du « *Vondron'Olona Ifotony* » par le choix pertinent des membres du Comité de Gestion relatif à la culture de la communauté et nécessiterait une étude anthropologique préalable. Ensuite, la légitimité se maintient au même titre que la confiance par le biais de l'honnêteté de la communauté de base qui promeut la transparence dans toutes ses activités. Enfin, le cas de la Commune de *Soamahamanina* a montré que la légitimité pouvait aussi être perdue.

Pour conclure, il est un besoin de rappeler que le transfert de gestion n'est pas une fin en soi, le véritable but de la gestion communautaire demeure « *la gestion durable et rationnelle des ressources naturelles* ». Et rien n'est définitivement durable, par conséquent le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables ne peut être que plus durable. La gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables est bien sûre née de la demande sociale mais a été précédée par des préoccupations environnementales, les prémisses d'une étude d'impact environnemental ont été brossée dans le présent travail mais une évaluation approfondie s'avère nécessaire.

# BIBLIOGRAPHIE

## Ouvrages généraux

- (1) BONNET Bernard (...), *Gestion commune des ressources naturelles : vers un renforcement des capacités locales*, France, 22 pages
- (2) CALLET R.P (1972-1978), *Histoire des rois*, traduction G.S Chapus & E. Ratsimba, Librairie de Madagascar ed. ; Antananarivo
- (3) ESSA, Banque Mondiale, ERI, SAHA (2008), *Les parties prenantes de la gestion communautaire des ressources naturelles : coopération, contradiction, conflits*, Actes du Colloque International du 1-3 juillet 2008 à l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques, 107 pages
- (4) GUINER Ph. (...), *L'enseignement à l'école des eaux et forêts et la carrière forestière*, p 231-254
- (5) ISNARD Hildebert (1954), *Les bases géographiques de la Monarchie Hova*, Paris,
- (6) LAVANDEN (1934), *Histoire de la législation et de l'administration forestière à Madagascar*, Revue des Eaux et Forêts,
- (7) MALDIDIER Christophe (2001), *La décentralisation de la gestion des ressources naturelles à Madagascar : Les premiers enseignements sur les processus en cours et les méthodes d'intervention*, 133 pages
- (8) MEF (2001), *Politique forestière malagasy*, 22 pages
- (9) MEF (2013), *Rôle et place des transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables dans les politiques forestières actuelles à Madagascar*, Actes du Colloque du 17-18 octobre 2013,Hôtel Panorama - Antananarivo, 86 pages
- (10) MONTAGNE P., RAZANAMAHARO Z., COOKE A., (2007), *Le transfert de gestion à Madagascar dix ans d'effort*, TANTEZA, RESOLVE & CIRAD, 207 pages
- (11) OSTROM Elinor (1990), *Governing the Commons: The evolution of institutions for collective action*, Cambridge University Press, Ed. 2007, 220 pages
- (12) OSTROM Elinor, NAGENDRA H. (2010), *Governing the commons in the new millennium: A diversity of institution for natural resource management*, Ruby Press, Berlin, p 380-387
- (13) PLATTEAU Jean-Philippe (2003), *Droits de propriété et gestion efficace des ressources naturelles*, In : Idées pour le débat No 15/2003, Ressources naturelles, IDDRI, Paris-France, 41 pages

- (14) VERHEGGEN et al., (2013), *Les vers à soie malgaches. Enjeux écologiques et socio-économiques*, Editions Lavoisier, 326 pages

### Ouvrages spécifiques

- (1) FLEISCHHAUER, ANDREA, AMEND Thora & EISSING Stefanie (2008), *Entre fourneaux et esprits de la forêt : La protection de la nature entre efficience énergétique et vieilles traditions* - Des idées venues de Madagascar, In : La durabilité et ses différents visages, n° 5. GTZ GmbH, Eschborn, 100 pages
- (2) ANRIANANJA Heriniaina, RADJA Katia, SIRVEN Nicolas (2006), *Réseau de parenté de Manjakatombo : La gestion communautaire de la forêt*, In : Madagascar : La gestion durable de l'environnement, p 27-40
- (3) BARALE C. (2010), *Madagascar : protection et reboisement de Tapia dans la région d'Itasy*, Planète urgence (France), 3 pages
- (4) BELVAUX Éric, RANDRIANARISOA Aimée (...), *Un "réseau" pour mieux coordonner le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables à Madagascar*, In : Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'effort, RESOLVE-CIRAD, Antananarivo, p 163-174
- (4) BERTRAND Alain et al., (2008), *Une gestion locale durable et porteuse de développement ou un retour aux barrières : quelle place pour le transfert de gestion dans la construction des nouvelles Aires Protégées malgaches*, In : Actes du Colloque International, ESSA, P 47-59
- (5) BERTRAND Alain, RABESAHALA Horning, MONTAGNE Pierre (2009), *Les nouvelles idées de gestion locale des ressources renouvelables et le processus de promulgation de la loi 96-025. Histoire du cheminement d'une évolution majeure de la politique environnementale à Madagascar*, In : TANTEZA, le transfert de gestion à Madagascar dix ans d'effort, p 21-28
- (6) BLANC-PAMARD Chantal, RAMIARANTSOA Hervé (2007), *Normes environnementales, transferts de gestion et recompositions territoriales en pays betsileo (Madagascar)*, La gestion contractualisée des forêts, In : Natures Sciences Sociétés, p 253-268
- (7) COLLAS DE CHATELPERRON Philippe (2007), *L'état des lieux du transfert de gestion à fin 2003*, In : Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'effort, RESOLVE-CIRAD, Antananarivo, p 47-54

- (8) COLLAS DE CHATELPERRON Philippe, RAZAFINDRIANILA Norbert (,,,), *Impacts environnementaux des transferts de gestion*, In :Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'effort, RESOLVE-CIRAD, Antananarivo, p 129-135
- (9) COLLAS DE CHATELPERRON Philippe, RAZANAMAHARO Zo (2007), *Proposition d'un système de suivi-évaluation des transferts de gestion*, In :Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'effort, RESOLVE-CIRAD, Antananarivo, p 137-148
- (10) DIETZ Thomas, OSTROM Elinor, STERN Paul C. (2003), *The struggle to govern the commons*, In:Urban Ecology, p 611-622
- (11) EISSING Stefanie & AMEND Thora (2007), *Biodiversité et développement vont de pair, population, ressources naturelles et coopération internationale - des idées venues des pays du Sud*, In : La durabilité et ses différents visages, GTZ GmbH, Eschborn, p 12-70
- (12) FELTZ Gaëtan, ANDRIAMANDIMBY Gérard (...), *Transfert de gestion et remaniements sociaux au sein des communautés de base*, In :Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'effort, RESOLVE-CIRAD, Antananarivo, p 87-98
- (13) GIBSON Clark C., WILLIAMS John T., OSTROM Elinor (2004), *Local enforcement and better forsets*, In: World Development Vol.33, Elsevier Ltd, Great Britain, No 2, p 273-284
- (14) GUICHON A., *La superficie des formations forestières de Madagascar*, In : Revue forestière française, p 408-410
- (15) GYRE Alain (2013), *Forêts de tapia : Des menaces pèsent sur ces ressources utiles, Agir avec Madagascar*, L'Express, In : Revue de presse du 26 mars 2013.
- (16) HERIMANDIMBY Vestalys, MERAL Philippe (2007), *Quels indicateurs pour l'évaluation économique des transferts de gestion*, In :Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'effort, RESOLVE-CIRAD, Antananarivo, p 149-162
- (17) HOCKLEY Neal J., ANDRIAMAROVOLOLONA Mijasoa M. (2007), *The economics of community forest management in Madagascar: is there a free lunch?*, USAID, 79 pages
- (18) KULL A. Christian, RATSIRARSON Joelisoa, RANDRIAMBOAVONJY Gidehona, *Les forêts de Tapia des hautes terres malgaches*, p 22-54
- (19) MINTEN Bart, CHRISTINE M. (...), *Forêts, usages et menaces sur une ressource*, 8 pages
- (20) OSTROM Elinor (1998), *Coping with tragedies of the commons*, Indiana University, USA, 29 pages
- (21) PLATTEAU Jean-Philippe (2003), *Droits de propriété et gestion efficace des ressources naturelles*, In : Idées pour le débat No 15/2003, Ressources naturelles, IDDRI, Paris-France, 41 pages

- (22) RAKOTONDRAZOA et al., (2012), *La forêt de tapia, écosystème endémique de Madagascar : écologie, fonctions, causes de dégradation et de transformation*, In : Biotechnol. Agron. Soc. Environ., p 541-552
- (23) RAKOTONDRAZOA et al., (2013), *Identification des indicateurs de dégradation de la forêt de tapia (Uapaca bojeri) par une analyse sylvicole*, Tropicultura, p 10-19
- (24) RAKOTONIAINA Naritiana (2008), *La gestion communautaire des forêts sclérophylles de moyenne altitude à Uapaca bojeri d'Arivonimamo*, SAGE, In : Actes du Colloque International, ESSA, p 67-73
- (25) RAMAMONJISOA Bruno, RAMIARANTSOA Hervé, CASSE Thorkil (2012), *La loi GELOSE et le transfert de gestion des ressources naturelles à Madagascar*, In : Enjeux et moyens d'une foresterie paysanne contractualisée, p 5-10
- (26) RAMANTSOAVINA Georges (1965), *La forêt malgache*, dans le cycle des conférences organisées par la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Madagascar, p 43-65
- (27) RAMBELOARISOA, RAZAFY (2008), *Transfert de gestion des ressources naturelles auprès des Communautés de Bases : les leçons apprises* (cas des TGRN de WWF : 1997-2007) In : Actes du Colloque International, ESSA, p 40-47
- (28) RANDRIANARISOA A., RAHARINAIVOSOA E., KOLLF H.E. (2008), *Des effets de la gestion forestière par les communautés locales de base à Madagascar : cas d'Arivonimamo et de Merikanjaka sur les hautes terres de Madagascar*, In : Actes du Colloque International, ESSA, p 62-66
- (29) RANDRIANARISON Mino, KARPE Philippe (2010), *Efficacité et équité des contrats de conservation à Madagascar, Cas de la région de Didy*, In : Mondes en développement, De Boek Supérieur n° 151, p 83-97
- (30) RANDRIANARISON Minoarivelo (2010), *Les paiements pour services environnementaux pour la protection de la biodiversité - Évaluation des "contrats de conservation" et des autres "incitation directes à la conservation" dans la région Est de Madagascar*. Environnement et Société. AgroParisTech, p 87-129
- (31) RASOLOFOSON Ranaivo A. et al., (2016), *Impacts of community forest management on human economic well-being across Madagascar*, In: Conservation letters, p 1-8
- (32) RASOLONANDRASANA Bernardin (2008), *Le transfert de gestion, un outil pour développer le système de co-gestion des Aires Protégées : cas du parc national de Tsimanampetsotsa*, In : Actes du Colloque International, ESSA, p 91-98

- (33) RAVELOARINORO Marie Gisèle (2006), *L'environnement et la conservation dans le fonds Grandidier du Parc Botanique et Zoologique de Tsimbazaza*, In : Etudes bibliographiques du Fonds Grandidier No 16-17
- (34) RAZAFIARIJAONA Jules (2007), *La décentralisation et le transfert de gestion*, In : Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'effort, RESOLVE-CIRAD, Antananarivo, p 111-118
- (35) RAZAFINDRAIBE Rolland (...), ANDRIAMBOLANORO Daniel, RAKOTONDRAKASATA Martin, *Foncier et transfert de gestion : la sécurisation foncière relative*, In : Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d'effort, RESOLVE-CIRAD, Antananarivo, p 105-110
- (36) RAZAFINDRAKOTOTiana Eva, *Vers une pérennisation de la gestion communautaire de la forêt de Tapia d'Arivonimamo*, SAGE, In : Actes du Colloque International, ESSA, p 73-83
- (37) RAZAFINTSALAMA Voahirana (2008), *Le transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés villageoises : cas du village de Manometinay-Morondava, Région Menabe, CFPF Morondava*, In : Actes du Colloque International, ESSA, p 102-107
- (38) RIVES Fanny et al., (2013) *Forest management devolution: gap between technicians and villagers'practice in Madagascar*, In: Environmental Management, p 877-893
- (39) SERPANTIE et al., (2007), *Mieux négocier les règles techniques de la gestion contractuelle des forêts. Cas d'une filière bois artisanale dans le Corridor Ranomafana-Andringitra*, In : Actes du Colloques International ESSA, p 16-29

## Divers

- (1) COMMUNE RURALE SOAMAHAMANINA (2011), *PCD 2011*, 60 pages
- (2) COMMUNE RURALE SOAMAHAMANINA (2016), *PCD 2016*
- (3) DISTRICT MIARINARIVO (2011), *Monographie*, 69 pages
- (4) MEEF (2012), *Rapport sur l'état de l'environnement à Madagascar*, 129 pages
- (5) MEEF (2016), *Document de suivi de l'exécution budgétaire*, p 8-10
- (6) MEEF, LEONARD Peter (2008), *Guide pour l'élaboration des plans de sauvegardes sociales*, p 1-16
- (7) MEEFT (2008), *Canevas pour l'élaboration du plan de gestion et d'aménagement d'une Aire Protégée à Madagascar*, Système des Aires Protégées de Madagascar, p 7-35
- (8) MEETF, Office National pour l'Environnement, (2007), *Tableau de bord environnemental*, Région Itasy, 172 pages

- (9) MEF (2012), *Manuel de procédure de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables*, 16 pages
- (10) Office National pour l'Environnement(2003), *Guide sectoriel pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*
- (11) MEEF, DREEF ITASY (2017), *Famindram-pitantanana harena voajanahary azo havaozina ala tapia*, Kaominina Soamahamanina, SATA/SAHA/ SAGE/Vondrona Europeanina (8 VOI), 405 pages
- (12) RAJEMISA-RAOLISON (1965), *Vakoka*, Dictionnaire des Synonymes de la langue malgache, Ambozontany Fianarantsoa, 334 pages

#### **Textes en vigueur**

1. Constitution de la IVe République de Madagascar du 11 décembre 2010
2. Loi n° 94 008 du 26 avril 1995 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Collectivités Territoriales Décentralisées
3. Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (GELOSE)
4. Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière
5. Loi n° 97-1200 du 21 octobre 1997 sur la Politique forestière malagasy (POLFOR)
6. Loi n° 2013-010 du 31 octobre 2013 autorisant la ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la Diversité Biologique
7. Loi n° 2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l'environnement malagasy actualisée
8. Loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de gestion des Aires Protégées (COAP)
9. Ordinance n° 73-009/010/040 du 24 mars 1973 portant sur les droits et les obligations du fokonolona
10. Décret n° 87-110 du 31 mars 1987 fixant les modalités des exploitations forestières, des permis de coupe et des droits d'usage
11. Décret n° 98-610 sur la Sécurisation foncière relative (SFR)
12. Décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux Communautés de base chargées de la gestion locale de ressources naturelles renouvelables
13. Décret n° 2001-122 du 14 février 2001 fixant les conditions de mise en œuvre de la Gestion contractualisée des forêts de l'État (GCF)

14. Décret n° 2004-167 du 3 février 2004 relatif à la Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE)
15. Décret n° 2008-128 du 13 janvier 2000 relatif aux médiateurs environnementaux
16. Décret n° 2013-785 du 22 octobre 2013 fixant les modalités de délégation de gestion des forêts de l'État à des personnes publiques ou privées
17. Décret n° 2016-298 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts ainsi que l'organisation générale de son ministère
18. Arrêté interministériel n° 3096-06 du 6 mars 2006 portant modification du Statut du Réseau de Transfert de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables (r-TGRNR)
19. Arrêté n° 3623-2006 du 14 mars 2006 portant nomination des membres du réseau Transfert de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables (r-TGRNR)
20. Arrêté n° 13672-2007 portant mise en œuvre de l'aménagement des ressources forestières

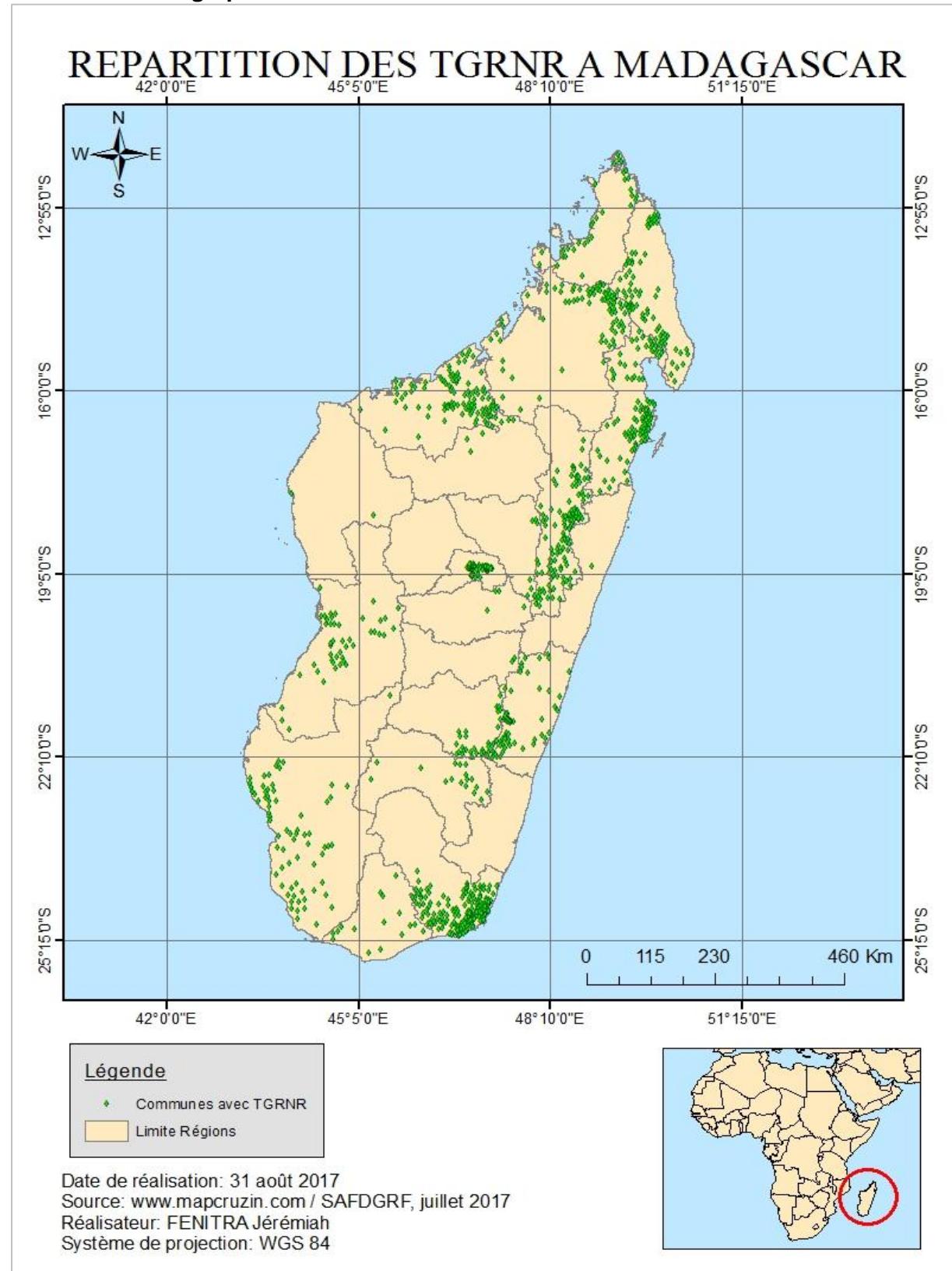
### **Webographie**

- (1) [www.com.revues.org](http://www.com.revues.org) (10/05/17 à 16h 52)
- (2) [www.donnees.banquemoniale.org](http://www.donnees.banquemoniale.org) (27/07/17 à 10h 55)
- (3) [www.ecolex.org](http://www.ecolex.org) (28/08/17 à 10h 30)
- (4) [www.ecologie.gov.mg](http://www.ecologie.gov.mg) (14/08/15 à 15h 00)
- (5) [www.economierurale.revues.org](http://www.economierurale.revues.org) (20/01/17 à 17h 10)
- (6) [www.garretthardinsociety.org](http://www.garretthardinsociety.org) (21/01/15 à 9h59)
- (7) [www.indexmundi.com](http://www.indexmundi.com) (27/07/17 à 9h 50)
- (8) [www.infosdelaplanete.org](http://www.infosdelaplanete.org) (10/05/2017 à 16h 55)
- (9) [www.madagate.com](http://www.madagate.com) (10/05/17 à 16h 43)
- (10) [www.mg.one.un.org](http://www.mg.one.un.org) (04/08/17 à 14h 15)
- (11) [www.vertigo.revues.org](http://www.vertigo.revues.org) (23/06/17 à 16h 00)

## **ANNEXES**

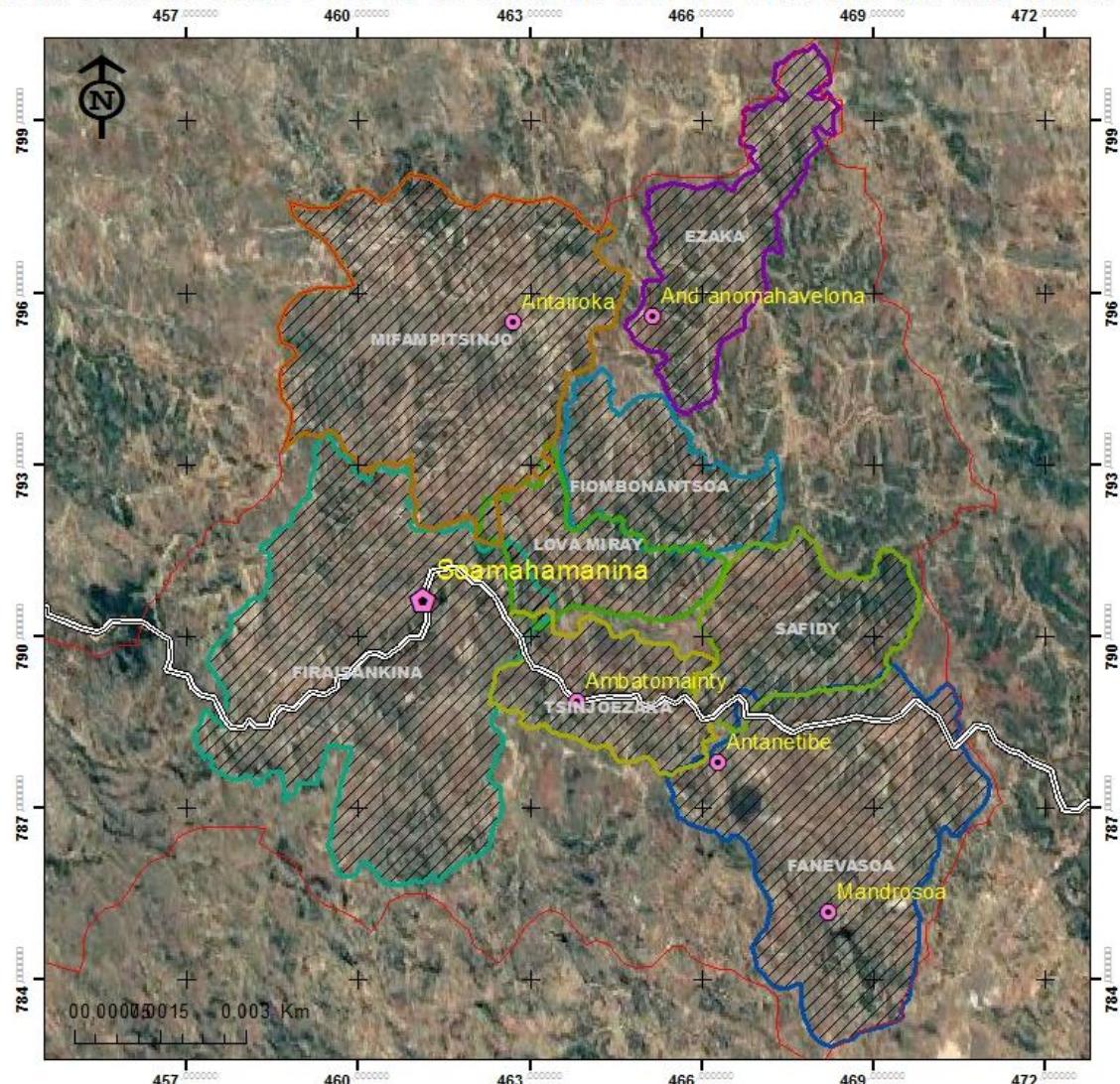
<b>Annexe 1</b> - Cartographie .....	I
<b>Annexe 2</b> - Procédures à suivre pour l'agrément du contrat de gestion contractualisée des forêts de l'Etat .....	III
<b>Annexe 3</b> - Fiche d'enquête .....	IV
<b>Annexe 4</b> - Grille d'évaluation des impacts.....	VIII
<b>Annexe 5</b> - Organigrammes .....	IX

## Annexe 1 - Cartographie



*\*Cette carte représente la concentration des transferts de gestion à l'intérieur des limites des communes mais non la couverture géographique des surfaces transférées.*

# DISTRIBUTION DES TERROIRS DE SOAMAHAMANINA



## Légende

◆ Chef-lieu de Commune	VOI Safidy
● Chef-lieu de Fokontany	VOI Lova miray
— RN1	VOI Firaankina
— Limite Commune	VOI Fiombonantsoa
— VOI Mifampitsinjo	VOI Fanevasoa
— VOI Tsinjoezaka	VOI Ezaka

Date de réalisation: 01 septembre 2017

Source: SAGE, Google earth

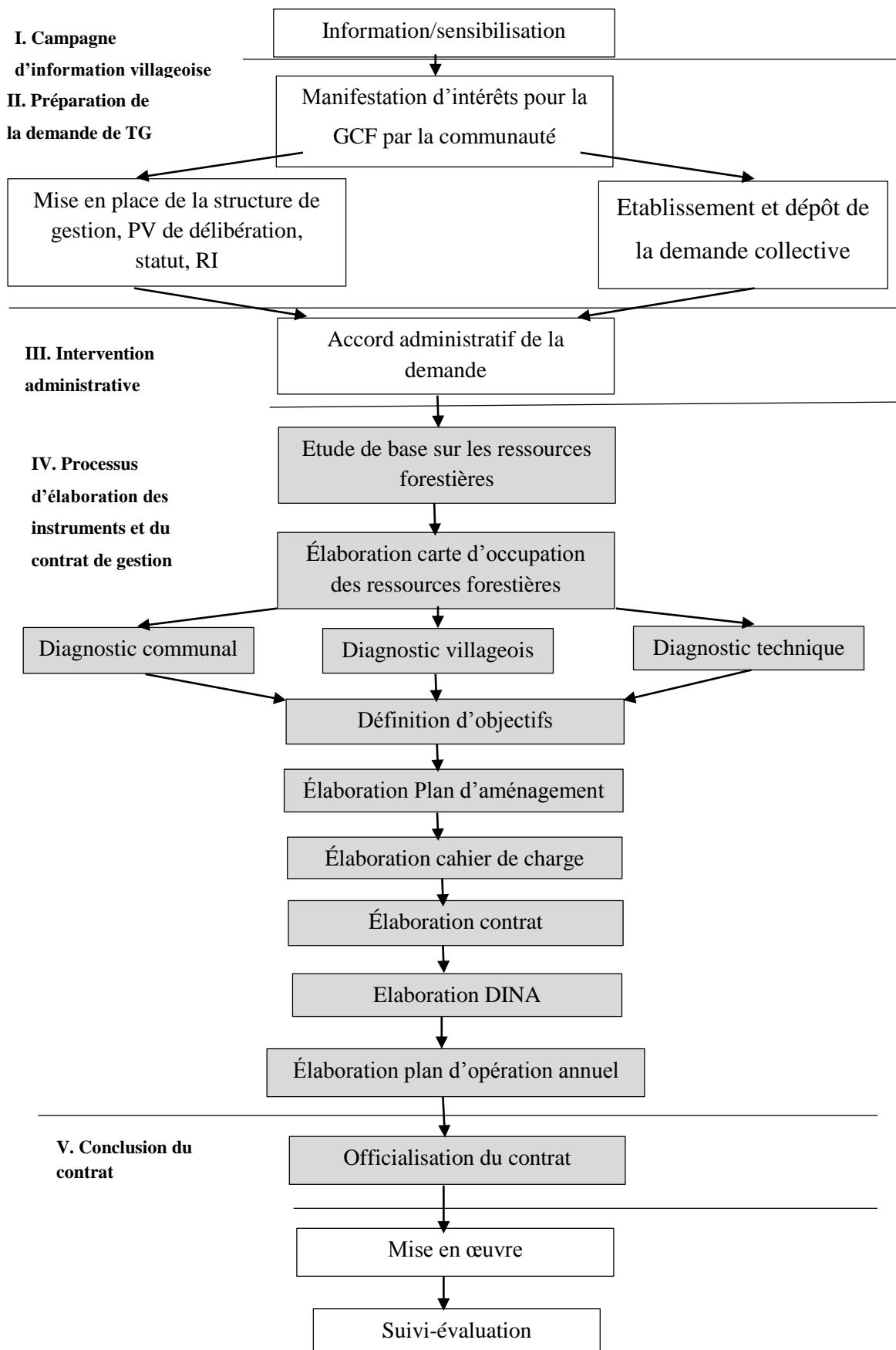
Réalisateur: FENITRA Jérémiah

Système de projection: Laborde



\*Cette carte a été obtenue à partie de la superposition de plusieurs images, leur géo-référencement peut provoquer des décalages.

**Annexe 2 - Procédures à suivre pour l'agrément du contrat de gestion contractualisée des forêts de l'Etat (DGEF, 2002)**



## Annexe 3 - Fiche d'enquête

### CANEVAS D'ENQUETE

#### A- Identité de l'enquêté

Nom : ANDRIANIRINA Hariliva

Sexe : Homme

Age :

Fokontany : Soamahamnina

Occupation : Catéchiste/Agriculteur

#### B- Situation de l'enquêté par rapport à la ressource

Membre du VOI

Non membre de la VOI

1) Si membre du VOI, quelles sont les raisons qui vous poussent à adhérer à un VOI :

- Financières (revenus supplémentaires, activités rémunératrices...)
- Sociales (appartenance à un groupe, prestige...)
- Environnementales (amour de la nature, préservation...)
- Autres :

2) Si non membre du VOI, quelles sont les raisons qui vous abstiennent d'adhérer à un VOI :

- Financières (paiement des cotisations, coût des activités...)
- Manque de temps (temps à consacrer aux activités de surveillance, réunions...)
- Manque de connaissance (asymétrie d'informations, de niveau d'éducation...)
- Autres :

#### C- Connaissance du sujet

3) Selon vous quelles sont les ressources qui ont été transférées à la Communauté de base :

- Terre
- Ressources minières
- Forêt (et les produits forestiers)
- Autre :

4) À qui appartient la ressource (forêt) :

- VOI
- Administration forestière
- Commune
- Autre :

5) Qui gère la ressource (forêt) :

- VOI
- Administration forestière
- Commune
- Autre :

#### D- Perception de la protection de l'environnement

6) Selon vous, dans quel but protège-t-on cette forêt ?

- Pour améliorer la qualité de vie de la population actuelle
- Pour la génération future
- Pour des raisons environnementales
- Autres : *La commercialisation des produits de tapia constitue une source de revenu pour les habitants.*

7) Depuis le TG, avez-vous été plus curieux sur votre environnement en général :

- Oui, certainement
- Un peu

Pas du tout

8) Si oui, comment manifestez-vous cet intérêt ?

9) Comment contribuez-vous à la protection de l'environnement :

- Bien gérer les déchets
- Eviter de gaspiller les ressources (eau, bois...)
- Eduquer les voisins
- Autres : *Adhésion, à des associations de protection de la nature et reboisement de tapia*

#### **E- Perception du transfert de gestion**

10) Depuis la mise en place du système de TG, avez-vous noté un changement de l'État de la forêt ?

Oui

- Non (statu quo)

11) Si oui, de quoi s'agit-il :

Amélioration

- Dégradation

12) Ce changement est palpable à un certain point :

- Un peu

Moyennement

- Beaucoup

13) À quel point les VOI sont nécessaires à la protection de la forêt ?

- En grande partie

Moyennement

- Pas du tout

14) Si oui, de quelle manière se manifeste cette protection ?

Règlementations strictes, amendes pour les contrevenants

15) À part la protection de la forêt quels sont les autres changements que vous avez remarqués, (positifs ou négatifs), induits par le transfert de gestion ?

*Remplacement de l'Administration forestière par les VOI mais après l'affaire de l'exploitation forestière, on remarque un affaiblissement du pouvoir des VOI.*

#### **F- Contribution du TG au développement de la communauté locale**

16) Avez-vous noté une modification de votre train de vie après le TG

- Oui

Non

17) De quel changement s'agit-il ?

- Amélioration

- Dégradation

18) Quelle est la part de ce changement ?

19) Quelle est la source de ce changement :

- Activité productrice de revenu directement lié au TG et à la forêt de Tapia

- Activités subsidiaires ou nées de la présence du TG

- Autres :

20) L'introduction du TG va-t-elle impacter sur la dynamique sociale de votre localité

Oui

- Un peu
  - Pas du tout
- 21) De quelle manière se manifeste ce changement ?
- Amélioration
  - Dégradation

22) Pouvez-vous nous donner un/des exemple(s) précis ?

*Apparition de conflits au sein de la communauté surtout après l'affaire de l'exploitation aurifère.*

23) Au niveau des traditions, coutumes et cultures de votre localité, existe-t-il un changement ?

- Oui
- Un peu
- Pas du tout

24) De quelle manière se manifeste ce changement ?

- Perte
- Renforcement

25) Au niveau de votre commune, existe-t-il un changement lié au TG ?

- Oui
- Un peu
- Pas du tout

26) De quoi s'agit-il ?

- Développement
- Régression

27) Pouvez-vous nous donner des illustrations ?

28) Au niveau du développement personnel (éducation, formation, techniques, ...) avez-vous noté un changement ?

- Oui
- Un peu
- Pas du tout

29) De quelle nature est-ce changement ?

- Amélioration
- Dégradation

30) Pouvez-vous nous donner des précisions ?

#### **G- Opinions personnelles**

31) À votre avis, quelles sont les problèmes rencontrés dans la gestion de cette ressource (forêt de Tapia) ?

- Difficultés techniques (surveillance de la forêt)
- Difficultés financières (manque de fonds)
- Manque de compétences (exploitation, cartographie, botanique, etc.)
- Autres : *Manque de transparence et de communication sur les activités et les membres de VOI*

32) Quelles sont vos suggestions pour améliorer le système de TG ?

- Augmentation des contrôles de l'Administration
- Sécurisation foncière
- Augmentation des capacités des VOI

Autres : Bien préciser le statut des VOI et restaurer la confiance perdue après l'affaire de l'exploitation aurifère

33) Ce système vous paraît-il efficace ?

Oui

Non

34) Pourquoi ?

Les réglementations sur les coupes sont mieux respectées et la surveillance par les VOI est plus efficace par rapport à l'Etat.

#### H- Intérêt du sujet

35) Comment trouvez-vous le thème choisi par l'étudiant :

Intéressant

Difficile

D'actualité

Autre :

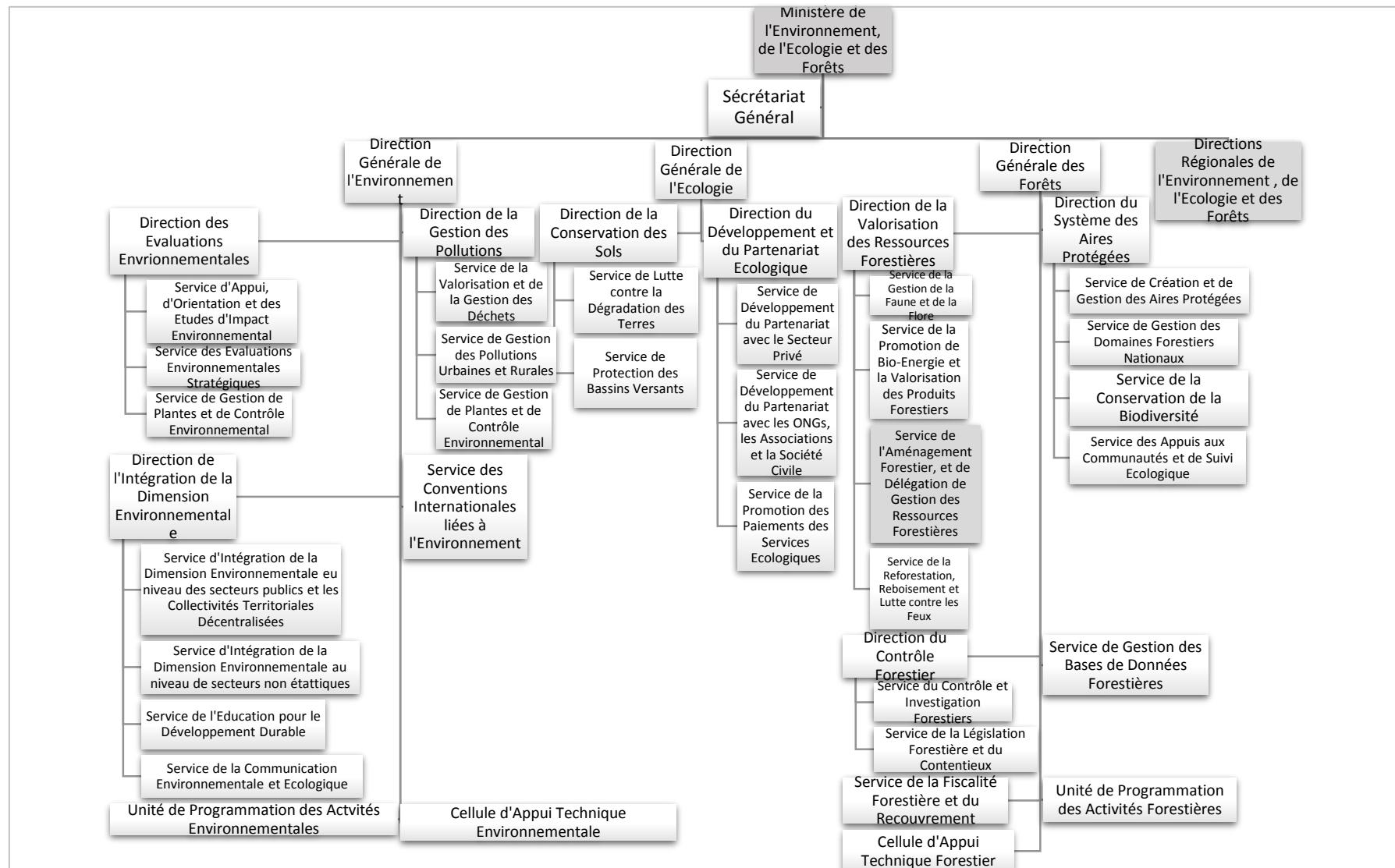
36) Avez-vous des commentaires supplémentaires par rapport à ce sujet ? (attentes, doléances, critiques...)

Il faudrait voir exactement le pourcentage de forêts de tapia perdues en un an (2016) et faire une photographie aérienne. L'Administration forestière devrait bien clarifier les tenants sur la forêt de tapia (avantages de la protection, réglementations, propriété).

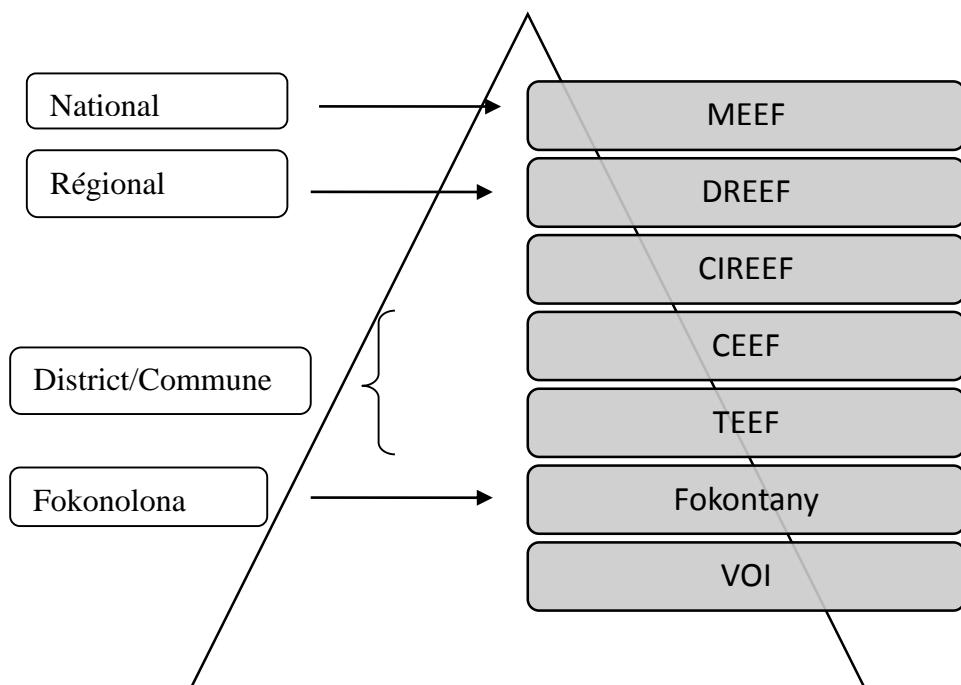
**Annexe 4 - Grille d'évaluation des impacts (Matrice de Fecteau)**

Critères			Valeur/Importance
Intensité/Degré	Portée/Etendue	Durée	Importance
Forte	Régionale	Permanente	Majeure
		Temporaire	Majeure
		Occasionnelle	Majeure
	Locale	Permanente	Majeure
		Temporaire	Moyenne
		Occasionnelle	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente	Majeure
		Temporaire	Moyenne
		Occasionnelle	Mineure
Moyenne	Régionale	Permanente	Majeure
		Temporaire	Moyenne
		Occasionnelle	Moyenne
	Locale	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Occasionnelle	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Occasionnelle	Mineure
Faible	Régionale	Permanente	Majeure
		Temporaire	Moyenne
		Occasionnelle	Mineure
	Locale	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Occasionnelle	Mineure
	Ponctuelle	Permanente	Mineure
		Temporaire	Mineure
		Occasionnelle	Mineure

## Annexe 5 - Organigramme du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts et son échelon central



**Organigramme illustratif de l'imbrication décisionnelle hiérarchique du transfert de gestion**



**Auteur :** FENITRA Jérémiah

**Titre :** « GESTION COMMUNAUTAIRE, ENTRE PROTECTION DE LA RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT LOCAL. CAS DE LA FORET DE TAPIA DE LA COMMUNE RURALE DE SOAMAHAMANINA »

**Nombre de page :** 84

**Nombre de cartes :** 03

**Nombre des annexes :** 5

**Nombre d'images :** 03

**Nombre de graphiques :** 06

**Nombre de tableaux :** 06

## RESUME

Encourager la participation des communautés locales à la gestion des ressources naturelles constitue le leitmotiv de la gestion communautaire. À Madagascar, le principe a été repris depuis une vingtaine d'années par le Transfert de Gestion des Ressources Naturelles. Ce système nécessite la collaboration de différents acteurs qui sont l'Administration, la Commune, le *Vondron'Olona Ifotony* et l'organisme d'appui. Un cinquième acteur a tendance à s'effacer, mais peut remettre en cause tout le processus lorsqu'il se manifeste, il s'agit du *fokonolona*. Le cas de la Commune rurale de *Soamahamanina* l'illustre bien : dix ans de transfert de gestion et huit renouvellements de contrat en 2017 et pourtant les cicatrices d'une crise communautaire qui ne se sont pas encore refermées. Loin de proposer une solution miracle, la présente étude vise à explorer les contributions de chaque partie prenante afin d'assurer la durabilité de la gestion des ressources naturelles.

**Mots clés :** gestion communautaire, transfert de gestion, *Vondron'Olona Ifotony*, *fokonolona*, durabilité

## ABSTRACT

Encouraging local communities to participate in governing natural resources is the motto of community management. In Madagascar, the management transfer of renewable natural resources (TGRNR) has been reproducing this principle for about twenty years. This system requires the cooperation of various actors who are the State, the Commune, the “*Vondron'Olona Ifotony*” and the support organization. A fifth actor tends to fade, but can change everything by his actions: the *fokonolona*. The case of the Rural Commune of *Soamahamanina* illustrates this well: ten years of transfer and eight second contracts in 2017 and yet the scars of a community crisis that are not yet healed. Far from establishing a miraculous solution, this study explores the contributions of each stakeholder to ensure the sustainability of natural resource governance.

**Keywords :** community management, management transfer, *Vondron'Olona Ifotony*, *fokonolona*, sustainability

**Encadreur pédagogique :** Madame Sylvie FERRARI, Professeur titulaire à l'Université de Bordeaux

**Encadreur professionnel :** Madame RANDRIAMBAO Malalatiana, Chef du Service de l'Aménagement Forestier et de Délégation de gestion des Ressources Forestières au sein de la Direction Générale des Forêts.

**Adresse de l'auteur :** Lot III E 122 Mahamasina Sud, Antananarivo 101, Madagascar

**E-mail :** fenhitra@gmail.com